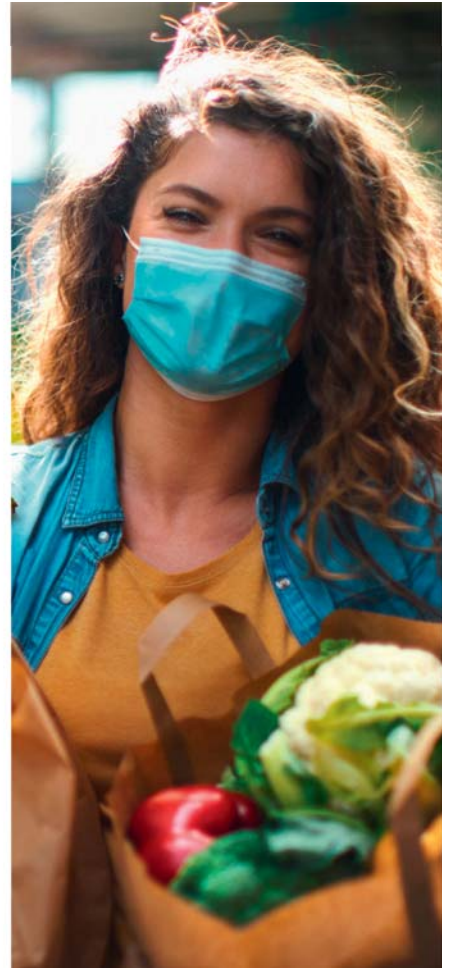


Rapport d'activité 2020



AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE FRANCE

Regards croisés



Jean-François Giraud
Président



Jean-Christophe Kiren
Directeur général

« Fiers de ce que nous avons accompli »

« *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société* » : derrière cette signature, c'est tout l'engagement du Crédit Agricole Centre France, grâce à ses élus et ses collaborateurs, et toute son utilité, qui s'expriment à travers ses trois métiers : banque, assurance, immobilier.

Nous sommes collectivement confrontés à une crise sanitaire et économique inédite dans notre histoire : en 2020, les équipes du Crédit Agricole Centre France ont continué d'exercer leur métier de manière responsable et durable en répondant présent chaque jour pour servir leurs clients et sociétaires, en agence et sur les sites, par téléphone, à travers notre site internet, nos applications, nos réseaux sociaux...

Fidèles à nos valeurs mutualistes, nous avons confirmé notre utilité aux hommes et aux femmes qui font vivre et animent nos villes et campagnes, encore plus pendant les confinements. Nous avons ainsi accompagné activement tous nos clients, et notamment nos entreprises, nos commerçants, nos aînés, nos clients les plus fragiles, à travers les Prêts Garantis par l'État, le don de tablettes à des familles démunies... mais aussi le financement des équipements médicaux et des matériels numériques pour les EHPAD de notre territoire, grâce à notre Fondation Crédit Agricole Centre France et à l'engagement de nos 122 Caisses locales.

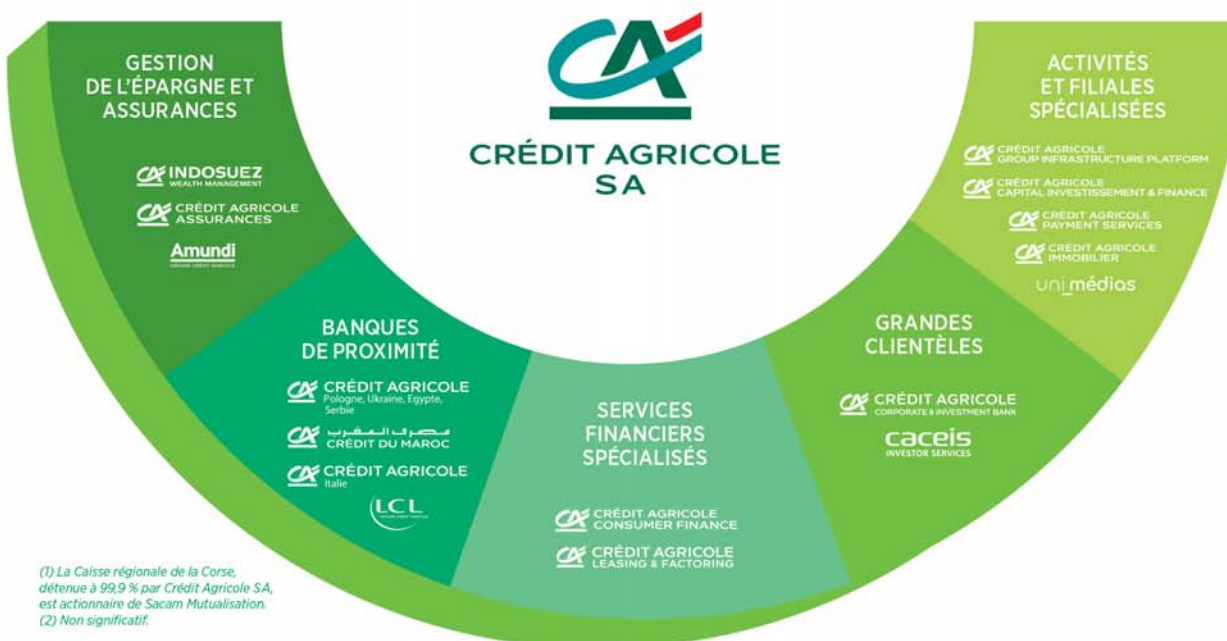
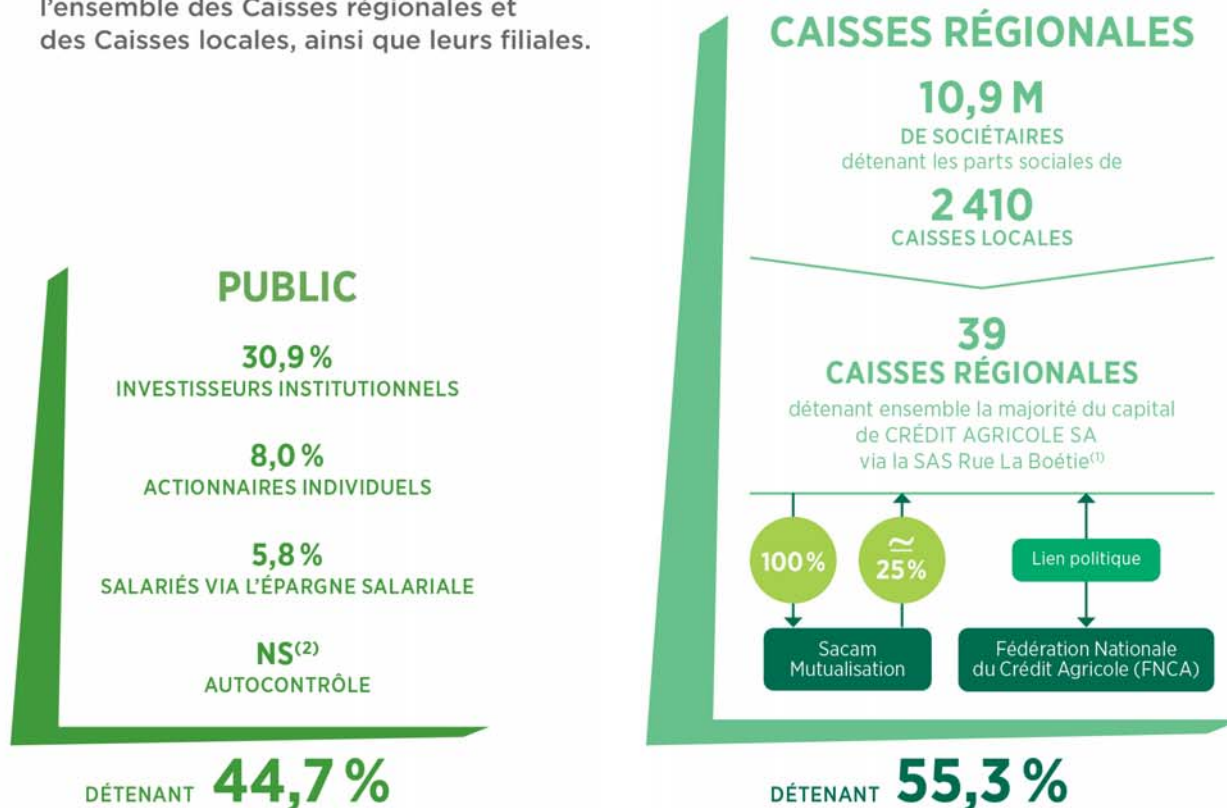
Mobilisés, nous le sommes chaque jour auprès de nos 874 655 clients particuliers, professionnels ou agricoles. 369 472 sociétaires nous font confiance, ils sont 16 419 à nous avoir rejoints en 2020. Proches, nous le sommes à travers 1 319 projets soutenus en 2020. Innovante, notre banque multicanale évolue chaque jour : un environnement bancaire concurrentiel, des clients exigeants et connectés, une réglementation toujours plus contraignante nous imposent en effet un professionnalisme sans faille où le numérique et l'humain vont de pair.

Proximité, utilité, solidarité : ces valeurs fondatrices du Crédit Agricole Centre France, et plus que jamais d'actualité, sont illustrées dans les pages suivantes. Elles confirment la pertinence de notre modèle coopératif et continueront de s'inscrire en 2021 dans nos projets collectifs, au service de nos sociétaires, de nos clients et de notre territoire.



Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.





52
millions
de clients



1^{re}

**banque de proximité
de l'Union européenne**

Sur la base du nombre de clients de banque
de proximité



10 000
agences dont

8 200
en France
Caisses régionales et LCL

48

pays



10^e
Banque
mondiale

Par le bilan.
Source : The Banker,
Juillet 2020



1^{er}
Gestionnaire d'actifs
européen

Source : IPE « Top 500 Asset Managers »
publié en juin 2020 sur la base des encours
sous gestion au 31/12/2019



1^{er}
Financier
de l'économie
française

Source interne :
Direction des études économiques



1^{er}
Assureur
en France

Source : Argus de l'assurance,
Décembre 2020, classement sur la base
du chiffre d'affaires 2019

Sommaire

Rapport de gestion 2020	11	Déclaration de performance extra-financière 2020	89
Présentation de la Caisse régionale	12	Introduction	90
Examen de la situation financière et du résultat 2020	14	Notre modèle coopératif	91
1 - La situation économique	14	Une banque universelle de proximité	92
2 - Analyse des comptes consolidés	20	Modèle d'affaires	93
3 - Analyse des comptes individuels	24	Le projet Groupe	94
4 - Capital social et sa rémunération	27	Le projet collectif des Caisses régionales	95
5 - Autres filiales et participations	28	La raison d'être du Crédit Agricole Centre France	96
6 - Tableau des cinq derniers exercices	29	Notre environnement	97
7 - Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe de la Caisse régionale	29	Contexte 2020 : crise sanitaire et mobilisation du Crédit Agricole	98
8 - Informations diverses	30	Risques et opportunités de la Caisse régionale Centre France	99
Facteurs de risques et informations prudentielles	31	Nos engagements RSE	100
1 - Informations prudentielles	31	Enjeu 1 Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	102
2 - Facteurs de risques	38	Enjeu 2 Partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs	105
3 - Gestion des risques	52	Enjeu 3 Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires	109
Indicateurs Alternatifs de Performance	81	Enjeu 4 Affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun	111
		Enjeu 5 Mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires	113
		Exclusions	117
		Note méthodologique	117
		Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	120

Comptes consolidés au 31 décembre 2020 **123**

Cadre général **124**

Présentation juridique de l'entité	124
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	124
Organigramme du groupe Crédit Agricole	125
Relations internes au Crédit Agricole	126
Informations relatives aux parties liées	129

États financiers consolidés **131**

Compte de résultat	131
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	132
Bilan actif	133
Bilan passif	134
Tableau de variation des capitaux propres	135
Tableau des flux de trésorerie	136

Notes annexes aux états financiers **137**

1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	137
1.1 - Normes applicables et comparabilité	137
1.2 - Principes et méthodes comptables	139
1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	157
2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	158
3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	160
3.1 - Risque de crédit	160
3.2 - Risque de marché	186
3.3 - Risque de liquidité et de financement	190
3.4 - Comptabilité de couverture	192
3.5 - Risques opérationnels	197
3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires	197
4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	198
4.1 - Produits et charges d'intérêts	198
4.2 - Produits et charges de commissions	198
4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	199
4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	199
4.5 - Produits (charges) nets des autres activités	200

4.6 - Charges générales d'exploitation	200
4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	201
4.8 - Coût du risque	202
4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs	203
4.10 - Impôts	203
4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	204
5 - Informations sectorielles	207
6 - Notes relatives au bilan	207
6.1 - Caisse, banques centrales	207
6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	207
6.3 - Instruments dérivés de couverture	208
6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	208
6.5 - Actifs financiers au coût amorti	210
6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	211
6.7 - Exposition au risque souverain	213
6.8 - Passifs financiers au coût amorti	215
6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	216
6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés	218
6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers	219
6.12 - Coentreprises et entreprises associées	220
6.13 - Immeubles de placement	220
6.14 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	221
6.15 - Provisions	221
6.16 - Capitaux propres	223
6.17 - Participations ne donnant pas le contrôle	224
6.18 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	225
7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	226
7.1 - Détail des charges de personnel	226
7.2 - Effectifs moyens de la période	226
7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	226
7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	227
7.5 - Autres avantages sociaux	228
7.6 - Rémunérations de dirigeants	228

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	229
8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur	229
8.2 - Contrats de location dont le Groupe est bailleur	230
9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	231
10 - Reclassement d'instruments financiers	233
11 - Juste valeur des instruments financiers	233
11.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	234
11.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	237
12 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements	243
13 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	243
13.1 - Information sur les filiales	243
13.2 - Composition du périmètre	244
14 - Participations et entités structurées non consolidées	245
14.1 - Participations non consolidées	245
14.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées	246
15 - Évènements postérieurs au 31 décembre 2020	249
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	250

Comptes individuels au 31 décembre 2020 **255**

Bilan au 31 décembre 2020 **256**

Hors-bilan au 31 décembre 2020 **258**

Compte de résultat au 31 décembre 2020 **259**

Note 1	
Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	260
Note 2	
Principes et méthodes comptables	265
Note 3	
Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	275
Note 4	
Opérations avec la clientèle	276
Note 5	
Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	278
Note 6	
Titres de participation et de filiales	281
Note 7	
Variation de l'actif immobilisé	283
Note 8	
Comptes de régularisation et actifs divers	284
Note 9	
Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	284
Note 10	
Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	285
Note 11	
Comptes créditeurs de la clientèle	285
Note 12	
Dettes représentées par un titre	286
Note 13	
Comptes de régularisation et passifs divers	287
Note 14	
Provisions	287
Note 15	
Épargne logement	288
Note 16	
Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	289
Note 17	
Fonds pour risques bancaires généraux	290
Note 18	
Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	290
Note 19	
Variation des capitaux propres (avant répartition)	291

Note 20	
Composition des fonds propres	291
Note 21	
Opérations effectuées en devises	292
Note 22	
Opérations de change, emprunts et prêts en devises	292
Note 23	
Opérations sur instruments financiers à terme	293
Note 24	
Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	296
Note 25	
Engagements de financement et de garantie et autres garanties	296
Note 26	
Actifs donnés et reçus en garantie	297
Note 27	
Engagements donnés aux entreprises liées	297
Note 28	
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	297
Note 29	
Revenus des titres à revenus variables	298
Note 30	
Produit net des commissions	298
Note 31	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	298
Note 32	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	299
Note 33	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	299
Note 34	
Charges générales d'exploitation	300
Note 35	
Coût du risque	300
Note 36	
Résultat net sur actifs immobilisés	301
Note 37	
Impôt sur les bénéfices	301
Note 38	
Informations relatives aux résultats des activités bancaires	301
Note 39	
Affectation des résultats	301
Note 40	
Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	301
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	302

Informations générales 307

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 308

Assemblée générale mixte du 26 mars 2021 Texte des résolutions 310



Rapport de gestion 2020

Présentation de la Caisse régionale

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2020

CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

NOS VALEURS :

PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ

NOS MISSIONS :

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie,
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire,
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix.

NOTRE ENVIRONNEMENT :

Contexte sociétal - Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoin clients, etc.

Situation géographique - Implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes, et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants.

→ 2 pôles de compétitivité
→ 5 clusters régionaux

RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- 2 259 salariés et 1 484 administrateurs au service du territoire et de ses acteurs.



INFRASTRUCTURES

MAILLAGE TERRITORIAL

- 225 agences, 1 agence CACF Direct, 407 GAB, 320 points verts.
- 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels,
- 8 espaces Banque Privée,
- 5 Points Passerelle.



MAILLAGE DIGITAL

- 3 sites Internet,
- 2 espaces web dédiés (jeunes, sociétaires),
- 2 applications mobiles (Ma Banque, Ma Carte).



CAPITAL FINANCIER

- 3,680 Mds€ de Fonds Propres,
- 98 M€ de Capital Social.



FILIALES

- GROUPE : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Predica), Nexeur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management...
- FILIALES Crédit Agricole Centre France: Square Habitat, CACF Développement, Banque Chalus.

CRÉATION DE VALEUR

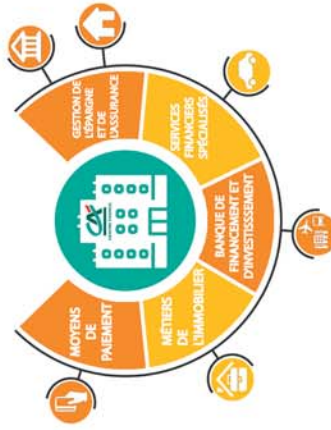


Sur 874 655 clients, 369 473 sont sociétaires.

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES



RÉSULTATS



CAPITAL HUMAIN

- 82 813 heures allouées à la formation des salariés,
- 135 nouveaux embauchés en CDI et 73 nouveaux administrateurs élus,
- 122 Caisses locales.



INFRASTRUCTURES

- 26,7 M€ d'investissements immobiliers,
- 6,5 M de connexions Internet/mois,
- 196 500 utilisateurs de Ma Banque.



CAPITAL FINANCIER

- 30,3 Mds€ d'encours d'épargne, 17,9 Mds€ d'encours de crédit, 541 516 contrats d'assurance, 130,1 M€ de Résultat Net.
- 1,29 M€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (sponsoring, mécénat),
- 33 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle.



FILIALES

- 465 000 € de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation.
- 2,1 M€ d'investissements dans des fonds innovants,
- 311 ventes anciens et neufs, 584 immeubles administrés en syndic de copropriété.



CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

85% de nos résultats au service du territoire.

Un soutien permanent des initiatives locales.

L'innovation au cœur de nos projets.

Notre projet client et notre proximité relationnelle.

Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ CENTRE FRANCE

Examen de la situation financière et du résultat 2020

1 - La situation économique

1.1 - Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, elle affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3 % en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1 % en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9 % en 2020 suivie d'une reprise de 5,4 % en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiale étaient toutes deux légèrement révisées (- 4,4 % puis 5,2 %) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (- 3,5 % et 5,5 %).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des

combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et d'atténuer l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la Banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales⁽¹⁾ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2 %. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro

(1) Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des *Fed funds* à [0 ; 0,25 %]) du taux de la facilité de prêt marginal (*discount window* de 1,5 % à 0,25 %), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de *Treasuries* et 200 milliards de dollars de *mortgage-backed securities*, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (*Commercial Paper Funding Facility*, *Money Market Mutual Fund Liquidity Facility*), *forward guidance* (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins.

Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10 % du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2 % du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020⁽²⁾ le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9 % du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100 % du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3 % au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (- 9 %) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+ 7,5 % au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8 % en mai, le taux de chômage atteint 6,7 % contre 3,5 % avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1 %. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'éleva finalement à - 3,5 % (- 2,5 % en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5 % à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4 % fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33 % de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile

de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5 % à 3,9 %), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et surtout durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt⁽³⁾ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 milliards d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁽⁴⁾. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour :** fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) **puis proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligatoire garantie par le budget de l'UE).

(2) Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

(3) 50 points de base (pb) au-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb au-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

(4) Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2 % PIB de la zone).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplé à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3 % en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104 % du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (- 3,7 % en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+ 12,5 %). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (- 0,7 %). **Alors que l'inflation s'est repliée (- 0,3 %, glissement annuel en décembre ; 0,3 % en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8 % en 2020 (à rapprocher de - 4,5 % en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1 % à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** À titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3 % sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7 %).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (- 1,3 % au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de - 8,3 %, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (- 2,9 %), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9 %. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5 % inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8 % inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3 %), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privé et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro.

Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à - 0,86 %, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9 % sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à - 0,57 %, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90 % en début d'année, ils se sont repliés jusqu'à 0,50 % en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60 %-0,90 %). Lors de sa réunion des 15 et 16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91 %. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30 % et 37 % par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14 %) et un repli limité (de 6,5 %).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sillage de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaires et budgétaires. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation

monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentive, a prolongé son statu quo⁽⁵⁾ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4 % (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8 % (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5 % en Allemagne, 5,9 % en France et 4 % en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4 % à son niveau pré-crise (i. e. fin 2019).

Alors que cet écart serait limité à 2 % en Allemagne, il resterait proche de 7,4 % en Espagne pour se situer autour de 2,2 % et 3,9 %, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgé-

taire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1er janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à - 11,1 % en 2020, la croissance approcherait 4,5 % en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8 % à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3 % en 2020, une reprise proche de 5,5 % se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au quatorzième plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+ 8 %) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+ 5,1 %). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est

(5) Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25 % ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et - 0,40 %, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

1.2 - Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale de Centre France s'étend sur les deux régions administratives de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle couvre cinq départements dont la population s'élève à 1 498 967 habitants en 2020 répartis à hauteur de 333 847 dans l'Allier (- 0,5 % / 2019), 143 821 dans le Cantal (- 0,4 % / 2019), 239 470 dans la Corrèze (- 0,3 % / 2019), 115 555 dans la Creuse (- 0,9 % / 2019) et 666 274 dans le Puy-de-Dôme (+ 0,5 % / 2019).

À l'exception du Puy-de-Dôme dont le dynamisme démographique est porté par l'aire urbaine de Clermont-Ferrand, les autres départements sont en déclin démographique dû à un déficit des naissances sur les décès, en lien avec le vieillissement de la population.

Source : INSEE, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020).

Le taux de chômage au sens du BIT au troisième trimestre 2020, s'affiche à 9,6 % pour l'Allier, 5,5 % pour le Cantal, 7,3 % pour la Corrèze, 8 % pour la Creuse et 7,8 % pour le Puy-de-Dôme contre un taux de chômage au niveau national de 8,8 %.

Le taux de chômage entre le troisième trimestre 2019 et 2020 a progressé de 0,7 % au niveau national et de 0,1 % à 0,6 % selon les départements du territoire de la Caisse régionale.

Source : Insee, estimations de taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT.

Le nombre de création d'entreprises entre 2019 et 2020 augmente de 7,4 % dans l'Allier, de 8,9 % dans le Cantal, de 4,7 % en Corrèze, et 11,7 % dans le Puy-de-Dôme mais baisse de 0,5 % en Creuse contre 4,0 % au niveau national.

À fin 2020, les logements commencés ces douze derniers mois sont en baisse notable sur les départements de l'Allier (- 7,7 %), du Cantal (- 26,0 %), du Puy-de-Dôme (- 10,6 %) et de la Creuse (- 4,0 %), en hausse sur le département de la Corrèze (+ 28,4 %) alors que le national est en repli (- 6,9 %).

Les autorisations de constructions sont en recul dans les départements de l'Allier (- 11,4 %), du Cantal (- 24,4 %), du Puy-de-Dôme (- 16,9 %) et de manière encore plus marquée en Creuse (- 41 %) et en Corrèze (- 39,5 %) alors qu'au niveau national elles sont en baisse de 19,2 %.

Source : Insee, tableau de bord Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

L'agriculture

L'Allier possède la première surface agricole utilisée (SAU) régionale. La production agricole est diversifiée, mêlant productions animales et végétales. L'agriculture départementale s'est spécialisée dans le haut de gamme et une majorité de productions sont sous label, certification et appellation d'origine contrôlée.

Dans le Cantal, les productions agricoles bovines ou laitières sont diversifiées et de qualité. Certaines sont d'ailleurs mondialement connues comme la Race Salers, vache à robe acajou pour l'élevage et les cinq fromages AOP comme le Cantal, fromage emblématique qui porte le nom du département, le Salers, le Saint-Nectaire, la Fourme d'Ambert et le Bleu d'Auvergne.

En Corrèze, l'agriculture, largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières.

En Creuse, l'agriculture, essentiellement orientée vers la production extensive de bovins à viande, tient une place importante dans l'économie.

Spécialisées dans l'élevage et les grandes cultures, les entreprises agricoles du Puy-de-Dôme ont un savoir-faire reconnu et ont su renforcer la filière en développant une importante industrie agroalimentaire de transformation. L'agriculture biologique est en progression significative dans le département.

L'industrie

L'Allier est structuré autour de filières d'activités fortes avec la présence de grandes structures et d'un tissu de petites et moyennes entreprises aux activités diverses et variées : aéronautique et défense, mécanique, électronique, agroalimentaire et nutrition-santé, transport et logistique.

Avec plus de 10 % des établissements ressortissants, l'agroalimentaire est un des secteurs les plus importants du Cantal. La filière bois représente également une part non négligeable, tout comme la production d'électricité photovoltaïque. Les différentes structures industrielles vont de la plasturgie, à la robotique, la fabrication de mobiliers ou encore de ponts métalliques... Le Cantal dispose d'un réseau de PME, innovantes et riches de savoir-faire unique qui leur permettent d'exister dans le concert économique international.

En Corrèze, l'industrie s'organise autour de quatre secteurs principaux : l'agroalimentaire, les équipements électriques et électroniques, la métallurgie et le bois-papier-carton.

L'industrie puydômoise est très diversifiée et mixe de plus en plus secteurs traditionnels et innovants. De Michelin aux PME et start-up tournées vers l'industrie du futur (Delta Mu, 3D Systems, Braincube, AddUp...), le digital (Allegorithmic...) ou les activités liées à la transition écologique (Capillum, Carbiolice...); de la coutellerie à l'agroalimentaire (Eaux de Volvic, Limagrain...), en passant par les grands groupes pharmaceutiques (Sanofi, Laboratoires Théa...), électroniques (Fuji Electric France, Eaton, NSE, Omerin...) ou métallurgiques (Aubert & Duval, Constellium...), c'est tout un écosystème industriel qui prospère en synergie.

1.3 - Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

En 2020, la Caisse régionale reste le premier réseau bancaire sur le territoire avec 225 agences, 320 Points Verts et 2 259 collaborateurs.

Une activité commerciale dynamique malgré la crise Covid-19

La collecte, à fin décembre 2020, progresse de 6,6 % sur un an glissant. Cette progression est tirée par la croissance des dépôts à vue (+ 20,0 %) et des livrets (+ 9,7 %) notamment pendant le premier confinement et qui s'est poursuivie pendant l'été. La collecte Tiers est fortement impactée par la volatilité des marchés (- 2,2 % sur les valeurs mobilières) et un encours d'assurance vie qui augmente de + 0,7 % contre + 3,4 % en 2019.

Avec plus de 3,895 milliards de crédits réalisés sur un an dont 465 millions de Prêts Garantis par l'État (PGE), 2020 est une nouvelle année record. Cette activité a été favorisée par un contexte de taux bas. Les réalisations de crédits habitat ont progressé de 4,4 % tandis que les crédits aux professionnels (Entreprises, artisans, commerçants, professions libérales) ont progressé de 0,6 % hors PGE.

En 2020, la Caisse régionale a continué à développer la vente de produits d'assurance avec une progression du stock de contrats dommages de 2,9 % et des contrats de prévoyance de 3,1 %.

Par ailleurs les offres de service sont en progression de 0,8 % et les cartes bancaires 1,0 %.

Enfin la Caisse régionale a enregistré durant l'année près de 29 000 entrées en relation avec de nouveaux clients.

1.4 - Les faits marquants

Opération de titrisation

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros.

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,030 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 5,800 millions d'euros de titres subordonnés.

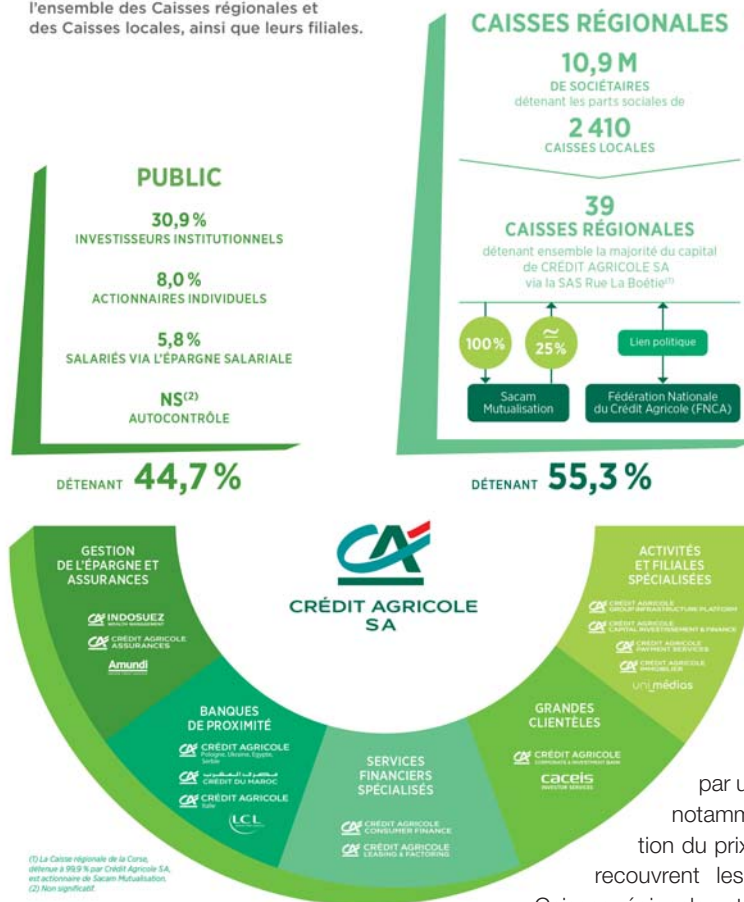
(Cf. Annexes aux comptes consolidés - Note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.)

2 - Analyse des comptes consolidés

2.1 - Organigramme du groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelque 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées

par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du Réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2 - Présentation de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre France est constitué de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France,
- 123 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale (- 4 Caisses locales par rapport à 2019),

- la SA Banque Chalus détenue à 100 %,
- la SAS CACF Développement détenue à 100 % et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international,
- la SAS CACF Immobilier détenue à 100 %, portant l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004 dont l'objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France,
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 % qui constituent le palier de consolidation CACF Location immobilière.

2.3 - Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse régionale	Contribution au résultat brut consolidé du groupe de la Caisse régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse régionale
Caisse régionale	478 453	186 682	113 941
Caisses locales	358	- 65	- 100
Banque Chalus	16 765	3 581	2 868
CACF Location immobilière	1 693	1 008	991
CACF Développement	1 325	1 297	790
CACF Immobilier	0	- 5	- 705
STT	1 336	1 336	3 315

La contribution au résultat consolidé est essentiellement portée par la Caisse régionale, à hauteur de 95,7 % pour le Produit Net

Bancaire, de 96,3 % pour le Résultat Brut d'Exploitation et enfin à hauteur de 94,1 % pour le Résultat Net.

2.4 - Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
PNB	499 930	547 621	- 47 691	- 8,71
Charges générales d'exploitation	- 306 096	- 312 656	6 560	- 2,10
Résultat brut d'exploitation	193 834	234 965	- 41 131	- 17,51
Coût du risque	- 27 269	- 22 245	- 5 024	22,58
Résultat d'exploitation	166 565	212 720	- 46 155	- 21,70
Résultat avant impôt	166 644	212 601	- 45 957	- 21,62
Impôt sur les bénéfices	- 45 544	- 61 646	16 102	- 26,12
Résultat net	121 100	150 955	- 29 855	- 19,78
Résultat net part du Groupe	121 100	150 955	- 29 855	- 19,78

Le Produit Net Bancaire consolidé est en baisse de près de 9 % à 499 930 k€ contre 547 621 k€ en 2019.

La principale variation est l'impact de l'absence de dividende de la SAS Rue La Boétie dans les comptes consolidés (51 561 k€ en 2019).

Les charges générales d'exploitation sont en diminution de 6 560 k€ à 306 096 k€.

Le coût du risque à 27 269 k€, en augmentation de 5 024 k€, prend en compte la mise à jour des scénarios économiques issus du modèle Groupe et l'application d'un stress local complémentaire sur la filière CHR.

Concernant l'impôt sur les bénéfices, à hauteur de 45 544 k€, il comprend les retraitements d'imposition différée à hauteur de - 6 079 k€ (diminution).

2.5 - Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	135 210	93 154	42 056	45,15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	319 860	215 809	104 051	48,21
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 501	18 948	1 553	8,20
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	299 359	196 861	102 498	52,07
Instruments dérivés de couverture	44 453	80 251	- 35 798	- 44,61
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 154 922	2 323 653	- 168 731	- 7,26
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	2 173	2 425	- 252	- 10,39
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 152 749	2 321 228	- 168 479	- 7,26
Actifs financiers au coût amorti	21 879 964	19 186 141	2 693 823	14,04
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 824 761	734 533	1 090 228	148,42
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	18 258 896	16 848 107	1 410 789	8,37
<i>Titres de dettes</i>	1 796 307	1 603 501	192 806	12,02
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 393	71 063	40 330	56,75
Actifs d'impôts courants et différés	57 726	59 913	- 2 187	- 3,65
Comptes de régularisation et actifs divers	421 694	412 651	9 043	2,19
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	28 153	28 617	- 464	- 1,62
Immobilisations corporelles	148 335	124 939	23 396	18,73
Immobilisations incorporelles	713	720	- 7	- 0,97
Écarts d'acquisition			0	
Total de l'Actif	25 302 423	22 596 911	2 705 512	11,97

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 193	23 764	2 429	10,22
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	26 193	23 764	2 429	10,22
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	219 657	188 283	31 374	16,66
Passifs financiers au coût amorti	20 211 581	17 542 729	2 668 852	15,21
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	11 033 299	9 674 746	1 358 553	14,04
<i>Dettes envers la clientèle</i>	9 063 021	7 784 413	1 278 608	16,43
<i>Dettes représentées par un titre</i>	115 261	83 570	31 691	37,92
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 906	68 520	- 21 614	- 31,54
Passifs d'impôts courants et différés	7 982	46	7 936	ns
Comptes de régularisation et passifs divers	375 621	372 983	2 638	0,71
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	109 752	103 118	6 634	6,43
Dettes subordonnées				
Total dettes	20 997 692	18 299 443	2 698 249	14,74
Capitaux propres	4 304 731	4 297 468	7 263	0,17
Capitaux propres part du Groupe	4 304 731	4 297 468	7 263	0,17
<i>Capital et réserves liées</i>	501 029	490 158	10 871	2,22
<i>Réserves consolidées</i>	3 459 311	3 318 106	141 205	4,26
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	223 291	338 249	- 114 958	- 33,99
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>				
<i>Résultat de l'exercice</i>	121 100	150 955	- 29 855	- 19,78
Participations ne donnant pas le contrôle				
Total du Passif	25 302 423	22 596 911	2 705 512	11,97

Le total du bilan consolidé s'élève à 25 302 423 euros, en progression de 11,97 %.

À l'Actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle pour un total de 18 258 896 k€ augmentent de 8,37 % grâce à une bonne activité notamment sur les crédits habitat et l'augmentation des encours de la clientèle professionnelle notamment via la distribution des Prêts Garantis par l'État. Ils se composent de la façon suivante :

Prêts et créances sur la clientèle (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction pour pertes	Taux de couverture	Valeur nette comptable
Créances saines (B1)	16 959 849	37 384	0,22%	16 922 465
Créances dégradées (B2)	1 302 586	79 814	6,13%	1 222 772
Créances dépréciées individuellement (B3)	355 747	242 088	68,05%	113 659
Total	18 618 182	359 286		18 258 896

- Les prêts et créances sur établissements de crédit sont en augmentation de 1 090 millions d'euros et s'élèvent à 1 825 millions d'euros. Cette progression s'explique par l'augmentation du compte courant ouvert auprès de Crédit Agricole SA.

- Les titres de dettes augmentent de 12 % à 1 796 307 k€ notamment en raison de l'acquisition de titres d'État pour conforter le ratio *Liquidity Coverage Ratio* (LCR).

- Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont en augmentation du fait essentiellement de la hausse des instruments de capitaux propres (portefeuille actions) pour 58 619 k€ d'une part et d'instruments de dettes ne satisfaisant pas au test SPPI d'autre part pour 43 879 k€.

- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, en diminution de 168 479 k€ enregistrent notamment les titres SAS Rue La Boétie et les titres des SACAM.

- Les comptes de régularisation et autres actifs s'élèvent à 421 694 k€, en hausse de 9 043 k€ notamment du fait de l'accroissement du collatéral versé à CACIB en augmentation de 56 570 k€ et d'une baisse des comptes d'encaissement et de transfert pour 43 082 k€.

Au Passif :

- Les dettes envers la clientèle d'un montant de 9 063 021 k€, en hausse de 16,43 % reflètent la bonne performance de l'activité de collecte.
- Les dettes envers les établissements de crédit à 11 033 299 k€ en hausse de 14,04 % enregistrent une augmentation de titres mis en pension pour 539 989 k€ et une augmentation des avances de Crédit Agricole SA pour 894 314 k€.
- Les dettes représentées par un titre à 115 261 k€ sont en augmentation de 31 691 k€. Ils enregistrent les titres émis par les sociétés de titrisation à hauteur de 91 502 k€ pour 57 589 k€ fin 2019.
- Comptes de régularisations et passifs divers à 375 621 k€ sont stables.
- Les capitaux propres, en augmentation de 7 263 k€ à 4 304 731 k€, enregistrent entre autres :
 - le résultat 2020 pour 121 millions d'euros,
 - moins la distribution du résultat 2019 pour 11 598 k€,
 - la baisse de la valorisation des titres en juste valeur par capitaux propres non recyclables (SAS Rue La Boétie et SACAM mutualisation) pour 115 millions d'euros,
 - les souscriptions nettes de parts sociales pour 10,9 millions d'euros.

2.6 - Activité et résultat des filiales

- La SA Banque Chalus détenue à 100 % par la Caisse régionale est une banque de dépôt dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En termes d'activité, la collecte globale a enregistré une progression de 8,1 % : la croissance des dépôts à vue (+ 23,1 %), des livrets A (+ 10,2 %), et celle des plans épargne logement (+ 3,5 %) venant compenser la baisse de la collecte tiers (- 1,7 %).

Les encours crédits ont progressé de + 9,7 % grâce à l'effet conjugué de l'augmentation des encours habitat (+ 6,5 %), de la hausse importante (+ 25,81 %) des encours de crédits aux professionnels liés notamment aux PGE (17,3 millions d'euros) et malgré une baisse des crédits à la consommation (- 6,7 %).

Le Produit Net Bancaire à 14 471 k€ est en replis de 0,26 %. Les charges de fonctionnement à 13 110 k€ sont en baisse de 1,84 %.

La Banque Chalus affiche un résultat de 1 602 k€ en diminution de 14,62 % par rapport à 2019.

- La SAS CACF Développement détenue à 100 % par la Caisse régionale a pour objet la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international. À fin 2020, elle détenait un portefeuille de titres d'une valeur nette comptable de 66,9 millions d'euros.
- La SAS CACF Immobilier détenue à 100 % par la Caisse régionale, porte au travers de la SAS Square Habitat l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004. Son objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France.

À fin 2020, au terme d'une année marquée par trois mois d'activité bloqués pour cause de confinement Square Habitat maintient son chiffre d'affaires total à 7,187 millions d'euros et voit son portefeuille d'administration de biens croître de 2 % avec 21 800 lots.

- Sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 % par la Caisse régionale.

3 - Analyse des comptes individuels

3.1 - Résultat financier sur base individuelle

Le compte de résultat de la Caisse régionale :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
PNB	518 880,02	522 402,53	- 3 522,51	- 0,7
Charges générales d'exploitation	- 294 257,06	- 299 277,16	5 020,10	- 1,7
Résultat brut d'exploitation	224 622,95	223 125,36	1 497,59	0,7
Coût du risque	- 25 162,34	- 20 664,12	- 4 498,23	21,8
Résultat d'exploitation	199 460,61	202 461,25	- 3 000,64	- 1,5
Résultat avant impôt hors FRBG	193 487,39	201 426,72	- 7 939,33	- 3,9
Impôt sur les bénéfices	- 50 395,29	- 44 893,84	- 5 501,46	12,3
Résultat exceptionnel + Dotation/reprise FRBG	- 13 000,00	- 19 750,00	6 750,00	- 34,2
Résultat net	130 092,10	136 782,89	- 6 690,79	- 4,9

Le Produit Net Bancaire à 518,8 millions d'euros est en baisse de 0,7 % par rapport à 2019.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation ;
- les commissions et autres produits d'exploitation ;
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

La marge d'intermédiation

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. La marge d'intermédiation s'élève à 204,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 et représente 39,5 % du total du PNB. La marge d'intermédiation est en hausse de 2,1 % par rapport à 2019.

En effet, le contexte de persistance de taux bas a eu pour conséquences :

- Une dotation de la provision épargne logement en diminution par rapport à 2019 (une dotation de 3,9 millions d'euros en 2020 contre dotation de 14,9 millions d'euros en 2019) ;
- La poursuite de la baisse des produits des prêts à la clientèle, avec un nouveau recul du taux moyen des prêts ;
- Une baisse des produits de trésorerie.

En revanche, la baisse enregistrée sur le coût de la ressource a permis de compenser les effets négatifs sur le compte de résultat de la baisse des taux.

Les commissions et autres produits d'exploitation

Cet ensemble regroupant principalement l'activité assurances, titres et ventes de produits et services à la clientèle s'élève à 213 millions d'euros, est en baisse de 1,2 % par rapport à 2019.

Le résultat global de l'activité assurances (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compariments les plus significatifs), est en baisse de 0,2 % avec une activité commerciale pénalisée par la crise Covid-19. La prise en charge à titre exceptionnel de la perte d'exploitation liée à la crise Covid-19 de notre clientèle professionnelle pour un montant de 7,4 millions d'euros a pesé à hauteur de 3,7 millions d'euros sur le commissionnement perçu par la Caisse régionale.

L'activité de ventes de produits et services est elle aussi en progression avec une augmentation 6,3 % des cotisations aux offres packagées (Comptes à composer et Comptes services) et de 3,4 % des cotisations de cartes bancaires.

La marge sur commissions et autres produits d'exploitation représente 41,1 % du PNB.

La marge sur ressources propres et activités pour compte propre

Cette marge, principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, placement et investissement s'établit à 100,6 millions d'euros en baisse de 5,6 % (106,5 millions d'euros en 2019). Cette baisse s'explique notamment par les dotations passées sur le portefeuille de placement de la Caisse régionale mais également par le démantèlement de 35 % du switch.

Cette marge représente 19,4 % du PNB.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges de fonctionnement sont en baisse (- 1,7 %) notamment liées à la baisse des frais de déplacements et de sous-traitance pendant la période de confinement.

Le résultat brut d'exploitation à 224,6 millions d'euros est en hausse 1,5 million d'euros (+ 0,7 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 56,7 % au 31 décembre 2020.

Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 25,2 millions d'euros.

En 2020, la mise en place du Nouveau Défaut s'est traduite par un transfert d'une partie significative des encours de défaut vif vers le défaut en période d'observation. L'encours CDL a augmenté de 20 millions d'euros pour atteindre 324 millions d'euros (dont 278 millions d'euros en défaut vif). Le taux de provisionnement global a également baissé à 67,12 % (76,3 % sur défauts vifs). Au total, les provisions sur encours créances en défaut sont en baisse de 7,8 millions d'euros.

Les provisions collectives sur encours sains et dégradés, sont en hausse de 11,8 millions d'euros pour tenir compte des impacts de la crise Covid-19 sur différentes filières et notamment la filière des Cafés-Hôtels-Restaurants.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 50,4 millions d'euros, le résultat net 2020 s'établit à 130,1 millions d'euros en baisse de 4,9 % par rapport à décembre 2019.

3.2 - Bilan sur base individuelle

BILAN ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 931 723	1 724 841	206 882	12
Opérations internes au Crédit Agricole	1 717 659	577 018	1 140 641	198
Opérations avec la clientèle	17 160 750	15 607 502	1 553 247	10
Opérations sur titres	677 307	917 353	- 240 047	- 26
Valeurs immobilisées	2 297 644	2 226 084	71 560	3
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	495 468	502 095	- 6 627	- 1
Total de l'Actif	24 280 551	21 554 895	2 725 657	13

BILAN PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	916 139	341 749	574 390	168
Opérations internes au Crédit Agricole	10 384 402	9 592 191	792 210	8
Comptes créditeurs de la clientèle	8 383 899	7 188 250	1 195 649	17
Dettes représentées par un titre	24 751	27 524	- 2 773	- 10
Comptes de régularisation et passifs divers	422 982	414 863	8 120	2
Provisions et dettes subordonnées	337 857	310 872	26 984	9
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	257 892	244 892	13 000	5
Capitaux propres hors FRBG	3 552 630	3 434 553	118 076	3
Total du Passif	24 280 551	21 554 895	2 725 657	13

À l'Actif :

- Les opérations interbancaires sont en hausse de 207 millions d'euros. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des titres d'investissement d'État.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 1 718 millions d'euros en hausse de 1 141 millions d'euros, essentiellement due à l'augmentation du montant laissé sur le compte courant Crédit Agricole SA au 31 décembre 2020.
- L'encours net des créances de la clientèle s'élève à 17,2 milliards d'euros en progression de 10 % et représente 70,7 % du total de l'actif.
- Le portefeuille titre s'élève à 677 millions d'euros, en baisse de 240 millions d'euros essentiellement due à la dissolution de la société de titrisation 2015 pour 233 millions d'euros.

Au Passif :

- Les opérations interbancaires sont en hausse de 574 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des titres mis en pension pour 540 millions d'euros.
- Les dépôts de la clientèle (DAV, DAT...) à 8,384 milliards d'euros sont en augmentation de 1,2 milliard d'euros (+ 17 %), avec des dépôts à vue à 7,155 milliards d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3,553 milliards d'euros soit une progression de 3,4 % avec la remontée du résultat 2019 en réserves. Ils représentent 14,6 % du total du bilan.

3.3 - Hors-bilan sur base individuelle

ENGAGEMENTS DONNÉS <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	3 170 193	3 074 185	96 008	3
Engagement de financement	2 309 425	2 118 032	191 394	9
Engagement de garantie	857 682	951 563	- 93 881	- 10
Engagements sur titres	3 086	4 590	- 1 505	- 33

ENGAGEMENTS REÇUS <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	6 457 817	5 370 749	1 087 069	20
Engagement de financement	19 936	22 867	- 2 931	- 13
Engagement de garantie	6 434 796	5 343 291	1 091 504	20
Engagements sur titres	3 086	4 590	- 1 505	- 33

Les éléments les plus significatifs concernent :

- Les engagements de financement donnés pour un total de 2 309 425 k€ ont été accordés majoritairement à des clients sains pour 2 217 207 k€, à des clients dégradés pour 80 383 k€ et à des clients douteux pour 11 835 k€ ;
- Les engagements de garantie donnés pour un total de 857 682 k€ se composent pour 31,4 % des garanties Switch accordées à CASA et pour 37,9 % de garanties de remboursement sur des crédits distribués par d'autres établissements essentiellement CACIB et LIXXBAIL ;
- Les engagements reçus pour un total de 6 457 817 k€ concernent à 82,84 % les garanties reçues de CAMCA Caution dans le cadre de crédits habitat.

4 - Capital social et sa rémunération

Le capital (parts sociales et CCA) s'élève 145 931 715 euros en baisse de 600 euros liée à l'évolution du nombre de caisses locales. En 2020, le taux de rémunération des parts sociales est de 1,60 % à l'identique de 2019.

4.1 - Les parts sociales

<i>(en euros)</i>	Intérêts aux parts
2020	1 751 172,48
2019	1 751 182,08
2018	1 970 109,54

Ces intérêts sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code général des impôts.

4.2 - Les certificats coopératifs d'associés

<i>(en euros)</i>	Dividende unitaire
2020	9 753 238,29
2019	10 239 684,09
2018	10 361 295,54

Ces dividendes ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

5 - Autres filiales et participations

5.1 - Filiales non consolidées et participations

INFORMATIONS FINANCIÈRES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	(en milliers d'euros)						
					Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
Participations dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0				
SA Banque Chalus	eur	24 345	39 528	100,00 %	31 363	31 363			14 471	1 876	
Participations dans des établissements de crédit (détail)					1 820 475	1 820 475	52 850				
SAS Rue La Boétie	eur	2 744 903	16 536 119	4,70 %	1 004 147	1 004 147	52 850		1 112 639	1 107 163	52 850
SNC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	8 146	4,40 %	816 328	816 328			279 097	276 581	11 951
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					123 354	107 341	20 760				
SA Sacam Centre	eur	3 162	270	65,25 %	2 097	1 084			0	-6	
SCI Colonel Moll	eur	8 265	333	99,99 %	8 186	8 186			470	88	
SCI Michelet	eur	5 257	397	99,99 %	5 504	5 504	350		443	141	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 149	99,99 %	4 963	4 963	530		529	300	
SAS CACF Développement	eur	57 000	- 42	100,00 %	73 258	73 258			3 695	- 921	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 28 825	100,00 %	15 000	0	19 880		39	- 6	
SAS CACF Stade République	eur	6 188	263	100,00 %	6 188	6 188			471	181	169
SAS CACF Participations régionales	eur	4 158	86	100,00 %	4 158	4 158			83	57	55
CACF Capital innovation	eur	2 500	4	100,00 %	2 500	2 500			11	6	
Village by CA Centre France	eur	1 500	0	100,00 %	1 500	1 500			0	0	
Autres titres de participations (détail)					118 755	97 884	16 966				
SAS Sacam Développement	eur	725 471	17 471	4,79 %	34 992	34 992	16 365		57 200	9 696	448
SAS Sacam International	eur	522 023	76 003	3,88 %	34 908	18 315			36 210	35 880	489
SAS Sacam Fireca	eur	55 594	- 2 848	3,40 %	3 151	1 794			0	- 2 885	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	23 541	3,27 %	2 369	2 369			7 014	6 793	211
SAS Sacam Avenir	eur	217 698	- 232	2,62 %	5 712	2 791	601		0	- 28	
SAS SACAM Immobilier	eur	139 588	5 120	4,13 %	6 048	6 048			4 087	4 071	128
SAS C2MS	eur	53 053	21 388	3,35 %	1 780	1 780			179 650	6 480	0
SAS Cariou Holding	eur	70 000	- 1 704	22,86 %	16 000	16 000			1 727	- 1 483	
SA CAPS (Ex CT CAM)	eur	511	39 777	2,41 %	1 457	1 457			8 298	118	0
SAS Delta	eur	79 550	- 1 703	3,81 %	3 033	3 033			0	- 31	
SAS Grands Crus Investissement	eur	44 992	18 103	4,11 %	1 482	1 482			8 228	3 593	
Certificats d'Associés	eur				7 823	7 823					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				6 061	5 328	17 142				0
Autres titres de participations (ensemble)	eur				7 412	6 617	596				163
Total parts dans les entreprises liées et participations					2 107 420	2 069 008	108 314				66 464

6 - Tableau des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière (en milliers d'euros)					
Capital social	109 451	109 451	109 450	109 449	109 448
Nombre de parts sociales en milliers	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297
Nombre de certificats coopératifs d'associés	2 432	2 432	2 432	2 432	2 432
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	553 989	524 113	540 371	522 402	518 880
Résultat brut d'exploitation avant amortissements					
Impôt sur les bénéfices	74 176	48 072	57 849	44 895	50 395
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	134 932	134 386	138 149	136 783	130 092
Bénéfices distribués	11 893	12 064	12 331	12 331	11 504
Résultat des opérations réduit à un titre (en euros)					
Résultat brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions					
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,24	0,27	0,27	0,24	0,24
Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement					
Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associés	4,17	4,15	4,26	4,21	4,01
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 292	2 290	2 286	2 274	2 260
Montant de la masse salariale de l'exercice	85 342	88 515	90 640	91 764	89 911
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	53 874	54 198	56 069	55 148	57 051

7 - Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale

7.1 - Évènements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Crédit Agricole SA a démantelé le 1er mars 2021, 15 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse régionale Centre France, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 62,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 21,2 millions d'euros.

7.2 - Les perspectives 2021

En 2021, nous poursuivons nos transformations au service de l'excellence relationnelle.

Notre enjeu majeur sera de renforcer nos positions et indices de recommandation sur tous les marchés, dans la poursuite de notre logique de programmes relationnels, en nous appuyant sur les outils de connaissance client et en amplifiant notre stratégie de développement de distribution « full multicanale ». L'amélioration de l'expérience client, par une meilleure appropriation des nouveaux outils, nous permettra de conforter notre place de leader sur notre territoire.

Trois axes prioritaires ont été définis pour l'année :

- Accélérer sur la prévoyance et l'assurance ;
- Conquérir et fidéliser par le crédit et l'équipement ;
- Développer l'accompagnement de la transition énergétique.

En 2021, nous poursuivons notre accompagnement des start-up locales au travers du Village by CA à Clermont-Ferrand.

La rénovation de notre siège social à Clermont-Ferrand, dont les travaux devraient s'achever courant 2022, se poursuit.

8 - Informations diverses

8.1 - Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

	Article D.441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	12					92
Montant total des factures concernées HT	306 894	515 069	77 992	25 215	61 522	679 798
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,17 %	0,29 %	0,04 %	0,01 %	0,03 %	0,38 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						

	Article D.441 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	6 021					7 531
Montant cumulé des factures concernées HT	126 205 201,17	31 573 878,74	17 745 615,22	2 636 862,16	1 583 192,64	53 539 548,76
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	70,2 %	17,6 %	9,9 %	1,5 %	0,9 %	29,8 %
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année						

8.2 - Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 11 janvier 2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 16 809
- Montant des comptes inactifs : 24 189 543,33 €
- Nombre de comptes remontés à la CDC : 570
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 067 073,52 €

8.3 - Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 65 658,95 €.

8.4 - Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale Centre France n'est pas concernée.

Facteurs de risques et informations prudentielles

1 - Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords Bâle III, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Centre France sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle III s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Centre France est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appréhension au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Centre France (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle III ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur sept jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « *Quick-Fix* » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle II et celles de Bâle III (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Centre France sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Centre France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole SA

Le groupe Crédit Agricole SA se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11 %. Il s'engage à distribuer 50 % en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliard d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque centrale européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole SA sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Les personnes et les Comités qui assurent les responsabilités de la gestion financière sont clairement identifiés.

La Caisse régionale Centre France dispose de systèmes de mesure des risques financiers intégrant tous les encours qui contribuent au risque en prenant en compte les effets des variations des marchés financiers de manière appropriée. Les fondements de ces systèmes sont connus par les membres du Comité Financier.

En particulier, le Comité Financier doit :

- établir et faire respecter des limites et des pratiques qui permettent de maintenir l'exposition à des niveaux qui correspondent à la politique interne en matière de risque, mesurer la vulnérabilité de son établissement en termes de pertes dans des conditions de

marchés dégradés « *stressfull market* » (marchés très dégradés), sur chacun des paramètres majeurs. Ces mesures doivent avoir été prises en compte lors de la fixation des règles et des limites pour les risques de taux et de liquidité en s'appuyant sur les moyens mis en œuvre au niveau Groupe (outils ALM nationaux) ;

- disposer de systèmes d'information adéquats pour mesurer, suivre, contrôler et rendre compte de l'exposition aux risques de taux et de liquidité, s'appuyant sur les moyens mis en œuvre au niveau Groupe ;
- assurer l'information adéquate du Conseil d'administration.

Fonds propres prudentiels

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement.
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;

- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*) ;

- le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS (en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du Groupe	4 305	4 305	4 297	4 297
(-) Prévision de distribution	(11)	(11)	(12)	(12)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(23)	(23)	(11)	(11)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(18)	(18)	(20)	(20)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 660)	(1 660)	(1 829)	(1 829)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	0	0	(0)	(0)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 589	2 589	2 421	2 421
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>)	2 589	2 589	2 421	2 421
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles selon l'approche notations internes	25	25	25	25
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(1)	(1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2	24	24	25	25
Fonds propres globaux	2 613	2 613	2 446	2 446

Évolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élevaient à 2 589 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 168 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020 vs 31.12.2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31 décembre 2019	2 421
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	121
Prévision de distribution	(11)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(115)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	2
Dépassement de franchises	169
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	2
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31 décembre 2020	2 589
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2020	0
Fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2020	2 589
Fonds propres de catégorie 2 au 31 décembre 2019	25
Émissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(1)
Fonds propres de catégorie 2 au 31 décembre 2020	24
Fonds propres globaux au 31 décembre 2020	2 613

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie II « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie II « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;

- L'approche « Notations internes » (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :

- l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31.12.2020	31.12.2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,02 %	0,23 %
Coussin pour risque systémique	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,52 %	2,73 %
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,02 %	7,23 %
Ratio Tier 1	8,52 %	8,73 %
Ratio global	10,52 %	10,73 %

Excédent de capital	31.12.2020	31.12.2019
CET1	1 969	1 770
Tier 1	1 836	1 636
Fonds propres globaux	1 684	1 481

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD⁽⁶⁾) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation,

(6) Indicateur Alternatif de Performance.

la date d'application est douze mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse régionale Centre France n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques sur six pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise de la Covid-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25 % à 0 % le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,02 %.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 589	2 589	2 421	2 421
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 589	2 589	2 421	2 421
Fonds propres globaux	2 613	2 613	2 446	2 446
Total des emplois pondérés	8 837	8 837	8 994	8 994
Ratio CET1	29,3 %	29,3 %	26,9 %	26,9 %
Ratio Tier 1	29,3 %	29,3 %	26,9 %	26,9 %
Ratio global	29,6 %	29,6 %	27,2 %	27,2 %

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Centre France est de 29,3 %.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle III et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Situation au 31 décembre 2020

	31.12.2020	31.12.2019
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	25 236	22 413
Montant des actifs déduits	- 1 705	- 1 865
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	23 531	20 548
Expositions sur dérivés	82	112
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	5	85
Autres expositions de hors-bilan	1 846	1 880
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan)	- 2 702	- 1 834
Exposition totale aux fins du ratio de levier	22 762	20 792
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 589	2 421
Ratio de levier	11,4 %	11,6 %

Le ratio de levier est en baisse de 20 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch) depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 416,5 millions consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020.)

En février 2020, Crédit Agricole SA a informé les Caisses régionales de son intention de rembourser 15 % de la garantie en date du 1er mars 2021.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole SA, préalablement à l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole SA s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole SA.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Risque de crédit	8 491	8 676
dont approche standard	832	718
dont approche fondation IRB	2 345	2 324
dont approche avancée IRB	1 804	1 921
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 498	3 706
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	11	8
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	346	318
dont approche standard	24	24
dont approche par mesure avancée	322	294
TOTAL	8 837	8 994

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

2 - Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Centre France sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes :

- 2.1 - Risques de crédit et de contrepartie
- 2.2 - Risques financiers
- 2.3 - Risques opérationnels et risques connexes
- 2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Centre France évolue
- 2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Centre France
- 2.6 - Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-après.

2.1 - Risques de crédit et de contrepartie

2.1.1 - La Caisse régionale Centre France est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'EAD global s'élevait à 20 438 629 milliers d'euros, réparti à hauteur de 15 592 924 milliers d'euros sur le retail (soit 76 %) et à 4 843 849 milliers d'euros sur le corporate (soit 24 %). Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs aux risques de crédit auxquels est exposée la Caisse régionale étaient de 4 058 419 milliers d'euros au 31 décembre 2020. À cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 338 158 milliers d'euros.

2.1.2 - Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Centre France

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par

des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière.

Au 31 décembre 2020, l'exposition sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 3 971 079 milliers d'euros (dont 90 039 milliers d'euros en défaut).

2.1.3 - La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Centre France

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 155 124 milliers d'euros.

2.1.4 - La Caisse régionale Centre France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

À fin décembre 2020, les expositions crédit de la Caisse régionale sur le secteur des « personnes privées » s'élevaient à 15 862 930 milliers d'euros, soit de 67,75 % des expositions au risque de crédit.

2.1.5 - La Caisse régionale Centre France est faiblement exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Le territoire national compose très largement le pays de financement des crédits distribués par la Caisse régionale. Pour autant, elle accompagne ses clients à l'étranger.

2.1.6 - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale Centre France liée à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Centre France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Centre France est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Centre France s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre France.

2.1.7 - La Caisse régionale Centre France est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2.2. traitant des risques financiers.

2.2 - Risques financiers

2.2.1 - L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le groupe Crédit Agricole à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale Centre France sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale Centre France est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale Centre France aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

La Caisse régionale Centre France ne présente pas d'actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché.

2.2.2 - Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Centre France

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 235,04 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 184,15 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 30,36 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 214,52 millions d'euros (limite à - 318,47 millions d'euros).

2.2.3 - Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale Centre France pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

La Caisse régionale Centre France pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisés pour couvrir les différents types de risques auxquels elle est exposée s'avérait inopérant. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale Centre France détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place la Caisse régionale Centre France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale Centre France. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Centre France.

2.2.4 - Les revenus tirés par la Caisse régionale Centre France de ses activités d'assurance

La conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale Centre France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale Centre France, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale Centre France intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale Centre France tire de ses activités d'assurance.

2.2.5 - Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale Centre France, ainsi que de la dette de la Caisse régionale Centre France, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale Centre France, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Centre France. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale Centre France au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale Centre France. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres la Caisse régionale Centre France. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2020, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale Centre France s'élevait à près de 2 199 millions d'euros.

2.2.6 - La Caisse régionale Centre France peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Centre France pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale Centre France. La Caisse régionale Centre France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Centre France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Centre France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Centre France venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Centre France pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Centre France détenait près de 2 475 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 320 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2 155 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Concernant la Caisse régionale de Centre France, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,3 % du capital de Crédit Agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le groupe Crédit Agricole.

2.2.7 - La Caisse régionale Centre France doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale Centre France est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale Centre France est incertain, et si la Caisse régionale Centre France perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale Centre France s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale Centre France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Centre France affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 166,5 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

2.3 - Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale Centre France se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus »

représente 12 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 26 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 36 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Pratique en matière d'emploi et sécurité » représente 25 %. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages aux actifs corporels (0,44 %) et les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes (0,22 %). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale Centre France s'élevait à 345 913 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

2.3.1 - Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 25,8 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

2.3.2 - Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale Centre France dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du DR 2018, la Caisse régionale Centre France est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale Centre France se révélaient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale Centre France pourrait enregistrer des pertes imprévues.

2.3.3 - La Caisse régionale Centre France est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale Centre France est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale Centre France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale Centre France devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale Centre France se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale Centre France en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans

d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale Centre France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale Centre France est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Centre France a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale Centre France pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale Centre France, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale Centre France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2016 à 2019, la Caisse régionale n'a pas enregistré de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

2.3.4 - La Caisse régionale Centre France est exposée au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale Centre France pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale Centre France, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. La Caisse régionale Centre France pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

2.3.5 - La nature des activités de la Caisse régionale Centre France l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale Centre France l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France et à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et

réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où la Caisse régionale Centre France les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale Centre France, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale Centre France.

Afin de se prémunir contre le non-respect des sanctions internationales, notamment des sanctions américaines, la Caisse régionale Centre France a poursuivi en 2020 ses actions d'actualisation et de remédiation des données clients.

2.3.6 - Tout préjudice porté à la réputation la Caisse régionale Centre France pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale Centre France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale Centre France sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale Centre France est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Centre France pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale Centre France à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale Centre France et géré par le service conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

2.3.7 - La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant

aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2020, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale Centre France s'élève à 12 millions d'euros (en forte hausse de 123 % par rapport à 2019). Le nombre d'alertes du Réseau s'élève à 2 007 alertes (+ 117 % par rapport à 2019).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude chèque (39 %),
- fraude carte (31 %),
- fraude aux virements (23 %),
- fraude documentaire (4 %),
- cybercriminalité 2 %.

Dans un contexte de forte augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident dans la proactivité des acteurs bancaires et plus particulièrement dans la détection en amont. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Centre France évolue

2.4.1 - La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du groupe Crédit Agricole

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation de la Covid-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière

significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des *spreads* de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. À ce titre, en décembre 2020, le Ministère de l'Économie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0 % versus +7,4 % annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

- (1) une dégradation de la liquidité de la Caisse régionale (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients *corporate* sur les lignes de crédit,
- (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance,
- (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs,
- (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du groupe Crédit Agricole et
- (5) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter le ratio de solvabilité de la Caisse régionale.

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du groupe Crédit Agricole.

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme,

l'hôtellerie, la restauration, dont le niveau de demande demeure au-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment. Certains de ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Au quatrième trimestre 2020, les scénarios économiques, revus à la baisse par rapport au troisième trimestre 2020, ont en outre généré une charge additionnelle de coût du risque Stage 1 et Stage 2 en raison notamment des prévisions de croissance du PIB dégradées pour 2021.

Ainsi la Caisse régionale a augmenté ses provisions collectives de 11,8 M€ pour atteindre 134,8 M€ fin 2020.

La crise sanitaire a eu des effets plus marquants lors des périodes de confinement observées en France et en Italie lors du deuxième et quatrième trimestre.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment les États français et italien) et les banques centrales (notamment la Banque centrale européenne) sont importantes.

Si le ratio CET1 de la Caisse régionale a progressé en 2020 passant de 26,9 à 29,3 cela ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

2.4.2 - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu lieu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir un impact sur la Caisse régionale Centre France et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale Centre France est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution

des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Centre France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients la Caisse régionale Centre France, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale Centre France, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Centre France les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Centre France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre

commerciale, *Brexit*, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, etc.

- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du groupe Crédit Agricole sur l'Italie est de 107,6 milliards d'euros à fin décembre 2019 (Pilier 3), ce qui représente 6 % des expositions du groupe Crédit Agricole.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.4.3 - La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Centre France

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale Centre France pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale Centre France pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance en France des produits d'épargne réglementés (tels que le plan épargne logement) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale Centre France a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail de la Caisse régionale Centre France et sa situation financière globale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale Centre France dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale Centre France pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêt bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale Centre France s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale Centre France pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale Centre France, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale Centre France pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

2.4.4 - La Caisse régionale Centre France intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, dont les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le groupe Crédit Agricole doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé du Crédit Agricole Centre France était de 29,3 % et le ratio global non phasé était de 29,6 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, le groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019). En outre, la contribution de la Caisse régionale de Centre France au financement annuel du Fonds de résolution unique peut

être significative. Ainsi, en 2020, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique a enregistré une nette hausse à 1,787 million d'euros, soit + 78 % par rapport à 2019 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (et ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole SA), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modi-

fié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale opère. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore

incertains, de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur le groupe Crédit Agricole.

2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Centre France

2.5.1 - Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Centre France

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Centre France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Centre France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale Centre France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Centre France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre France est d'autant plus important.

2.5.2 - Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance de la Caisse régionale Centre France dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que

des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre France de manière significative.

2.5.3 - La Caisse régionale Centre France est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale Centre France ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale Centre France est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale Centre France était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale Centre France. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale Centre France devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

2.5.4 - La Caisse régionale Centre France est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale Centre France est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Centre France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Centre France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Centre France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.5.5 - Le groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le « Plan moyen terme »). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le groupe Crédit Agricole s'est ainsi engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois et devenir un acteur majeur en Europe ainsi que développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de « *green loans* » à 13 milliards d'euros d'encours, le renforcement du mécanisme *Green Liquidity Factor* au sein du groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise d'une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux Grandes Entreprises et progressivement aux Petites et Moyennes Entreprises et enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique de l'Union européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

Le Plan moyen terme comprend par ailleurs un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, le groupe Crédit Agricole prévoit d'avoir une solvabilité supérieure à 16 % pour son ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si le groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

2.5.6 - Le groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation

de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB.

Sur les trois agences de notations sollicitées par le groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et est passée à négative selon S&P Global Ratings et Fitch Ratings, dans le contexte de la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

2.6 - Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole

2.6.1 - Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (y compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole SA est l'organe central du réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole SA n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les

ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole SA, en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole SA et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽⁷⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽⁸⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

(7) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

(8) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

2.6.2 - L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole SA s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole SA pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3 - Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1 - Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013.)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 20 décembre 2019 après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégories et sous-catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté.

Le profil de risque est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- risques opérationnels.

Durant l'année 2020, trois indicateurs ont donné lieu à alerte au Conseil d'administration.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction risques et fonctionnement général (DRFG) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Le responsable des risques et contrôles permanents (RCPR) de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La DRFG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, et les alertes de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Principaux comités traitant des risques

Instances	Missions - Responsabilités
Conseil d'administration	Au cours de l'exercice 2020, le dispositif de contrôle interne a fait l'objet de deux présentations, les 29 avril 2020 et 18 décembre 2020. Le rapport de contrôle interne 2019 a été présenté le 28 février 2020 et l'information semestrielle sur le contrôle interne le 2 octobre 2020. Les extraits des procès-verbaux certifiés sont en annexe C. Les politiques sectorielles et stratégies ont été présentées en Conseil d'administration. Par ailleurs, le présent rapport sera présenté au Conseil d'administration du premier semestre 2021.
Comité des risques du Conseil d'administration	La mission est de conseiller l'organe de surveillance en matière de stratégie et d'appétence aux risques, et de l'accompagner dans la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction des risques qu'il fixe. Il s'est réuni les 21 février, 17 juillet, 22 septembre et 4 décembre 2020.
Comité de contrôle interne	Les membres permanents du Comité de contrôle interne sont : le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, le Directeur pour le contrôle permanent (également responsable de la fonction de gestion des risques), le responsable de l'audit, le responsable du contrôle de la conformité (et le responsable de la conformité des services d'investissement et le responsable de la prévention de la fraude) et le responsable du contrôle central des risques (également manager des risques opérationnels), le DPO, le MRSI et le CISO. Le Comité s'est réuni quatre fois en 2020 (17 février 2020, 8 juin 2020, 7 septembre 2020 et 30 novembre 2020). Tous les risques et leur suivi/contrôle sont présentés ; les principaux points abordés ont été : <ul style="list-style-type: none"> - le suivi de la réalisation du plan d'audit et la mise en œuvre par les unités et les Directions concernées des recommandations proposées par l'audit, - la réalisation du plan de contrôle permanent et les résultats, ainsi que le suivi des plans d'actions, - le diagnostic des actions à mener pour améliorer la maîtrise des risques, sur la base du reporting et des propositions du responsable du contrôle permanent, - les principaux éléments de non-conformité, les sujets traités par les activités conformité et sécurité financière, - les principaux résultats du contrôle comptable et financier. Les risques crédits, opérationnels et informatiques sont également suivis dans le cadre du Comité de contrôle interne.
Comité des risques crédit	Les membres sont : le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, le Directeur développement et processus de financement, le Directeur développement banques des entreprises et collectivités publiques, le Directeur développement et processus flux et services, le Directeur risques et fonctionnement général, le responsable de l'unité engagements, le responsable de l'unité entreprises, le responsable du marché collectivités publiques, le responsable de l'unité contrôle central des risques, le responsable de l'unité recouvrement/contentieux, le chargé d'affaires spéciales. Périodicité trimestrielle.
Comité CAP 2 % gestion des risques	Les membres sont : le responsable de l'unité contrôle central des risques, le responsable de l'unité engagements, le responsable de l'unité recouvrement contentieux, un responsable de la Direction banque de proximité et le responsable de l'agence concernée. La présidence est assurée par un membre du Comité de direction. Périodicité mensuelle. La mission du Comité est de décider des actions immédiates, utiles et nécessaires à la bonne gestion des risques concernant les dossiers présentés.
Comité nouvelle activité - nouveaux produits (NAP)	Les membres sont les représentants des fonctions suivantes : fonction à l'origine de la conception du produit, fonction risques et contrôle permanent, fonction juridique, fonction conformité. Les fonctions dont l'avis est nécessaire en raison de la nature du produit ou de l'activité : fonction maîtrisant le risque opérationnel, fonction finances ou fonction sécurité des systèmes d'information. La présidence est assurée par le Directeur général adjoint. Périodicité mensuelle. La mission est d'approuver le développement des NAP, analyser tous les risques inhérents, vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles, s'assurer de l'exhaustivité des produits et activités examinés.
Comité de management de la conformité	L'ordre du jour est défini par le responsable de la conformité en fonction des résultats de certains contrôles ou de l'actualité des sujets de conformité, dans le principe d'une amélioration continue. Il est présidé par un Directeur général adjoint et les membres permanents sont le Directeur pour le contrôle permanent, le Directeur développement individuel et collectif, le Directeur développement banque de proximité, le Directeur flux et services ou leurs représentants, le responsable contrôle périodiques. Secrétariat assuré par le responsable conformité.
Comité de fonctionnement	Le comité est piloté par la Direction du développement Individuel et collectif. Les membres du comité sont les Directeurs généraux adjoints, quatre directeurs comme membres permanents, un responsable d'unité et un Directeur d'agence principale et les responsables d'unité présentant un dossier. Tout membre du Comité de direction est invité et peut y participer. Périodicité mensuelle. Le comité a pour mission de définir et/ou valider les organisations des activités et des processus, fixer les orientations qualité interne, assurer le suivi et la coordination des grands projets et définir et suivre la mise en œuvre de la politique nouvelles technologies.

Instances	Missions - Responsabilités
Comité financier	<p>Les membres sont : la Direction Générale, le Directeur pour le contrôle permanent (également responsable de la fonction de gestion des risques), le Directeur financier et pilotage, le responsable unité gestion financière.</p> <p>Périodicité : mensuelle. Les principaux points abordés ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation des limites et des ratios (liquidité, RTIG, limite d'endettement court terme, allocation portefeuille de placement, respect de l'équilibre du compartiment des fonds propres...), - présentation de la situation de la Caisse régionale en termes de risques (de liquidité, de taux nominal, risque sur l'inflation) avec suivi des décisions et les propositions d'évolution, - un plan d'urgence pour la constitution du LCR, - présentation de la situation des portefeuilles d'investissement et de placement, - présentation de l'écoulement des portefeuilles d'instrument de marché (avances globales, prêts et emprunts en blanc, <i>swaps</i>...), - synthèse des résultats de la gestion financière avec le budget et son niveau d'atteinte...
Comité d'audit du conseil d'administration	<p>Le Comité a pour objet l'examen des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, et le suivi des missions du contrôle périodique.</p> <p>Les membres sont six administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration.</p>
Comité de suivi des engagements du conseil d'administration	<p>Suivi des risques de crédit par des représentants du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Membres : six administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration, le Directeur développement et processus financement, le Directeur risques et fonctionnement général, le responsable de l'unité engagements et le responsable de l'unité contrôle central des risques.</p>
Comité des nominations du conseil d'administration	<p>À l'égard des dirigeants effectifs de la Caisse régionale, le Comité des nominations a un rôle d'examen de la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination de ces personnes et recommandations sur cette politique. Vis-à-vis du Conseil d'administration et des membres du Conseil, il a un rôle d'évaluation, tant sur le plan collectif s'agissant d'un organe collégial (structure, taille, composition, compétence, efficacité) que sur le plan individuel (connaissance, expérience, disponibilité... de chaque administrateur), avec un rôle d'identification et de recommandation.</p> <p>Membres : six administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration.</p>
Comité des engagements	<p>Décisions de crédits sur les plus importants engagements de la Caisse régionale. Membres : le Directeur développement et processus financement, le responsable de l'unité engagements et dix administrateurs de la Caisse régionale.</p>
Comité de Direction	<p>Dans le cadre des stratégies et politiques validées par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction assure l'exécution de la stratégie et le pilotage transverse de la Caisse régionale et de ses filiales. Directeur général, les Directeurs généraux adjoints et l'ensemble des Directeurs.</p>
Pré-comité des engagements	<p>Prépare le comité des engagements. Le Directeur général adjoint, le Directeur développement et processus financement, le Directeur développement banque des entreprises et collectivités publiques, le Directeur risques et fonctionnement général, le Responsable de l'unité engagements, le Responsable de l'unité contrôle central des risques.</p>
Comité DPIA	<p>Avoir une vision consolidée sur la mise en œuvre de la protection des données et de ses impacts. Directeur général adjoint, le Directeur risques et fonctionnement général, le responsable de l'unité conformité et sécurité financière et le Délégué à la protection des données (DPO).</p>
Comité de gestion des alertes corruptions	<p>Fonctionnant en mode « cellule de crise », vient en appui du Référent pour apporter une expertise transverse pour l'évaluation de la recevabilité et le traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte et permettre une prise de décision collégiale sur les suites à leur donner. Il est composé du référent, des responsables Conformité, Ressources humaines, Juridique, Risques, Audit interne, Secrétariat général.</p>
Comité d'évaluation des processus	<p>Superviser, piloter et coordonner les actions d'amélioration continue dans le cadre de la démarche processus. Valider les orientations et/ou actions d'amélioration continue proposées dans le cadre de la revue de chaque processus.</p>

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRFG et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

Les actions de communication engagées depuis 2015, ont permis de diffuser la culture risque de manière transverse au moyen de canaux diversifiés et efficaces. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

3.2 - Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de *stress tests* :

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale lors du Comité de

contrôle interne. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2020, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - baseline et stressé - adverse). Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de *stress tests*, présenté aux instances de gouvernance, reprend la définition et la gouvernance des dispositifs.

3.3 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1 - Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽⁹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

(9) Article L. 511-41.

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole SA, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2 - Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne, en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale.

Comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne, instance factière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur le périmètre de contrôle interne du Groupe

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la DRFG, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole SA. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole SA. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières

et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole SA amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole SA par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole SA.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

3.3.3 - Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole SA

Crédit Agricole SA met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole SA, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le comité de suivi des risques des Caisses régionales, le comité de sécurité Groupe, le comité des normes et méthodologies, le comité de pilotage des recommandations de Bâle, les comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonction Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole SA

Au sein de Crédit Agricole SA, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole SA. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole SA mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre

du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole SA mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole SA

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et

consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole SA, via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole SA ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole SA et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole SA dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RCPR (Responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.4 - Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et

commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriétés ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

En 2020, la Caisse régionale a conduit les travaux visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions du défaut. Il s'agit de passer d'une vision contrat à une approche débiteur unique. Ensuite, les conditions d'entrée en défaut intègrent un seuil de matérialité (100 € pour les clients de la banque de détail et 500 € pour la banque des entreprises) et un seuil relatif (1 % des encours bilan). Enfin, une période d'observation post-régularisation est introduite (3 mois ou 1 an si restructuration pour risque) durant laquelle le partenaire reste en défaut.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1 - Objectifs et politique

La prise de risque de crédit doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité de contrôle interne présidé par le Directeur général. Les politiques risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces politiques risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces politiques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Directeur en charge des Risques et contrôles permanents.

De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ou auprès d'autres entités du Groupe ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « Utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie II.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

3.4.2 - Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;

- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à un an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein

du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maxi-

male de l'exposition de Crédit Agricole CIB sur sa durée résiduelle dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle III, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales et les opérations de dérivés avec les contreparties centrales CCP, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des politiques risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale a organisé un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques. Ce processus est défini dans sa politique crédit.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la direction des risques et contrôle permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel lors du Comité des risques.

Processus de suivi des risques de crédit

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté en Comité de contrôle interne et Conseil d'administration.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse régionale estime ne pas être exposée au risque pays.

Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité de contrôle interne et sont également communiqués au Conseil d'administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles,

assureurs de crédits publics pour le financement export, assureurs de crédits privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantisements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

3.4.3 - Expositions

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie s'élève à 23 170 500 milliers d'euros (21 372 452 milliers d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 8,41 % par rapport à l'année 2019.

Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale Centre France dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concerné.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 9 171 690 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 8 416 264 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux (EAD) par filière d'activité économique

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2020	2019
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,0 %	0,0 %
AGROALIMENTAIRE	12,4 %	13,0 %
ASSURANCE	0,0 %	0,0 %
AUTOMOBILE	1,3 %	0,8 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,1 %	0,1 %
AUTRES INDUSTRIES	0,2 %	0,2 %
AUTRES TRANSPORTS	0,4 %	0,4 %
BANQUES	0,0 %	0,0 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,3 %	0,3 %
BTP	1,7 %	1,6 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIENS DE CONSOMMATION	2,9 %	2,7 %
DIVERS	2,3 %	2,0 %
ÉNERGIE	1,7 %	1,5 %
IMMOBILIER	8,2 %	7,9 %
INDUSTRIE LOURDE	0,8 %	0,8 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,1 %	0,1 %
MARITIME	0,0 %	0,0 %
MÉDIAS / ÉDITION	0,1 %	0,1 %
CLIENTÈLE BANQUE DE DÉTAIL	55,1 %	55,5 %
NON RENSEIGNÉ	0,0 %	0,0 %
SANTÉ / PHARMACIE	3,6 %	3,7 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	6,4 %	7,3 %
TÉLÉCOMS	0,0 %	0,0 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,8 %	1,3 %
UTILITIES	0,5 %	0,4 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Comme en 2019, seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière « Clientèle de banque de détail » qui occupe la première place à 55,1 % contre 55,5 % en 2019, et la filière « Agroalimentaire » à la deuxième place à 12,4 % contre 13 % en 2019.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (20 162 629 milliers d'euros au 31 décembre 2020 incluant les créances rattachées, contre 18 612 792 milliers d'euros au 31 décembre 2019) augmentent de 8,3 % en 2020. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 14,3 % et 70,44 %).

Exposition au risque pays

Non concerné.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégorie

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Sain	19 261 408	18 020 021
Sensible	839 091	595 358
Défaut Vif	297 514	313 820
Défaut Observation	40 616	
Total	20 438 629	18 929 200

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 94,2 % d'encours sains (95,2 % au 31 décembre 2019).

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

L'évolution du portefeuille de la grande clientèle, en encours et par niveau de note interne est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille par niveau de note - Grande clientèle - 31 décembre 2020

MONTANT D'ENCOUS SUR L'ENTITÉ (en millions d'euros)								
Grade	Entreprises	LBO	Collectivités publiques	PIM	Institutions financières	Autres	Total	
À+ à C- (Investment grade)	1 063	4	1 774	81	60	1 736	4 717	69 %
D+ à D- (Non investment grade)	1 426	17	6	99	4	4	1 556	23 %
E+ à E- (Sensible)	399	0	0	10	42	0	451	7 %
F et Z (Défaut)	77	0	0	0	0	0	77	1 %
Non noté	1	0	0	0	0	0	1	0 %
Total	2 966	22	1 780	190	105	1 740	6 803	
	44 %	0 %	26 %	3 %	2 %	26 %		

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2020, 69 % des encours sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade (note supérieure à D+) et 7 % sont sensibles (notes E).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;

- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 377 908 milliers d'euros contre 354 632 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,63 % de l'exposition maximale de la Caisse régionale (1,66 % au 31 décembre 2019).

Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève à 27,2 M€ (cf. Annexe 4.8 des États financiers).

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

3.4.4 - Application de la norme IFRS9

Évaluation des pertes attendues

Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces quatre scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise de Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (deuxième reconfinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le déconfinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2 % au T3 vs T2, après une baisse de 13,7 % au T2 vs T1. L'ampleur de la deuxième vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le deuxième confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5 000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8 % au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu

affectée (- 10,1 % vs - 9,1 % prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (- 1,6 %).

Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de stop and go au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6 %, contre 7,3 % dans le scénario retenu pour fin juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un déconfinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau déconfinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1 350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers - 0,50 %/- 0,60 %. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible

Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le deuxième scénario reprend des prévisions identiques à celles du premier scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (déconfinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un reconfinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à + 3 % vs + 4,6 % dans le scénario 1.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Par ailleurs, concernant :

- la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9 : le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Le quatrième scénario, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement + 1,9 % du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5 % en 2021 après 10 % en 2020).

La Caisse régionale de Centre France a par ailleurs appliqué un stress local complémentaire à la filière CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants).

Au 31 décembre 2020, en intégrant les *forward looking* locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 38 % et 62 % du stock total de provisions pour risques de crédit de la Caisse régionale (y compris STT).

Au 31 décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions pour risques crédit Bucket 1 / Bucket 2 de la Caisse régionale sont en hausse de 9,6 % et en baisse de 9,7 % pour le risque avéré Bucket 3.

Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle).

Structure des encours

Le total des encours à la clientèle sains est en progression sur 2020 (+ 1 378 millions d'euros soit + 8 %). Cette augmentation s'explique par l'incidence des réalisations de PGE ainsi que par les réalisations toujours soutenues notamment sur le marché de l'habitat.

Constaté également sur l'ensemble des métiers, les expositions en Bucket 3 sont en hausse en valeur absolue de 17,4 millions d'euros.

Évolution des ECL

La hausse des ECL sur bucket 1 et 2, sur l'exercice 2020 est en lien avec l'évolution mécanique de l'assiette de calcul de la provision ainsi qu'avec la prise en compte des mises à jour des scénarios économiques en central et des travaux de *forward looking* local :

- l'ajustement manuel au titre de la garantie de l'état octroyée aux PGE Corporate pour lesquels le délai de carence de deux mois n'est pas encore échu,
- l'ajustement manuel pour tenir compte de l'amélioration du portefeuille engendrée par les pauses Covid-19.

La couverture du Bucket 3 est de 68,05 % au 31 décembre 2020 contre 78,75 %. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre du nouveau défaut. La mise en place de la période d'observation a eu pour effet de ralentir la tendance à la décru des encours en défaut constatée jusqu'à présent et a entraîné une diminution du taux de couverture.

3.5 - Risque de marché

3.5.1 - Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole Centre France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (crise sanitaire, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le Crédit Agricole Centre France a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

3.5.2 - Gestion du risque de marché

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- Au niveau de la Caisse régionale, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole SA :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- Le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des

méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

3.5.3 - Méthode de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

Les stress scénarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de **tensions internationales** entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Suite à la lettre jaune 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- Le « stress Groupe » est appliqué au portefeuille JVR et au portefeuille CAM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires ;
- Le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

La Caisse régionale évalue régulièrement les risques générés par les portefeuilles de titres conformément à la lettre jaune 2017-142 publiée le 26 décembre 2017, qui fixe le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Le stress Groupe

Pour le 31 décembre 2020, les stress sont les suivants :

- Actions : - 30 % ;
- Taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,50 % ; Belgique : + 0,50 % ; Allemagne, Autriche et Pays-Bas : + 0,00 %) ;
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 %.

Pour l'année 2020, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Le stress Groupe pour le portefeuille JVR :
 - limite globale : 80 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 75 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 77 millions d'euros (Tolérance).
- Le stress Groupe pour le portefeuille CAM :
 - limite globale : 400 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 350 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 370 millions d'euros.

Le stress adverse

Pour le 31 décembre 2020, les stress sont les suivants :

- Actions : - 50 % ;

- Taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,80 % à + 3,70 % ;
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 % et du choc de taux : de + 1,60 % à + 2,50 %.

Pour l'année 2020, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant pour le portefeuille JVR :

- Limite globale : 110 millions d'euros ;
- Seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 105 millions d'euros ;
- Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 107 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le profil de risque de la Caisse régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- Pour le portefeuille JVR :
 - « stress Groupe » : 59,46 millions d'euros.
 - « stress adverse un an » : 97,27 millions d'euros.
- Pour le portefeuille CAM :
 - « stress Groupe » : 150,18 millions d'euros.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale ne dispose pas d'indicateur complémentaire.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

Le Crédit Agricole Centre France n'utilise pas de dérivés de crédit.

3.5.4 - Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Risque action provenant des activités de trading

La Caisse régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions ou à des actions détenues en direct avec un objectif de placement à moyen long terme.

Risque action provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole SA détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 11.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation. Au 31 décembre 2020, les encours exposés au risque actions pour la Caisse régionale s'élèvent à 196 millions d'euros.

3.6 - Risque financier - gestion du bilan

3.6.1 - Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole SA. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole SA est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole SA. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance).

Ce dispositif, de centralisation à Crédit Agricole SA de la gestion de la liquidité, permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole SA au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole SA :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole SA ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole SA. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole SA consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole SA ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole SA participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole SA.

3.6.2 - Risque de taux d'intérêt global

Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors-bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales,
- Groupe LCL,
- Crédit Agricole SA,
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance,
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring,
- CACEIS,
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'im-

pact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

Gouvernance

Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole SA font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole SA.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole SA et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole SA et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole SA proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;

- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Un nouveau type de mesure a été mis en place en 2019 avec des simulations de MNI projetées sur trois années. La méthodologie correspond à celle des stress test EBA : bilan constant et renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon quatre scénarios : réalisation des *forwards (baseline)*, chocs de plus ou moins 200 bp sur les taux et choc de + 100 bp sur inflation. Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle III en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole SA) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors-bilan, fermes ou optionnels.

Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Impasses en euros

Données exprimées en millions d'euros - Convention de lecture PALMA - Actifs (+) / passifs (-)

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Gap synthétique consolidé 12.2020	250	364	202	229	555	392	152	192	586	605
Limite Actif	1 239	1 239	991	991	991	991	991	991	991	991
Limite Passif	- 1 239	- 1 239	- 991	- 991	- 991	- 991	- 991	- 991	- 991	- 991
	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
Gap synthétique consolidé 12.2020	654	730	721	772	870	909	764	671	625	481
	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans
Gap synthétique consolidé 12.2020	341	238	165	108	66	42	27	19	13	10

Les limites sont définies sur base consolidée (Crédit Agricole Centre France + Banque Chalus) et synthétique (gap de taux nominal + gap inflation).

Elles sont calibrées conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA :

- impact d'un choc de taux bâlois (+/- 2,00 %) combiné à une hausse de l'inflation de 1,00 %, sur la Valeur Actuelle Nette des positions de taux, doit pouvoir être absorbé par 13 % des fonds propres réglementaires (Tiers 1 + Tiers 2, après déduction des participations) ;
- impact d'un choc de taux bâlois doit être limité à 5 % du PNB budgété en 2021 sur les deux premières années et à 4 % sur les huit années suivantes.

L'application de ces critères aux données du Crédit Agricole Centre France conduit à encadrer les gaps consolidés de la manière suivante :

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI mis en place en 2019 (cf. § Mesure page précédente).

Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif/négatif représente un risque à la hausse/baisse des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

- impact du choc de taux de +/- 2,00 % et d'un choc de + 1,00 % sur l'inflation limité de 318,47 millions d'euros ;
- limite symétrique à l'actif et au passif : 1 239 millions d'euros sur les deux premières années, 991 millions d'euros de la troisième à la dixième année.

Ce dispositif de mesure et les limites correspondantes pour l'exercice ont été présentés au Comité financier et validées par le Conseil d'administration.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 235,04 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 184,15 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 30,36 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 214,52 millions d'euros (limite à - 318,47 millions d'euros).

Impasses autres devises

La Caisse régionale n'a pas d'exposition sur autres devises.

3.6.3 - Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement

et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole SA et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole SA assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;

- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments. L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1er janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2020, le LCR pour la Caisse régionale s'établit à 166,51 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation

européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Les autres indicateurs de liquidité

La limite d'endettement à court terme s'établit à 939 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à zéro euro à fin décembre 2020.

Les durées de résistance à des stress court terme pour la Caisse régionale sont les suivantes :

- supérieure à douze mois pour le stress systémique pour une limite de douze mois ;
- supérieure à douze mois pour le stress idiosyncratique pour une limite fixée à trois mois ;
- supérieure à douze mois pour le stress global pour une limite fixée à un mois.

Au 31 décembre 2020, la position de ressources stables s'établit à 2 580 millions d'euros pour une limite plancher de 144,90 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale suit et respecte la limite MLT suivante :

- Les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle.

Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

3.6.4 - Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽¹⁰⁾), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les

(10) Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole SA n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i. e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

3.7 - Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

3.7.1 - Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne).
- Mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques.
- Corpus de normes et procédures.
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019.

3.7.2 - Méthodologie

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle III (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

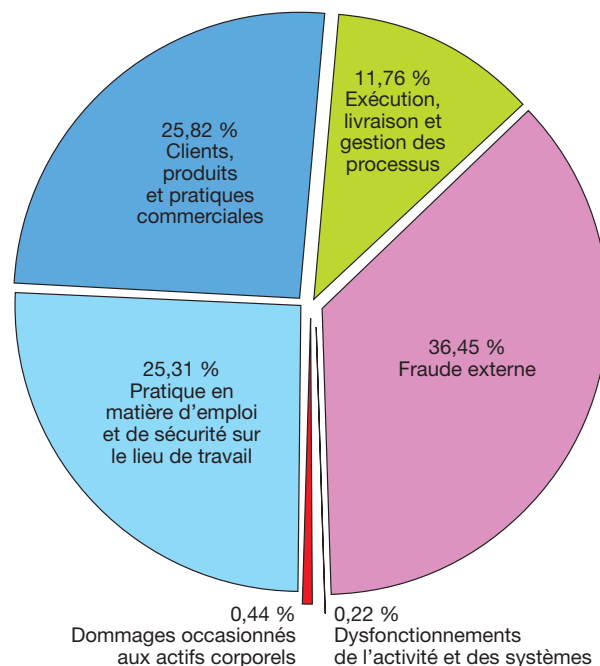
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

3.7.3 - Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise 2020



Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés sur l'année 2020 a sensiblement évolué selon les activités de la Caisse régionale Centre France avec une exposition principalement partagée entre :

- une exposition à la « fraude externe » qui reste significative à 36 % de l'ensemble du risque. Elle est principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, chèques) et à la fraude frontière crédit (fraude sur échange EDI, notamment) ;
- la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 26 % de l'ensemble du risque recensé. Quelques dossiers spécifiques ponctuels, mais importants, impactent cette catégorie de risques (dont une contestation d'IRA sur une collectivité locale ; deux assignations sur rénovation ou construction de logements ; une sanction nationale répartie sur l'ensemble des Caisses régionales pour entente illicite sur les prix) ;
- une augmentation sensible sur les risques liés à la « Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail » liée à la pandémie Covid-19 (achat de masques, de gel hydroalcoolique, et de prestations de ménages notamment).

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale Centre France aux risques opérationnels.

3.8 - Risques juridiques

Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 25 mars 2020, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D20-0168. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Centre France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Centre France, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Centre France et/ou du Groupe.

Faits marquants et litiges

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun litige significatif en cours et non provisionné au niveau de la Caisse régionale.

3.9 - Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions**

législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Éthique** du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale, se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale adhère pleinement à ces principes, et l'affirme notamment dans le pilier « Assurer » de la politique générale, ou encore dans les travaux engagés sur la thématique de la Conformité de son Projet d'entreprise.

Appliquant les lignes directrices du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité via le service Conformité de la Caisse régionale. Ce dernier est intégré à la Direction Risques et fonctionnement général, placée sous l'autorité du Directeur pour le Contrôle Permanent en charge de la fonction de gestion des risques, lui-même rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole.

À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par 18 personnes au sein de la Caisse régionale, qui couvrent les domaines de la conformité des marchés financiers, de la protection de la clientèle, de la sécurité financière, de la fraude et la corruption.

Un chargé de projet se consacre par ailleurs au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements incombant à la Caisse régionale dans le cadre du plan de remédiation OFAC du groupe Crédit Agricole.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) en 2018, la Caisse régionale a également créé la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO), rattaché au Directeur pour le Contrôle Permanent en charge de la fonction de gestion des risques.

Le Responsable de la Conformité, a la charge de l'établissement et de la mise à jour d'une cartographie des risques de non-conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement exécutés et reportés à différentes instances de gouvernance : Comité de contrôle interne, Comité des risques du Conseil d'administration, Conseil d'administration.

En outre un Comité de management de la Conformité a été créé en 2017 et se réunit huit à neuf fois par an pour traiter, de manière transversale, des conditions de déclinaison opérationnelle des procédures de conformité et le cas échéant des plans d'actions à mettre en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité à l'attention des collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation — généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés — couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de l'inclusion bancaire, de la fragilité financière, de prévention et détection de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts, des abus de marché, de la protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, des sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Éthique**, dont le groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe et est accessible en permanence sur le portail intranet.

La Caisse régionale est par ailleurs particulièrement engagée en matière de **lutte contre la corruption**. Le Conseil d'administration a réaffirmé son soutien et son adhésion à la politique de tolérance zéro en matière de corruption mise en œuvre par la Direction générale. Cette démarche a été prolongée sur 2020 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

Suivant les prescriptions du Groupe, la Caisse régionale a procédé en 2020 à la première cotation annuelle du « **risque de conduite** ».

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et donc de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance*.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation poursuivie sur 2020 doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, les travaux relatifs à la révision périodique du dossier de connaissance client, engagés en 2020 verront leur mise en application opérationnelle au premier trimestre 2021, sous la supervision de la DDC pour le groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale a mené en 2020 les actions prescrites par le Groupe dans le cadre du dispositif déployé en 2018 à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). En 2020, les grandes orientations du Groupe visant à inscrire de façon native le *Privacy by Design* pour tout nouveau projet et à organiser le pilotage global de la gouvernance de la donnée avec tous les acteurs concernés ont été poursuivies. La Caisse régionale s'est inscrite dans cette démarche.

En outre, la protection de la clientèle reste une priorité de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec le projet Groupe 2022. La Caisse régionale a finalisé, courant 2020, le déploiement, dans ses processus opérationnels et son dispositif de contrôle, des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD, notamment en matière de gouvernance produits. Plus largement, la Caisse régionale est attentive à la qualité de l'information et du conseil délivrée et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile, la crise sanitaire survenue en 2020 ayant accentué le besoin d'accompagnement de nos clients qu'elle a touchés financièrement.

Enfin, la Conformité s'inscrit en matière de protection clientèle dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux.

Indicateurs Alternatifs de Performance

Glossaire

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i. e. non récurrents ou exceptionnels).

RoE Retour sur fonds propres - Return on Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Acronymes

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA).

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France.

AMF

Autorité des marchés financiers.

BCE

Banque centrale européenne.

ESG

Environnement, Social, Gouvernance.

ETI

Entreprise de taille intermédiaire.

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

PME

Petite et moyenne entreprise.

PMT

Plan à moyen terme.

RBE

Résultat brut d'exploitation.

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process.

TPE

Très petite entreprise.

Termes

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management* - gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable⁽²⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle III

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (cousins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - *Capital Requirement Regulation*).

(2) Indicateur alternatif de performance.

BNPA Bénéfice net par action⁽³⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils donnent à leurs porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours⁽⁴⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors-bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps

(3) (4) Indicateur alternatif de performance.

par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole SA

Entité cotée du groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole SA entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole SA entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors-bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment

de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole SA), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle III.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le « public » est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPC émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole SA et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la

mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Un *green bond* est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de recommandation client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières, comme les actions de sociétés cotées. Entrent, par exemple, dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).

NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise quinze fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio* - Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

PEL *Provision épargne logement*

La Provision épargne logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est « *indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise* » (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du groupe Crédit Agricole (« *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ») ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite « relative » quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaillances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié⁽⁵⁾

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent⁽⁶⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

ROE *Retour sur fonds propres - Return On Equity*⁽⁷⁾

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity*⁽⁸⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de

(5) (6) (7) (8) Indicateur alternatif de performance.

diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

VaR Valeur en risque - Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur dix jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.



Déclaration de performance extra-financière 2020

Introduction

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du Groupe a été formalisée en 2014. Elle est ajustée chaque année sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le Groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes.

L'objectif du Groupe est d'exercer son métier de banquier-assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes les parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires, ce qui se concrétise par des initiatives créatrices de valeurs à long terme, portées par chaque entité.

La mise en œuvre du Pacte sociétal et territorial du Groupe traduit résolument sa volonté de s'engager dans une démarche de performance et de développement durable ambitieuse et innovante, matérialisée par des preuves.

Il prend appui tant sur le Projet Groupe que sur le Projet collectif des Caisses régionales et sur le modèle de gouvernance du Crédit Agricole, en associant l'ensemble des parties prenantes. Il décline cinq grands engagements :

- 1 - Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients ;
- 2 - Accompagner durablement les territoires ;
- 3 - Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun ;
- 4 - Être un employeur responsable ;
- 5 - Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

La démarche RSE de la Caisse régionale Centre France consiste à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux de son activité et se traduit par l'engagement professionnel de l'ensemble de ses équipes à œuvrer pour les hommes et les territoires de ses cinq départements.

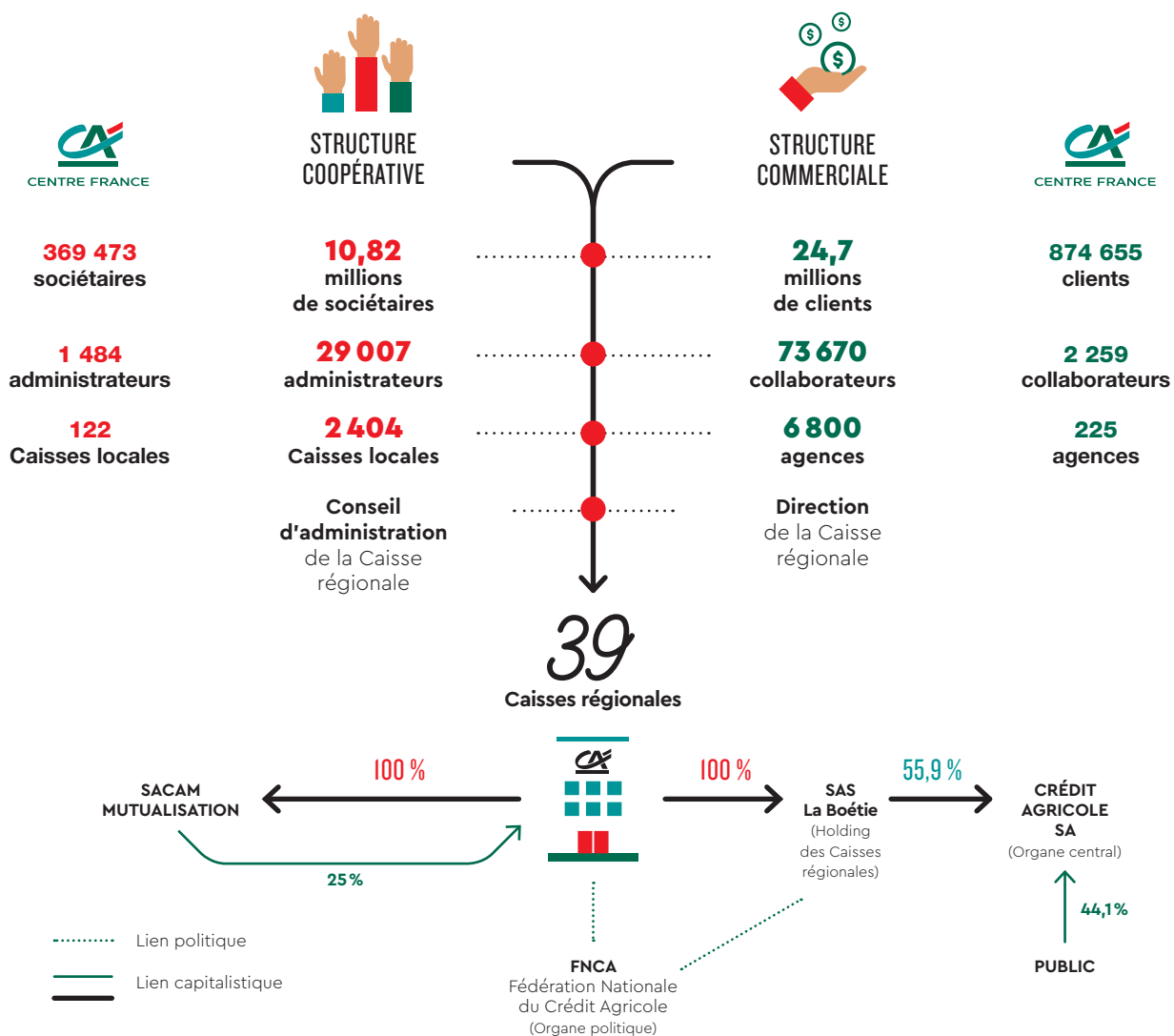
Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'actions pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite les « sept questions centrales » de la RSE :

- 1 - Gouvernance responsable et transparence ;
- 2 - Respect des individus ;
- 3 - Qualité de vie au travail pour les agents ;
- 4 - Protection de l'environnement ;
- 5 - Éthique des pratiques ;
- 6 - Respect des intérêts de citoyens ;
- 7 - Développement local et intérêt général.

En 2020, un service dédié à la Responsabilité Sociétale a été créé à part entière, en parallèle d'un site Internet dédié aux actions mises en place au sein de la Caisse régionale : <https://centrefrance.credit-agricole.fr/rse/index.html>.

Notre modèle coopératif

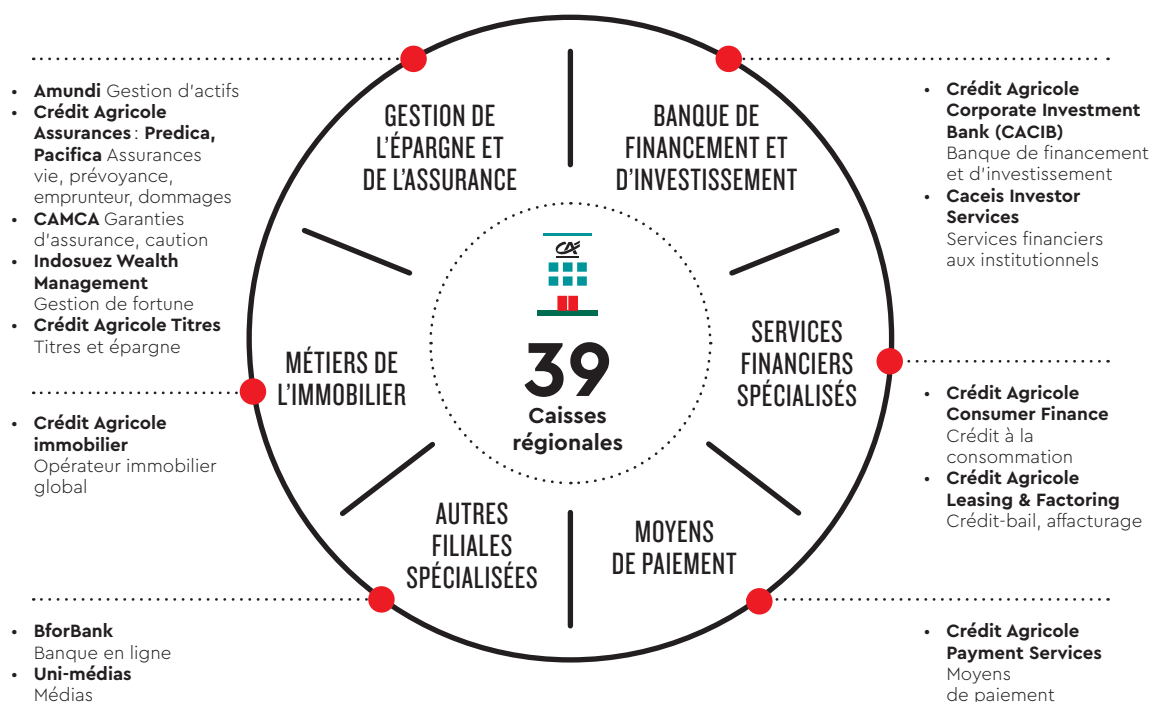
Près de 11 millions de sociétaires forment le socle de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration sont à la tête de la gouvernance de chaque Caisse régionale.



Structure coopérative : chiffres à octobre 2020 ; structure commerciale : chiffres à fin décembre 2019.

Une banque universelle de proximité

Les Caisses régionales développent leur expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous leurs clients.



NOS CLIENTS



21
millions de
particuliers



1,4
million de
professionnels



690 000
agriculteurs



510 000
associations



950 000
entreprises

Chiffres à fin décembre 2019.

Modèle d'affaires

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2020

CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DE PLEIN EXERCICE
DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

NOS VALEURS :
PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ

NOS MISSIONS :

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie,
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire,
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix.

NOTRE ENVIRONNEMENT :

Contexte sociétal - Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoin clients, etc.

Situation géographique - Implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes, et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants.

→ 2 pôles de compétitivité
→ 5 clusters régionaux

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

- 2 259 salariés et 1 484 administrateurs au service du territoire et de ses acteurs.

INFRASTRUCTURES

MAILLAGE TERRITORIAL

- 225 agences, 1 agence CACF Direct, 407 GAB, 320 points verts.
- 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels,
- 8 espaces Banque Privée,
- 5 Points Passerelle.

MAILLAGE DIGITAL

- 3 sites internet,
- 2 espaces web dédiés (jeunes, sociétaires),
- 2 applications mobiles (Ma Banque, Ma Carte).

CAPITAL FINANCIER

- 3,680 Mds€ de Fonds Propres,
- 98 M€ de Capital Social.

FILIALES

- GROUPE : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Predica), Nexecur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management...
- FILIALES Crédit Agricole Centre France: Square Habitat, CACF Développement, Banque Chalus.

RÉSULTATS

CAPITAL HUMAIN

- 82 813 heures allouées à la formation des salariés,
- 135 nouveaux embauchés en CDI et
- 73 nouveaux administrateurs élus,
- 122 Caissees locales.

INFRASTRUCTURES

- 26,7 M€ d'investissements immobiliers,
- 6,5 M de connexions internet/mois,
- 196 500 utilisateurs de Ma Banque.

CAPITAL FINANCIER

- 30,3 Mds€ d'encours d'épargne, 17,9 Mds€ d'encours de crédit, 541 516 contrats d'assurance, 130,1 M€ de Résultat Net,
- 1,29 M€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (sponsoring, mécénat),
- 33 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle.

FILIALES

- 465 000 € de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation.
- 2,1 M€ d'investissements dans des fonds innovants,
- 311 ventes anciens et neufs, 584 immeubles administrés en syndic de copropriété.

CRÉATION DE VALEUR

ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 874 655 clients, 369 473 sont sociétaires.

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- 85% de nos résultats au service du territoire.
- Un soutien permanent des initiatives locales.
- L'innovation au cœur de nos projets.
- Notre projet client et notre proximité relationnelle.
- Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

CENTRE FRANCE

Le projet Groupe

Projet client

Mobiliser tous les métiers autour de la satisfaction client et d'une culture zéro défaut.

Devenir une banque numérique de référence.

Proposer à tous nos clients une large gamme de services bancaires et extra-bancaires.

→ **Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.**

Projet sociétal

Permettre un développement économique pour tous, développer les financements à impact social et maintenir le lien sociétal dans les territoires.

Faire de la finance verte une des clés de la croissance de notre Groupe.

→ **Poursuivre notre engagement mutualiste et sociétal.**

→ **Être leader européen de l'investissement responsable.**



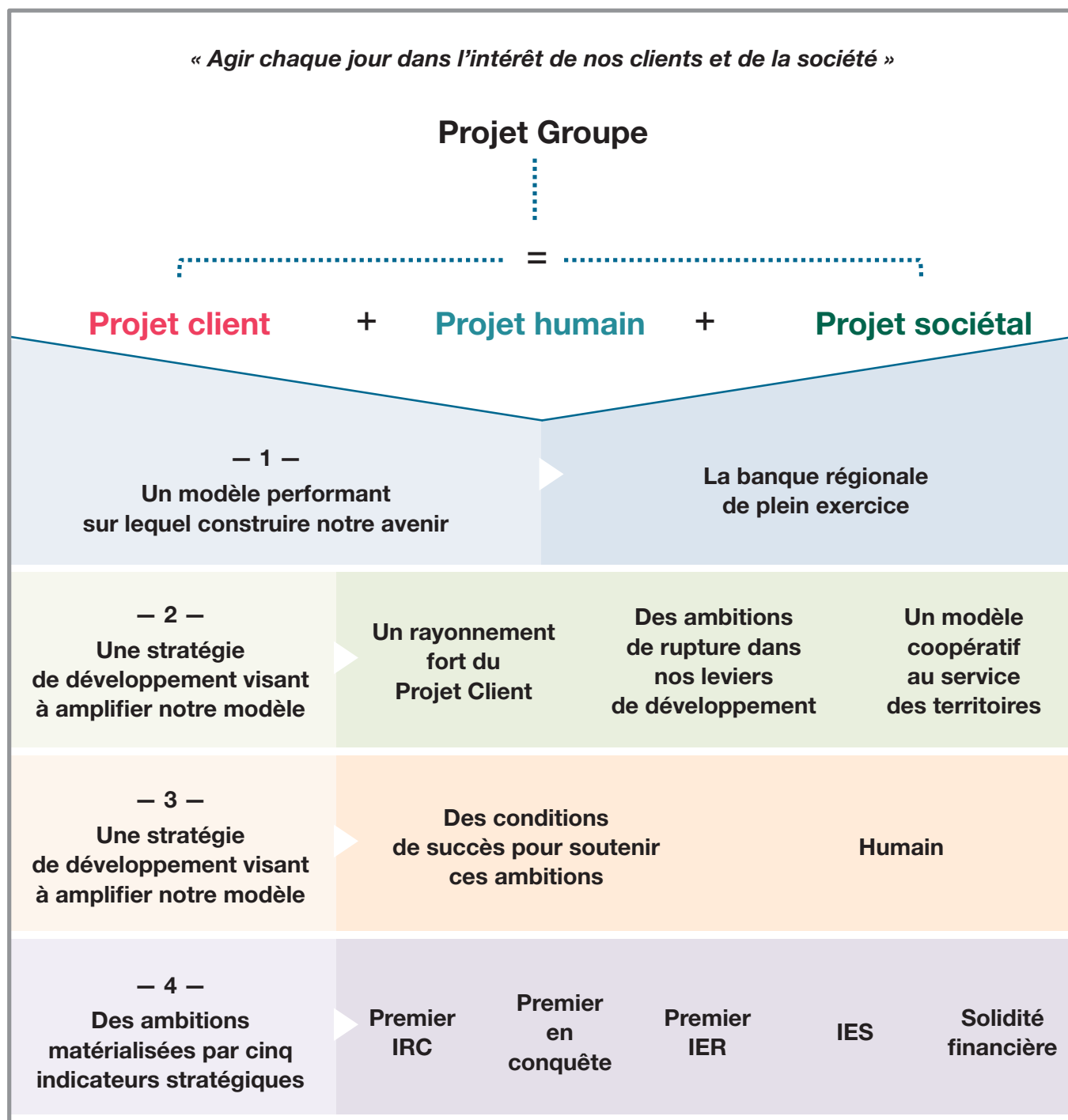
Projet humain

Offrir toujours aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité.

Adopter un modèle managérial et une organisation de travail plus responsabilisants, dans un cadre de confiance renforcé.

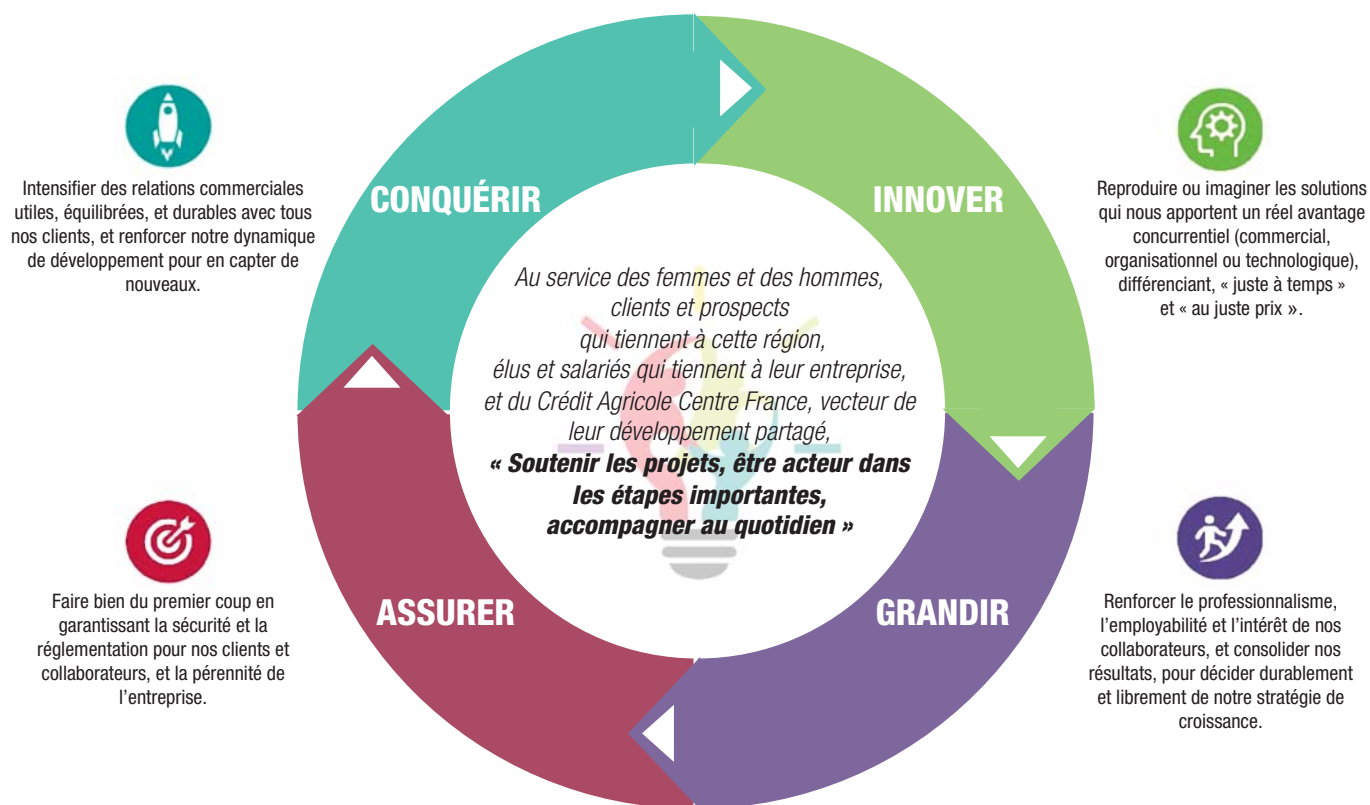
→ **Être l'employeur préféré dans les services financiers en France.**

Le projet collectif des Caisses régionales



La raison d'être du Crédit Agricole Centre France

Une raison d'être du Crédit Agricole Centre France, qui guide son projet d'entreprise, au travers des quatre piliers de sa politique générale, en lien avec le plan moyen terme Groupe :

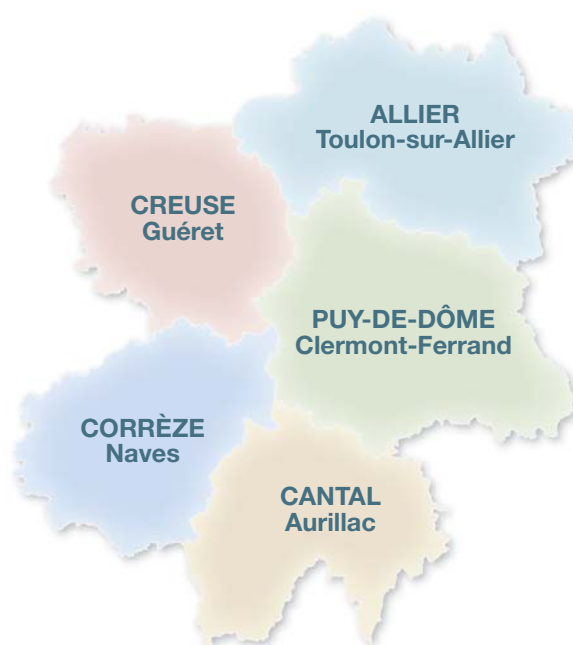


Notre environnement

Le Crédit Agricole Centre France, Caisse régionale de plein exercice du groupe Crédit Agricole issue de quatre fusions successives, couvre l'ensemble des territoires des départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et du Puy-de-Dôme.

Implanté à la fois sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine, la Caisse Centre France s'inscrit comme l'un des piliers bancaires dans l'accompagnement de l'activité économique régionale, notamment dans le secteur de l'agroalimentaire, de l'industrie et de l'agriculture.

Implantation de la Caisse régionale Centre France sur le territoire



Sur un marché de plus de 1,4 million d'habitants, le Crédit Agricole Centre France est le premier partenaire bancaire de son territoire : un habitant sur deux, quatre agriculteurs sur cinq et près de trois entreprises sur cinq sont clients.

Son siège est situé à Clermont-Ferrand, quinzième pôle universitaire de France qui accueille 40 000 étudiants, soit près de 15 % de sa population, séduits par le cadre de vie que leur offre cette métropole à taille humaine blottie au cœur des volcans d'Auvergne, et par sa proximité avec la nature, à deux pas du puy de Dôme, géant millénaire qui domine le plus grand parc naturel régional de France.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France, première banque régionale coopérative et mutualiste affiche sans ambiguïté son ambition d'entreprise citoyenne, utile à chacun de ses clients et acteur majeur du développement durable de son territoire. Son organisation coopérative agréée des sociétaires qui s'expriment selon le principe : un homme = une voix.

Son engagement coopératif et mutualiste est une réalité forte inscrite depuis toujours dans son ADN.

Son modèle dualiste allié à tous les niveaux une organisation bancaire et mutualiste dont l'objectif est une mise en commun d'expériences et de moyens pour offrir à ses bénéficiaires les meilleurs services aux meil-

leurs prix, et qui, au-delà accorde une grande place à l'humain et à l'accompagnement de chacune et chacun dans toutes les étapes de la vie.

Sa double gouvernance s'appuie sur des valeurs de transparence, de responsabilité et d'efficacité pour privilégier le bien commun, dans un esprit de respect mutuel.

Sa raison d'être « *Servir. Soutenir les projets, être acteur dans les étapes importantes, accompagner au quotidien* » les femmes et les hommes qui lui ont fait confiance, savoir à la fois être proche et voir grand, tirer vers le haut, n'oublier personne, offrir des possibles, dicte les lignes directrices de la RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), intimement liées à son fonctionnement.

Contexte 2020 : crise sanitaire et mobilisation du Crédit Agricole

Dans ce contexte incertain, le Groupe a surtout démontré la robustesse de son modèle, à la fois universel et ouvert.

Un groupe solide, en première ligne pour soutenir tous ses clients depuis le début de cette crise mondiale sans précédent, qui a permis d'éprouver la pertinence de sa raison d'être et démontrer son utilité. Les clients la reconnaissent et leur satisfaction a fortement augmenté (deuxième groupe bancaire en IRC).

Le Crédit Agricole a joué pleinement, en 2020, son rôle de banque des territoires au service de tous ses clients, avec : 31,5 milliards d'euros de Prêts Garantis par l'État (27 % des PGE demandés en France) ; 100 millions d'euros de participation dans le fonds dédié à la filière aéronautique ; 552 000 pauses en 2020 en France (4,2 milliards d'euros d'échéances reportées) ; 239 millions d'euros de geste mutualiste extracontractuel pour les assurés professionnels.

À Centre France, plus de 2 700 clients professionnels et agriculteurs ont bénéficié de ce geste, soit une enveloppe globale de l'ordre de 7 millions d'euros, prise en charge pour moitié par la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Centre France s'est organisé pour tenir son rang de premier banquier d'Auvergne et du Limousin, soutenir l'activité et l'économie, notamment des secteurs les plus frappés par le ralentissement, à travers notamment la distribution massive des Prêts Garantis par l'État et un ensemble d'autres mesures en faveur de ses clients touchés par l'épisode sanitaire :

Ainsi, L'accompagnement des clients professionnels s'est fait de multiples façons. Ce fut tout d'abord la mise en place massive des PGE. Il fallut développer très rapidement de nouveaux modes de distribution, des procédures et rendez-vous à distance.

Parallèlement nous avons privilégié le maintien des garanties d'assurance en cas d'accident de paiement et la crise perdurant, nous avons rallongé les délais de remboursement des PGE, fait cadeau des franchises pour les professionnels en première ligne, mis en place des « pauses crédit », remboursé les locations de TPE que nos clients n'étaient pas en mesure d'utiliser (pour un montant de 175 k€ et concernant près de 8 000 appareils), fait des tarifs préférentiels pour nos offres « Up 2 pay », « click and collect »/« paiement par lien » ou sur le coût de l'assurance d'un nouveau logement occupé pendant le confinement. 100 % des clients entreprises ont été contactés.

Nous avons également **accompagné nos clients particuliers** :

- Nous avons porté nos efforts sur le développement de procédures à distance telles que le rendez-vous à distance qui a permis de sauvegarder le lien avec le client. Nous avons pris en charge le coût des téléconsultations pour les souscripteurs de contrat santé, maintenu la couverture d'ancien véhicule en attente de vente, ou les garanties acquises en cas de télétravail, organisé des job dating digitalisés. En parallèle nous avons créé le « Prêt coup de main Covid, prêt coup de main étudiant/apprenti Covid », donné la possibilité à nos clients particuliers de réaliser en toute autonomie des changements de compte de prélèvement et la mise en place de pauses prévues à leur contrat, « *selfcare* » (fait par le client lui-même).
- Un dispositif d'écoute spécifique a été créé, afin d'évaluer la perception de nos clients face aux mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, portant sur la joignabilité, l'accueil, la qualité de nos réponses et de nos propositions.

Toutes ces procédures ont été mises en place dans un laps de temps tout à fait inédit par rapport aux développements habituels.

Dans le même temps, l'autre préoccupation majeure du Crédit Agricole Centre France a été de protéger **la santé de tous ses collaborateurs** :

- Il était en effet essentiel pour la Caisse régionale, en tant qu'organisme d'importance vitale, de préserver la santé individuelle de chaque collaborateur et tenir dans la durée.
- Ainsi a-t-elle très rapidement mis en place des mesures d'accompagnement relatives à l'organisation du travail, à la santé et au bien-être des salariés : mesures barrières, dotations en kits individuels à usage personnel (gel hydroalcoolique et masques), mise en place de plexiglas, organisation du travail, renforcement du ménage. En parallèle, elle a créé un dispositif de communication interne dédié, mis en œuvre des protocoles sanitaires spécifiques pour la conduite des rendez-vous (internes, externes, à distance), adapté son plan de formation afin d'en maintenir l'essentiel avec notamment l'accompagnement des nouveaux embauchés et des mobilités fonctionnelles.

Parallèlement, elle a mis en exergue la solidité des valeurs fondatrices de notre Banque coopérative : solidarité, proximité et utilité.

Fidèle à ses valeurs mutualistes et de solidarité, Le Crédit Agricole Centre France a joué pleinement son rôle au service de la société, rôle de partenaire privilégié qui marque sa différence.

Nous avons notamment accompagné nos commerçants, nos aînés, nos clientèles les plus fragiles, bien au-delà de ce que l'on attend généralement d'un banquier classique.

Nous avons fait des dons de plus de 100 tablettes (114) à des familles démunies afin de permettre à leurs enfants de poursuivre l'école, financé des équipements médicaux et des matériels numé-

riques pour les Ehpad de notre territoire afin que nos aînés gardent un lien avec leur famille en période de confinement.

Dans la lignée des années passées, nous avons dans l'adversité affirmé plus que jamais notre attachement et notre utilité aux hommes et aux femmes de notre territoire.

Nous avons prouvé que notre raison d'être « *Servir. Soutenir les projets, être acteur dans les étapes importantes, accompagner au quotidien* » était une réalité concrète.

Risques et opportunités de la Caisse régionale Centre France



Nos engagements RSE

Enjeu	Opportunité	Risques	Politiques, plans d'actions et objectifs	Indicateurs clés de performance
Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	<ul style="list-style-type: none"> S'affirmer comme un partenaire de confiance Garantir la satisfaction clients 	<ul style="list-style-type: none"> Corruption Cyber sécurité Insatisfaction clients Inadéquation des offres avec les attentes clients 	<ul style="list-style-type: none"> Former tous les collaborateurs à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la fraude Déployer la Charte Éthique Groupe, la Charte de Déontologie et la Charte de protection des données personnelles Prendre en charge les réclamations clients dans un délai de 24 h ouvrées et traiter dans un délai de dix jours ouvrés IRC en progression 	<ul style="list-style-type: none"> 97 % de salariés formés à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, à la lutte contre la fraude 100 % de salariés ayant reçu la Charte Éthique Groupe, la Charte de Déontologie et la Charte de protection des données personnelles 95 % des réclamations prises en charge en 24 h ouvrées IRC stratégique + 11 Taux de satisfaction clients + 24,6 IRC Trajectoires Patrimoine + 71
Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Agir en employeur responsable Développer les compétences Attirer et retenir les talents 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination Turn-over, désengagement des collaborateurs Perte d'attractivité de la marque employeur Affaiblissement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une mixité dans l'entreprise Prioriser les pratiques de promotion interne Formaliser le travail déplacé Mettre en place un partenariat avec une plateforme de covoiturage Mesurer l'indice d'engagement et de recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> 36 h de formation/salarié/an 9 UB équivalents poste en volume d'activité confié aux ateliers protégés (prestations réalisées par des personnes en situation de handicap) 4,77 % d'absentéisme (3,73 hors Covid-19) 10,50 % de salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité 2,09 % de fréquence d'accidents du travail IER + 83/100 319 jours de travail déplacé effectués
Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la transition énergétique pour tous nos clients Préserver l'attractivité des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Inadéquation des offres aux problématiques climatiques Désengagement de la CR envers ses clients dans la lutte contre les changements climatiques Manque d'attractivité des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable Développer de nouveaux services utiles à tous les clients Soutenir la création et le développement des entreprises Financer en direct l'essor de la transition énergétique (et bio) auprès de nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> 29 jobs dating 3 875 jeunes inscrits sur la plateforme ONE 1 Village by CA 465 k€ investis en Capital Innovation 11,6 % des installations de jeunes agriculteurs en bio ou en conversion Fonds de garantie Alter'NA et INAF 10 % Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (récolte, grêle, prairie)
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives locales Accompagner les actions de développement local par le mécénat Développer le sociétariat 	<ul style="list-style-type: none"> Perte du dynamisme des territoires Désertification Absence du développement du sociétariat 	<ul style="list-style-type: none"> Répartir les fonds en fonction des orientations retenues Soutenir les associations locales et animer le territoire Accroître le nombre de sociétaires Accroître la représentativité des femmes et des CSP siégeant au conseil de la Caisse régionale et des Caisses locales 	<ul style="list-style-type: none"> 52 projets soutenus par la Fondation, pour 596 540 € 1 327 projets soutenus par le sponsoring et soutien à la vie locale pour 697 883 € 38 % de femmes administratrices de Caisses locales Répartition CSP et 53 ans de moyenne d'âge des administrateurs de Caisses locales
Mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'inclusion bancaire et sociale Réduire notre empreinte carbone Intensifier notre présence et accompagner nos clients dans le financement de la transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'accompagnement de la clientèle fragile Risque climatique Risque d'inadéquation des offres aux attentes des clients 	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un environnement Passerelle Développer une culture budgétaire Stimuler la transition vers une économie bas carbone Adopter la Charte des Achats Responsables Création d'une filière « Transition Énergétique » Diminuer notre impact carbone Développer l'épargne à impact positif 	<ul style="list-style-type: none"> 887 bénéficiaires ont été accompagnés par le point Passerelle en 2020 6 ateliers budgétaires (Passerelle) 47,5 % d'achats auprès de fournisseurs locaux - 108,11 kg de CO2 générés grâce à notre gestion des déchets 1 filière transition énergétique créée 76,7 M€ de financement de la transition énergétique et efficacité énergétique 117,22 M€ investis en <i>Green Bonds</i> 37 M€ investis dans le fonds Amundi Valeurs Durables

Synthèse des indicateurs de la Déclaration de Performance Extra Financière

Enjeu	2018	2019	2020
Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients			
% de collaborateurs formés à LCB-FT	ND	ND	97 %
% de collaborateurs formés à lutte contre la fraude	ND	94 %	96 %
% de collaborateurs ayant reçu la Charte des données personnelles	100 %	100 %	100 %
Nombre et nature des réclamations dans l'année + évolution N/N-1	1 992	1 274	1 217
Délais de prise en charge et de traitement des réclamations dans l'année	6 jours	8 jours	14 jours
IRC stratégique	+ 11	+ 5	+ 11
IRC Trajectoires Patrimoine	ND	+ 70,3	+ 71
Taux de satisfaction clients	+ 14	+ 16,9	+ 24,6
Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs			
Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	9,3	9,04	9
% de salariés bénéficiant du dispositif de travail déplacé	ND	4,40 %	3,80 %
Nombre de jours de travail déplacé	ND	483	319
Taux d'absentéisme	3,48 %	3,95 %	4,77 % (3,73 % hors Covid-19)
Turn-over	5,77 %	5,69 %	6,15 %
Taux de participation à la météo sociale	70 %	68 %	73 %
Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)	79	81	83
Nombre d'heures de formation/salarié/an	55 h	66 h	36 h
% salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité	14,60 %	11,90 %	10,50 %
Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires			
Fonds d'Investissement Européen (FEI), dispositifs Alter'NA et INAF	ND	ND	15,53 M€
Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (récolte, grêle, prairie)	10,60 %	10,60 %	10 %
Part des installations de jeunes agriculteurs en bio ou en conversion		10,00 %	12 %
Part des financements de la transition énergétique et efficacité énergétique	ND	ND	2,24 %
Montants d'encours des fonds ISR (et évolution)	17,47 M€	40,39 M€	54,5 M€
<i>Green bonds</i>	36,76 M€ soit 2,42 %	100,8 M€ soit 6,2 % du portefeuille titres	117,22 M€ soit 6,27 % du portefeuille titres
Démarche BVAD		39	145 rendez-vous
Job+, job dating	3 011	6 500	3 875
Montant de l'investissement direct en entreprises (montants engagés)	2,2 M€	725 k€	1 130 k€
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun			
Montant soutien à la vie locale et sponsoring	1 007 583 €	978 196 €	697 883 €
Montant dossiers mécénat	698 600 €	564 274 €	596 540 €
% de sociétaires parmi les clients majeurs	53,30 %	54,30 %	54,48 %
% de sociétaires présents aux AG	5,49 %	4,63 %	3,99 %
% de femmes administratrices de Caisses locales	35 %	36 %	38 %
CSP et âge des administrateurs de Caisses locales	54 ans	53 ans	53 ans
Mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires			
% d'achats auprès de fournisseurs locaux	ND	68 %	47,50 %
Délai de paiement auprès de nos fournisseurs	ND	40 jours	10 jours
Consommation de papier	ND	373,54 t	254,54 t
Gestion des déchets (DEEE)	ND	15 t	758 kg
Recyclage CB	ND	636,85 kg (122 471)	564 kg (108 510)
Bilan carbone	3 140 teq CO2	2 344 teq CO2	
Consommation d'énergie directe	1 767 teq CO2	1 714 teq CO2	1 657 teq CO2
Production d'énergie verte par la Caisse régionale	92 469 kWh	98 757 kWh	74 441 kWh
Taux de bénéficiaires remis en selle (totalement ou partiellement)	ND	ND	69 %
Taux de réussite des bénéficiaires Passerelle (retour à l'équilibre financier)	40 %	29 %	33 %
Nombre bénéficiaires accompagnés (nouveaux critères 2020)	1 045	805	887
Nombre d'ateliers « Un banquier dans ma classe »	ND	7	0
Nombre d'ateliers budgétaires	ND	5	6

Enjeu 1 Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients

a - Respecter l'éthique dans les affaires

L'éthique des pratiques commerciales

Concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre pour la banque est un facteur déterminant en termes de loyauté. Au Crédit Agricole Centre France, la recherche de ce point d'équilibre passe par des procédures rigoureuses d'information et de dialogue, le respect scrupuleux des réglementations et un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession. Cette éthique des pratiques commerciales s'inscrit dans la mise en œuvre de « Relation Client 2.0 » (méthode relationnelle) et des engagements relationnels du groupe Crédit Agricole. L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier par la qualité de sa relation client.

La conformité, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et la lutte contre la corruption

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et la lutte contre la corruption sont une préoccupation permanente pour la Caisse régionale, qui veille ainsi à se préserver du risque de réputation et juridique. Suite aux événements de ces dernières années (appels publics en faveur de transparence et de vigilance quant à la gouvernance de grandes entreprises françaises) et aux exigences des régulateurs, la Caisse régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif, conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les règles de bonne conduite à respecter est diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques, et le code de conduite anticorruption qui sont annexés au règlement intérieur. En 2017, ces textes ont été complétés par la déclinaison, par la Caisse régionale, de deux textes majeurs adoptés par tout le Groupe : la charte des données personnelles et la charte éthique.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Centre France sont les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés sont organisées. Des sensibilisations régulières des salariés programmées annuellement permettent une actualisation de leurs connaissances et le maintien

d'un haut niveau de conformité des pratiques. Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité.

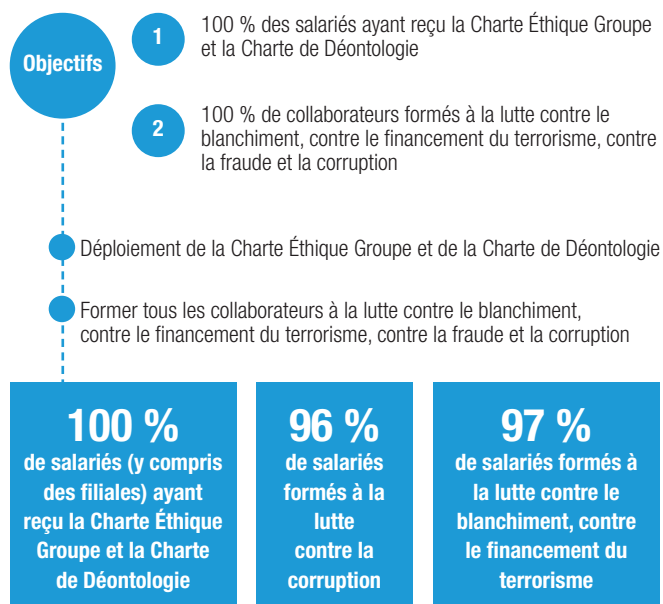
La lutte contre l'évasion fiscale

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre États. Une soixantaine de pays dont la France s'est engagée à échanger des informations dès 2017 suivant ce nouveau standard, et leur nombre est de 83 à fin 2019. Le conseil « affaires économiques et financières » de l'Union européenne a adopté le 9 décembre 2014 la directive de coopération administrative révisée qui transpose au sein de l'Union européenne le dispositif d'échange automatique d'information mis au point par l'OCDE.

La norme oblige les institutions financières (banques, dépositaires, compagnies d'assurance-vie...) implantées dans des pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières...) à leur administration fiscale. Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées. La Caisse régionale applique le dispositif d'auto certification de résidence fiscale à tout nouveau client lors de son entrée en relation (création de compte). À défaut de ce document, aucune ouverture de compte n'est réalisée.

La mise en œuvre effective des échanges est conditionnée par la signature d'accords bilatéraux / multilatéraux entre États et par une transposition dans les lois locales.

Le groupe Crédit Agricole est implanté dans une cinquantaine de pays engagés dans les échanges automatiques d'information. À ce titre, les institutions financières du groupe Crédit Agricole se sont mises en capacité d'obtenir la ou les résidences fiscales des titulaires de comptes à compter du 1er janvier 2016.



b - Viser une relation durable avec le client

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre France a développé différents dispositifs d'écoute pour sonder la satisfaction de ses clients et définir des actions prioritaires permettant de l'accroître.

Ainsi la Caisse régionale souscrit à une étude nationale sur le Marché des Particuliers conduite par le groupe Crédit Agricole qui mesure annuellement la satisfaction clients sous la forme d'un Indice de Recommandation Clients (IRC). Cet indice est calculé en retranchant au pourcentage de « promoteurs » (clients qui donnent une note de 9 ou 10) le pourcentage de détracteurs (note entre 0 et 6). Pour le Crédit Agricole Centre France cet indicateur affiche + 11 pour l'année 2020, soit une progression de 6 points par rapport à 2019. La Caisse régionale reste première en IRC sur son territoire (source IRC stratégique national, sondage BVA). En complément de cette enquête et afin de disposer de données au niveau de l'ensemble de ses Agences Principales (regroupement de plusieurs agences géographiquement proches), le Crédit Agricole Centre France réalise un « Baromètre » semestriel auprès de tous ses clients qui comporte un IRC tous marchés. Ce dernier donne un niveau de recommandation de + 24,6 % en septembre 2020 dans un contexte sanitaire inédit, qui influence la satisfaction de nos clients et de + 17,6 en janvier 2019. Ce questionnaire permet aussi de connaître la perception clients en matière de propositions commerciales et de recueillir des verbatims qui font l'objet d'analyses afin d'améliorer la qualité de service.

En outre cette année, le Crédit Agricole Centre France a mis en place un dispositif d'écoute spécifique pour évaluer la perception de nos clients face aux mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. Au deuxième et troisième trimestre, des enquêtes

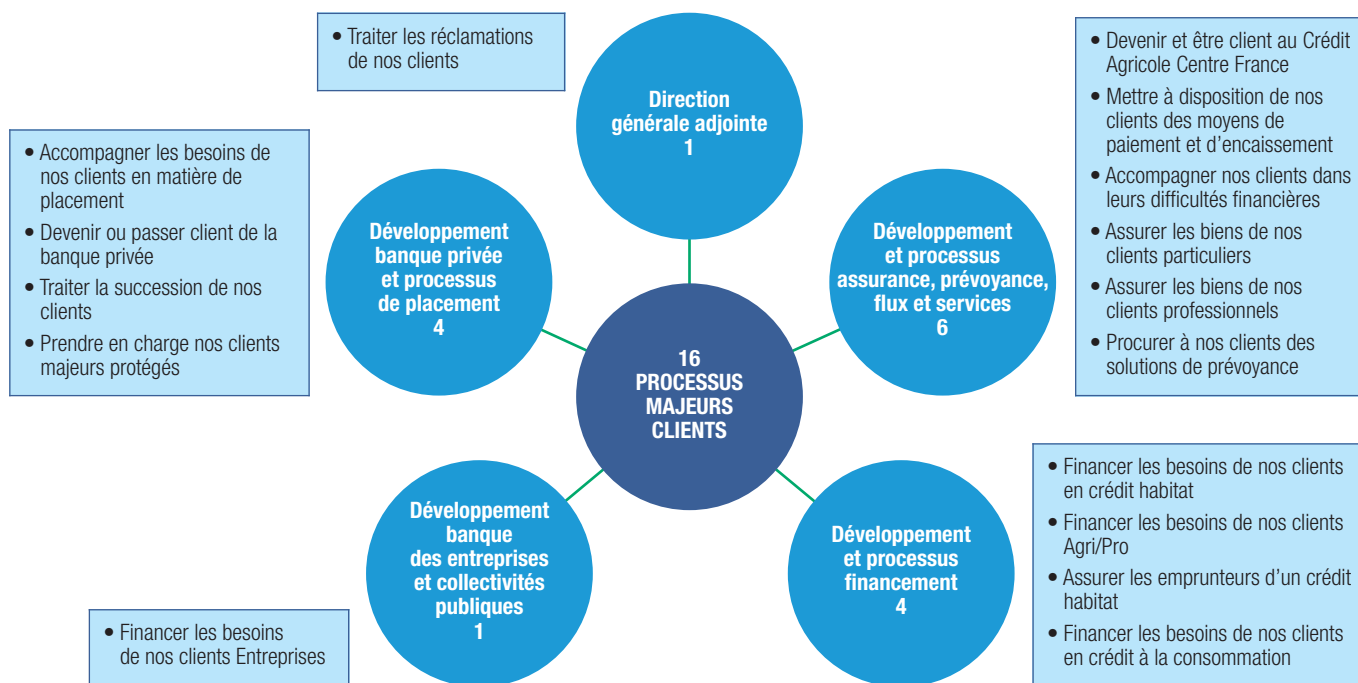
auprès des Particuliers, Professionnels et Entreprises ont recueilli l'avis de nos clients sur la joignabilité, l'accueil, la qualité de nos réponses et de nos propositions. Un niveau de satisfaction très fort a été exprimé par le Marché des Entreprises.

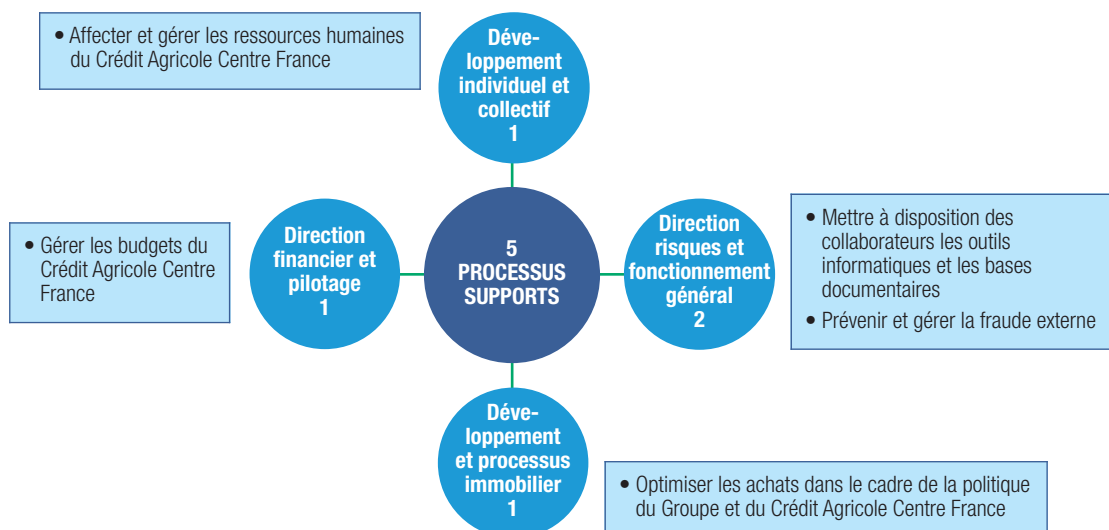
Depuis fin 2018, Trajectoires Patrimoine est déployée dans l'ensemble des Caisses régionales. Cette démarche permet à chaque client de choisir les meilleures options pour développer son patrimoine, dès le premier euro, en capitalisant sur tous les savoir-faire du Crédit Agricole. L'objectif est d'en faire bénéficier deux clients sur trois. L'IRC spécifique à la démarche Trajectoires Patrimoine est de + 71 en 2020, reflétant la satisfaction des clients qui ont bénéficié d'un tel entretien.

Par ailleurs, dans une recherche d'efficacité et d'amélioration de la qualité de service, le Crédit Agricole Centre France a renforcé en 2020 la contribution des collaborateurs en les intégrant davantage à la démarche de pilotage des processus (mise en place de Directions d'Agences Principales associées, participation aux revues de processus, management visuel...).

Cette démarche collaborative se positionne au service de la qualité perçue par nos clients et de notre efficacité opérationnelle. Il s'agit de nous poser collectivement et régulièrement la question des actions à mener pour améliorer nos manières de faire : concrètement, une organisation autour d'un pilote et d'un sponsor est mise en place pour suivre les indicateurs de performance de chaque processus, détecter les dysfonctionnements perçus par les clients et collaborateurs, identifier les pistes d'amélioration et les traiter.

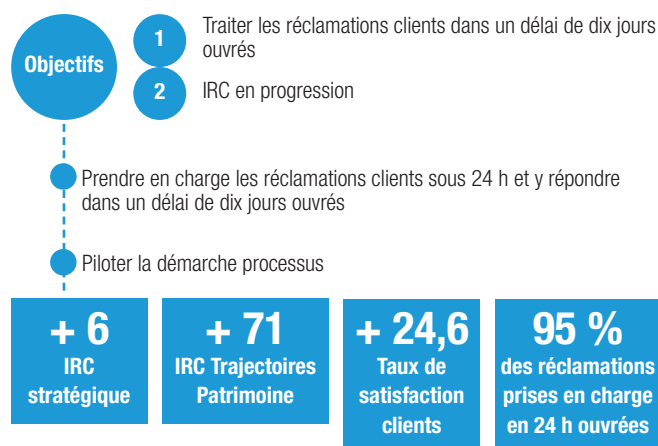
Ce pilotage par les processus lancé en 2017 a été renforcé en 2018 d'un dispositif d'écoute clients événementiel. Ainsi huit processus disposent en 2019 d'éléments sur la satisfaction clients « à chaud ».





De plus, la Caisse régionale s'attache à optimiser le traitement des réclamations des clients et la gestion de la non-qualité. Ainsi, depuis 2012, le traitement des réclamations client est certifié ISO 9001 par l'AFNOR. En 2017, cette certification a été obtenue selon le nouveau référentiel ISO 9001 : 2015. En 2020, l'audit réalisé a confirmé le fonctionnement satisfaisant du système de management de la qualité. La Caisse régionale a fait évoluer ce processus selon de nouvelles exigences réglementaires. Dans ce contexte, son objectif de délai de réponse aux réclamants est fixé à dix jours ouvrés (engagement inscrit dans la Politique Qualité de la Caisse régionale). Le délai de réponse 2020 est de quatorze jours ouvrés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette valeur : davantage de réclamations simples traitées en moins de 48 heures en agences, impact de la crise sanitaire, volume de fraudes mais aussi une complexité plus importante des dossiers reçus et des rebonds clients plus fréquents.

En complément de cet indicateur central, d'autres marqueurs sont suivis régulièrement comme la satisfaction des réclamants, le volume de réclamations et de dossiers non-qualité... En 2020, le nombre de réclamations reçues est de 1 217 selon la définition de ce qui doit être considéré comme une réclamation.



c - Protéger les données personnelles des clients

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de protection des données renforcée depuis de longues années. À ce titre en 2016 il a rédigé et diffusé une charte des données personnelles qui décrit les principes mis en œuvre au sein du Groupe.

Avec l'entrée en application du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) le 25 mai 2018, le Groupe a complété et renforcé cette information par la rédaction et la diffusion d'une Politique de protection des données.

Ces documents sont disponibles sur notre site internet et en agences.

Enfin chaque contrat et/ou convention clients intègre une clause « CNIL/RGPD » (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / Règlement Général de Protection des Données) destinée à informer nos clients sur les traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre de notre activité.

En ce qui concerne l'information des salariés sur le traitement de leurs propres données personnelles une charte des collaborateurs du Crédit Agricole Centre France a été rédigée. Elle a été actualisée en fin d'année 2020. Elle leur est accessible sur notre intranet RH.

De même une charte d'information des candidats a été rédigée et déposée sur notre site internet de recrutement.

Outre l'information et la formation de ses collaborateurs, la Caisse régionale a mis en place un processus d'analyse et de validation de ses traitements construit autour de deux axes : l'un de nature juridique visant à vérifier la nature, la proportionnalité des données traitées et l'information des personnes et l'autre plus technique visant à assurer la sécurité des données.

Enfin elle intègre dans ses contrats de sous-traitants et partenaires des dispositions visant à l'application des mêmes standards en

termes de protection et de sécurité de ses données chez ces derniers.

Une démarche similaire construite autour des mêmes modalités est mise en œuvre tant pour la SA Banque Chalus que pour la SAS Square Habitat Centre France.

Objectifs

1

Déployer la Charte des données personnelles à l'ensemble des salariés

Garantir la sécurité, s'affirmer comme un partenaire de confiance

100 %

de collaborateurs ont accès à la charte des données personnelles

Enjeu 2 Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

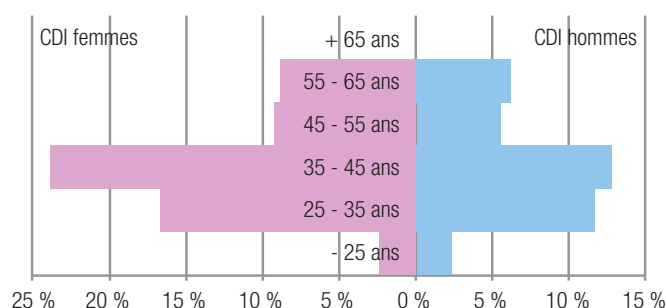
Les Directions des ressources humaines de chacune des entités du groupe Crédit Agricole participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du Plan à Moyen Terme et définissent leurs propres politiques Ressources Humaines pour répondre aux enjeux de développement de leurs structure d'appartenance. Pour garantir une ambition et une vision commune, les équipes Ressources Humaines partagent un socle de principes et de valeurs :

- des politiques Ressources Humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- des carrières évolutives et variées fondées sur le développement des compétences et l'accompagnement du potentiel de chacun ;
- l'intelligence collective au service de la performance ;
- une culture d'entrepreneur dans un grand groupe ;
- une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international ;
- un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

Au 31 décembre 2020, l'effectif en CDI de la Caisse régionale Centre France s'élève à 2 259 collaborateurs.

L'effectif, hors direction, se répartit entre 61,7 % de femmes et 38,3 % d'hommes.

La répartition femmes / hommes (CDI) et par tranche d'âge au 31 décembre 2020 se compose comme suit :



En 2020, la Caisse régionale a recruté 135 CDI, 76 CDD, 113 étudiants en renfort été et 68 alternants.

À noter que la crise sanitaire en 2020 a eu pour conséquence de moins recruter de contrats CDD. En revanche, le volume de recrutements en CDI est plus élevé qu'en 2019 (135 vs 129 en 2019).

La Caisse régionale a enregistré 144 départs de collaborateurs CDI en 2020.

Le taux de turn-over est de 6,15 % soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'an dernier à 5,69 % mais qui reste inférieur à la moyenne nationale (6,8 % référence de 2019).

a - Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

À l'instar des engagements du Groupe, le Crédit Agricole Centre France met en œuvre une politique d'employeur engagé et responsable fondée sur des principes de non-discrimination, de respect et de promotion de la diversité et de l'équité dans le traitement de chaque collaboratrice et chaque collaborateur, en poste ou futur.

Égalité de traitement

En décembre 2011, la Caisse régionale a conclu un accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet accord, à nouveau reconduit en 2020 pour une nouvelle durée d'application de trois ans couvrant la période 2021-2022-2023, s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle. À titre d'illustration, les équipes en charge de la gestion des recrutements et des mobilités bénéficient à l'occasion de leur prise de poste en tant que chargé de recrutement d'un dispositif de formation spécifique intégrant des apports juridiques visant à ne pas mettre en œuvre de pratiques discriminatoires dans l'exercice de leur fonction.

La Caisse régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

Par ailleurs, cet attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est largement repris et consacré dans l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du contrat de génération. C'est ainsi, par exemple, qu'en matière de recrutement, la Caisse régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutements internes ou externes s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Les travailleurs en situation de handicap

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, le Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans la logique de l'accord national relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de travail handicapés au niveau national concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

La Caisse régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que :

- des recrutements sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse régionale et susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap, recours au secteur protégé ;
- l'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

Elle a, par ailleurs, renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne et développé de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le handicap.

Elle a conduit des actions de communication externes et internes pour faire connaître l'ouverture de la Caisse régionale à l'emploi de travailleurs en situation de handicap (participation à des forums, diffusion en interne d'une plaquette d'information).

Dans le domaine du maintien dans l'emploi, la Caisse régionale a réalisé 18 adaptations de postes de travail en 2020.

Comme chaque année, elle a par ailleurs cherché à confier un volume d'activité significatif, en recourant au secteur protégé et à développer son taux d'emploi de salariés en situation de handicap ce qui, en moyenne représente un volume d'activité de l'ordre de neuf Unités Bénéficiaires (équivalent temps plein d'un travailleur handicapé) confié au secteur protégé et 94 salariés en situation de handicap employés au sein de la Caisse régionale en 2020.

Objectifs

1

Réaliser une mixité dans l'entreprise

Sensibilisation aux salariés en situation de handicap

Disposer d'un accord d'égalité professionnelle

9 UB

équivalents poste en volume d'activité confié aux ateliers protégés (prestations réalisées par des personnes en situation de handicap)

b - Préserver la qualité de vie au travail et garantir le dialogue social

Relations sociales

Le groupe Crédit Agricole veille à garantir aux collaborateurs un environnement de travail sécurisé et qui préserve leur santé.

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, la Caisse régionale poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue bien-être et performance. Pour la Caisse régionale, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité.

Le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

En 2020, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés, reconduits ou adaptés en concertation avec les partenaires sociaux de la Caisse régionale, au nombre desquels figurent notamment :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2020,
- un accord d'entreprise sur la formation professionnelle,
- un accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion,
- un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un accord d'entreprise sur le dispositif d'accompagnement des mobilités internes,
- un accord d'entreprise relatif au forfait mobilité durable.

Ce dernier nouvel accord vise à encourager le recours à des modes de transports dits « vertueux » et alternatifs à l'usage individuel de la voiture (co-voiturage et Engins de Déplacement Personnel) pour effectuer les trajets domicile lieu de travail par la mise en place d'un

forfait mobilité de 20 € par mois. La Caisse régionale a souhaité ainsi s'inscrire dans de nouvelles dispositions qui répondent à la fois à un enjeu sociétal et environnemental.

En 2021, le dialogue social se poursuivra, lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions du Comité Social et Économique et de ses différentes commissions.

La Caisse régionale est attentive à proposer les conditions sociales et matérielles d'exercice des métiers les plus adaptées possible.

Elle décline l'accord national sur les conditions de travail de 2008, en respectant le principe d'une recherche de solutions équilibrées, basée sur le triptyque « bien-être des salariés - satisfaction client - bonne conduite de l'entreprise », en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Les risques auxquels peuvent être exposés les collaborateurs sont pris en compte et répertoriés au sein du Document Unique de Prévention des Risques : risque routier, accidents du travail, incivilités...

Par ailleurs, la Caisse régionale poursuit la mise en œuvre de son dispositif de météo interne sociale comme elle le fait depuis 2011, tout en intégrant depuis trois exercices maintenant le dispositif d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) national. Cette année le taux de participation progresse encore à 73 % après une petite érosion en 2019, et dépasse les 70 % en moyenne observés sur les années précédentes, ce niveau de participation garantit une grande fiabilité dans l'analyse des résultats globaux. Les résultats sont globalement très bien orientés, l'IER est en progression il atteint le niveau de 83 sur un maximum possible de 100 (contre 81 en 2019 et 78 en 2018), ce qui situe la Caisse régionale au troisième rang des Caisses régionales.

Organisation du travail

Un projet initié en 2018 sur la mise en œuvre d'un dispositif de travail déplacé a été engagé, en concertation avec les Organisations Syndicales représentatives. La motivation principale du projet est de renforcer le développement des relations, des liens entre les collaborateurs des sites et du réseau d'agences, favoriser le « mieux vivre et travailler ensemble » et au-delà, en facilitant ponctuellement les déplacements domicile/travail des collaborateurs, contribuer à la qualité de vie au travail et à diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise.

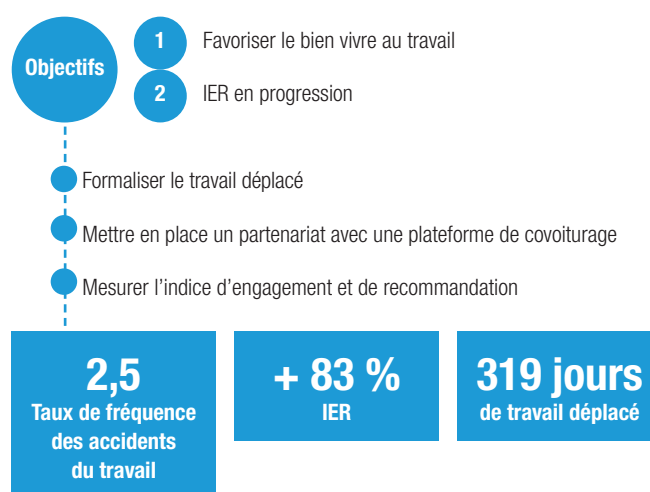
Après un test d'ampleur sur le premier trimestre 2019 dans le but de déterminer les modalités de mise en œuvre, le déploiement à l'ensemble des salariés des différents sites a été réalisé en fin d'année 2019. Celui-ci a été particulièrement contrarié par la situation sanitaire spécifique de 2020 qui a contraint l'entreprise à suspendre plusieurs mois le dispositif.

Cette même crise sanitaire a conduit dans le même temps la Caisse régionale à développer la modalité de travail à distance au cours notamment des épisodes de confinement. Cette modalité de travail,

fortement limitée dans son champ d'application par l'accès au système d'information pour des raisons de sécurité a pour autant été largement déployée. Cette expérience ne manquera pas de nourrir les réflexions sur les possibilités de télétravail dans l'entreprise dont les modalités devraient faire l'objet de négociations en vue de la conclusion d'un accord d'entreprise dans les mois à venir.

Santé et sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CSSCT, médecine du travail...). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration, de suivi et d'accompagnement spécifique à ces situations dont les modalités ont été fixées dans le cadre d'un accord d'entreprise signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.



c - Encourager le développement et l'employabilité des salariés

Formation

La politique de formation de la Caisse régionale s'inscrit pleinement dans le modèle social de l'entreprise qui privilégie une relation de long terme avec ses collaborateurs.

Celle-ci est installée de longue date dans l'entreprise et a fait l'objet en décembre 2017 d'un accord d'entreprise, dont l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont été signataires. Cet accord matérialise notamment un engagement triennal de l'entreprise sur un investissement formation de 17 000 jours en moyenne par an sur la période. Dans un contexte très marqué par la crise sanitaire, cet accord a été reconduit en l'état pour un an.

Il a maintenu la mise à disposition de moyens supplémentaires au service d'une démarche individuelle et volontaire de perfectionnement des connaissances visant à favoriser la dynamique d'apprentissage par l'autoformation.

Ainsi, la Caisse régionale a mis à la disposition de l'ensemble des salariés sur la plateforme du Groupe e-campus accueillant les dispositifs de formation à distance (e-learning, tutoriels, etc.) en « *open source* », l'ensemble des dispositifs de formation à distance produit par l'IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel), mais aussi de ressources pédagogiques souscrites auprès de prestataires de référence (Fiches Clic et Clair, Vodeclic, Voltaire...). L'objectif est de donner à celles et ceux qui le souhaitent, la possibilité de consolider, de développer et/ou de perfectionner les connaissances acquises par le biais de la formation professionnelle dispensée par la Caisse régionale. Il s'agit de moyens supplémentaires mis à la disposition de tous, sans restriction, sans traçabilité hiérarchique des connexions. L'idée est de laisser une grande liberté d'accès et de souplesse d'utilisation de nature à notamment s'adapter aux différents rythmes d'apprentissage et d'être utilisée au moment le plus adapté pour chacun, l'accès étant possible en mobilité, pendant ou en dehors des périodes habituelles de travail (cette liberté d'accès pendant le temps de travail doit simplement s'inscrire dans des pratiques prenant en compte le bon fonctionnement de son agence ou service), ce qui tend à développer et à renforcer l'autonomie de chacun dans l'exercice de son droit à formation en fonction de ses propres besoins.

Ce qui anime la Caisse régionale sur ce sujet participe de la même logique que ce qui a été introduit dans l'accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion renouvelé cette année, qui, s'appuyant sur la confiance dans la responsabilité reconnue des salariés de l'entreprise, installe un droit, et non plus une simple tolérance, à se déconnecter temporairement du travail pendant les périodes habituelles de travail pour traiter un sujet d'ordre personnel.

Par ailleurs, le processus d'élaboration d'un plan de formation annuel installé dans la Caisse régionale depuis de nombreux exercices, conduit l'entreprise à présenter celui-ci et l'avancement de sa réalisation chaque année à la fois dans le cadre des Commissions Sociales et du Comité Social et Économique.

Dans un souci permanent de renforcer l'employabilité des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du développement des compétences, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

Le Crédit Agricole Centre France s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment numériques.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse régionale mène une politique de formation durable et responsable qui se concrétise au travers :

- du parcours d'intégration des nouveaux embauchés,
- des parcours de professionnalisation suite aux nominations sur certaines lignes métiers (directeur d'agence, responsable d'activité, conseiller professionnel, agricole ou mixte et conseiller en gestion de patrimoine),
- d'un dispositif d'e-évaluation annuel « apprenant » permettant d'analyser précisément et individuellement les besoins en formations techniques pour les salariés occupant une fonction commerciale,
- d'un centre de formation intégrant une agence école pour s'entraîner dans un environnement proche de celui de la réalité terrain,
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins, associant notamment e-learning, classe virtuelle, amphitheâtre virtuel et présentiel,
- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle, permettant d'identifier les besoins de formations individuelles.

Au titre de l'année 2020, l'ensemble des dépenses de formation représente 3,67 % de la masse salariale de l'entreprise et se matérialise par 10 617 jours réalisés. Cette situation est en écart avec les engagements pris en moyenne dans l'accord formation.

Les différents épisodes de confinement et de déconfinement progressif sont à l'origine de ce résultat qui n'est bien évidemment pas le fait d'une volonté de l'entreprise mais de la nécessaire adaptation du plan de formation pour répondre aux mesures de protection sanitaires. En effet, sur la majeure partie de l'année les sessions présentielles, représentant 80 % des actions de formation, qui n'ont pas pu être adaptées en distanciel ou jugées non prioritaires ont été annulées ou reportées.

Une attention toute particulière et une priorité a été donnée à l'accompagnement des nouveaux embauchés et des mobilités fonctionnelles, c'est dans ce cadre notamment que les adaptations vers des modalités distancielles ont été quasi systématiques afin de maintenir les parcours de professionnalisation et continuer à recruter et mettre en œuvre les mobilités indépendamment de la situation sanitaire.

Au global, même après cet exercice atypique, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France reste sur une longue période stable et à un niveau élevé.

Évolution de carrière

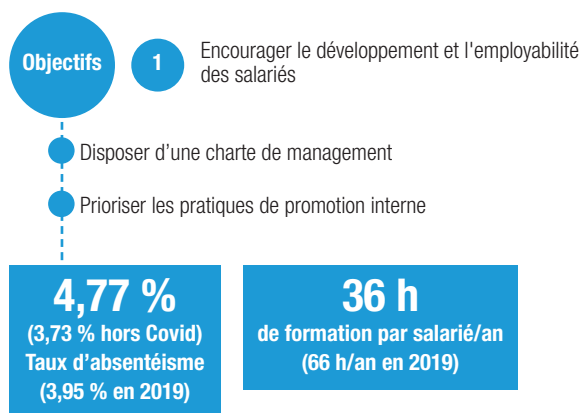
La Caisse régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique de promotion interne.

Ainsi, 15,5 % des salariés ont connu une mobilité en 2020 (19 % en 2019) et 10,5 % des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité (11,9 % en 2019). La crise sanitaire en 2020, et notamment la période de confinement entre mi-mars et mi-mai, ont eu pour effet de suspendre les mobilités sur cette période, avec une reprise ensuite progressive sur les mois suivants.

Par ailleurs, le dispositif d'appréciation des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise depuis plusieurs années a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2020. Ainsi, chaque salarié a bénéficié d'un entretien d'appréciation des performances avec son responsable hiérarchique. De plus, un entretien « rendez-vous compétences » organisé bisannuellement, se décompose en deux phases :

- l'appréciation de la « maîtrise de l'emploi », c'est-à-dire des compétences globales du collaborateur,
- la projection du « développement professionnel » du collaborateur, co-construite avec son manager.

Cet entretien est réalisé chaque année pour la moitié des effectifs de la Caisse régionale.



Enjeu 3 Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires

Le Crédit Agricole Centre France poursuit l'accompagnement de ses clients qui s'engagent dans la transition énergétique, à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance.

a - Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable

Face à la multiplication des événements climatiques impactant l'activité des exploitants agricoles, plusieurs contrats d'assurances spécifiques sont disponibles et continuent d'évoluer pour s'adapter

à ce besoin de plus en plus présent pour se couvrir contre les aléas climatiques et leurs conséquences financières sur le chiffre d'affaires.

Le Crédit Agricole propose trois types de contrats contre les risques climatiques :

- Le contrat Prairie permet de s'assurer contre un déficit de pousse d'herbe. Il concerne donc les éleveurs et permet de toucher des indemnités afin d'acheter du fourrage pour les animaux lorsque la pousse d'herbe de l'année n'a pas été suffisante. Notre portefeuille compte 55 contrats au 31 décembre 2020, contre 70 contrats en 2019. Sa commercialisation a été suspendue en attendant la création d'un contrat assurantiel complémentaire au mécanisme d'intervention publique (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires).
- Le contrat Aléas climatiques permet de couvrir les cultures, vignes et arboricultures contre les risques de grêle. Notre portefeuille se compose de 917 contrats au 31 décembre 2020 (942 en 2019). Il ne concerne pas les exploitations qui ne font pas de culture.
- Le contrat Multirisque Climatique permet de couvrir les cultures contre 15 risques climatiques, dont la grêle, le gel, la tempête, les inondations, la sécheresse... Le Crédit Agricole Centre France compte 539 contrats en portefeuille au 31 décembre 2020 (513 contrats en 2019).

Soucieuses d'accélérer la transition agricole, les Caisses régionales du Crédit Agricole se sont engagées en 2019 et 2020 dans des dispositifs nationaux ou régionaux visant à accompagner leurs clients agriculteurs dans leur démarche vers une agriculture plus durable et plus agro-responsable. Dans ce cadre la Caisse régionale a adhéré aux deux dispositifs présents sur son territoire : Alter'Na et INAF.

Ces dispositifs représentent des fonds de garantie qui pourront bénéficier aux projets de :

- transition des exploitations dans le secteur de l'élevage,
- transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du Plan Végétal Environnement,
- développement de la production de fruits et légumes sous serres,
- soutien à la transformation et commercialisation à la ferme,
- soutien aux industries agroalimentaires pour développer des produits bio,
- transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance sociale, environnementale et sanitaire,
- utilisation plus efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

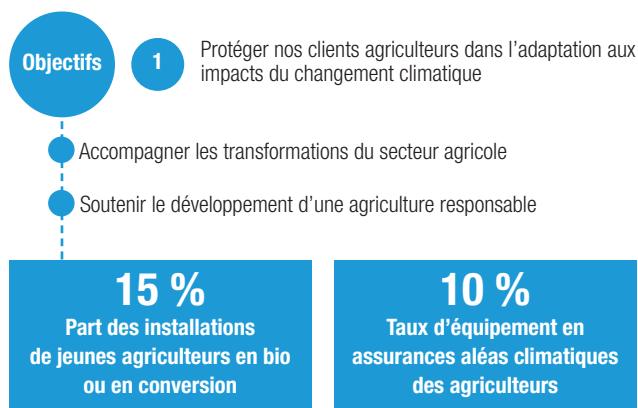
Pour l'exploitant, les avantages des fonds Alter'NA et INAF sont nombreux. La garantie est gratuite, et il n'a plus besoin d'engager sa caution personnelle ou d'hypothéquer son foncier pour bénéficier d'un prêt d'investissement ou de développement. À cela s'ajoutent des conditions préférentielles sur le taux.

En 2020, la Caisse régionale a eu recours au Fonds Européen d'Investissement (FEI) :

- dispositif INAF, pour 55 projets représentant un montant global de 10,58 M€ de crédits d'investissement,

- dispositif AlterR'NA, pour 31 projets représentant un montant global de 4,95 M€.

Le Crédit Agricole Centre France soutient également l'installation en agriculture, soit en conversion bio, soit en objectif de conversion bio, sur son territoire. En 2020, ce sont 11,6 % de la part des installations de jeunes agriculteurs en conversion ou en bio qui ont été aidés à la conversion bio (pas de dossier dans l'Allier, huit dans la Creuse, seize dans le Puy-de-Dôme, huit en Corrèze et sept dans le Cantal). Par ailleurs, courant 2020, la Caisse régionale a formé l'ensemble de ses conseillers agri et mixtes à la transition en agriculture biologique via un e-learning dédié.



b - Préserver l'attractivité de nos territoires

Bien préparer et vivre sa retraite

Comme 90 % des Français, les seniors de plus de 70 ans souhaitent rester vivre chez eux le plus longtemps possible. Mais il est indispensable d'anticiper et de préparer ces moments afin de faire face à l'imprévu. Le projet « Bien vieillir à domicile » (BVAD) du Crédit Agricole vise à être présent auprès de ces seniors fragiles mais non dépendants.

La thématique Santé & Bien vieillir a été identifiée dès le Projet de Groupe 2010 comme un domaine d'excellence, thème confirmé dans le Plan à moyen terme « Ambition Stratégique 2020 » comme un relais de croissance pour le Groupe.

La démarche du projet BVAD s'inscrit pleinement dans les ambitions des « Moments qui comptent » du Projet Client. Totalement innovante, elle se fonde sur l'expression des besoins de nos clients dans quatre domaines : le lien social, leur quotidien, leur logement et leurs ressources.

À l'aide d'une application dédiée, développée sur tablette, le conseiller mène un questionnaire, qui va permettre d'établir un diagnostic de la situation de son client et à celui-ci d'identifier ses projets et ses préoccupations. En s'appuyant sur ces éléments, le conseiller sera en mesure de proposer les solutions pertinentes dans

les différents univers du Crédit Agricole : assurance / prévoyance, protection du domicile, adaptation du domicile pour prévenir les risques de chute, services à domicile, accompagnement aux démarches administratives, assorties in fine du conseil financier adéquat.

Le projet est entré en 2018 dans sa phase pilote avec plusieurs Caisses régionales dont le Crédit Agricole Centre France. Le pilote a pour but de tester l'ensemble du dispositif et de la démarche pour ensuite en tirer un bilan et des préconisations dans la perspective d'un déploiement national.

Notre territoire compte un peu plus de 560 000 seniors dont quasi 60 % sont clients du Crédit Agricole Centre France. Depuis octobre 2019, nous proposons à notre clientèle un bilan axé autour de huit thématiques allant de l'entretien des sens (audition, vision, capital cérébral) à l'optimisation du confort et de la performance énergétique en passant le développement du lien social et la gestion des tâches domestiques : le bilan Bien Vivre à Domicile.

Ce rendez-vous va au-delà de la proposition d'une offre, c'est avant tout l'occasion de (re)nouer du lien avec nos seniors, une cible pleine de projets mais n'étant plus habituée à exprimer ses besoins. Ce moment privilégié est avant toute chose un facteur de convivialité, une occasion d'ouvrir le dialogue sur des sujets parfois sensibles au travers d'un rendez-vous hors-norme.

En 2020, 145 rendez-vous BVAD ont eu lieu dans nos agences formées.

Agir pour l'emploi des jeunes

En 2020, le Crédit Agricole Centre France a maintenu l'offre One lancée en 2018 pour ses jeunes clients 18-30 ans (30 % de notre clientèle), contenant des services extra-bancaires de qualité et utiles au quotidien. Il s'agit d'une offre bancaire avec des avantages extra-bancaires inédits dont un accès au service Job+ pour les accompagner dans leurs parcours de formation (cours en ligne pour développer de nouvelles compétences ou s'entraîner aux tests de langues) et leur recherche d'emploi ou de stage, ainsi qu'un accès à une plateforme de bons plans. À ce jour nous comptons 3 875 jeunes inscrits.

Acteur majeur sur le marché de l'emploi et un des principaux recruteurs de notre territoire, le Crédit Agricole Centre France recherche sans cesse des talents. Dans le cadre du dispositif « Premier stage, premier job », la Caisse régionale et Wizbii, première plateforme professionnelle pour l'emploi des jeunes, ont organisé quatre job-dating dont deux digitalisés. Le Crédit Agricole Centre France a été présent dans les différents job-dating organisés sur le territoire par les écoles partenaires pour la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'un contrat d'alternance. En 2020, une première promotion de stagiaires de troisième issus d'un collège en REP+, soit douze élèves, a été accueillie dans les locaux de la Caisse régionale à Clermont-Ferrand. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole a pris l'engagement, en lien avec la loi avenir professionnel de septembre 2018, d'accueillir 6 000 alternants à la rentrée 2022 dans le Groupe.

Le Crédit Agricole Centre France s'inscrit forcément dans cette démarche et a recruté 68 nouveaux alternants en 2020 versus 43 en 2019. Cet engagement se poursuivra sur les prochaines années.

Être créateur de lien et d'innovation

Portés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, les Villages by CA dynamisent l'économie des territoires par leur soutien local à l'innovation. Reliés entre eux, ils multiplient les opportunités de business pour toutes les parties prenantes. La Caisse régionale de Centre France se devait de participer à cette démarche par la création de son Village by CA à Clermont-Ferrand. Les travaux terminés fin 2019 ont permis l'inauguration officielle de ce lieu dès janvier 2020. Le Village by Centre France a accueilli une promotion de 18 entreprises cette année. De nombreux services seront proposés : formation, conférences d'experts, ateliers de co-création, visibilité renforcée et soutien d'entreprises partenaires. Les Villages sont également des tiers lieux créateurs de liens : ils accueillent régulièrement des événements du territoire et des réunions internes et externes. Ils représentent aujourd'hui un atout clé au service du développement économique des territoires.

Afin de favoriser la dynamique de croissance des entreprises, le Crédit Agricole développe son dispositif de capital investissement, déployé à la fois sur les territoires et au niveau national. Plusieurs fonds accompagnent ainsi l'innovation en région, via la prise de participations dans des start-up ou dans une logique de capital accompagnement minoritaire pour les ETI et PME.

La Caisse régionale Centre France s'est dotée d'une capacité d'intervention significative en **capital investissement** afin de :

- Accompagner les clients du Crédit Agricole Centre France sur des problématiques d'innovation, de développement et de transmission ;
- Maintenir et développer le tissu économique régional du territoire couvert par le Crédit Agricole Centre France ;
- Maintenir des activités sur nos territoires et limiter les délocalisations des centres de décision à l'extérieur de nos cinq départements.



Enjeu 4 Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun

a - Soutenir les associations locales et animer le territoire

Soutenir les initiatives locales par le « soutien à la vie locale » et le sponsoring

2020 a été marquée par la crise sanitaire mais aussi plus que jamais par la pertinence des valeurs fondatrices de notre Banque coopérative : solidarité, proximité et utilité.

Les Caisses locales ont bien entendu continué de soutenir financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du soutien à la vie locale et du sponsoring départemental. Ainsi 1 379 événements ou projets, pour un montant de 697 883 € (2 329 projets pour un montant de 978 196 € en 2019), ont été accompagnés tout au long de l'année 2020 sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole Centre France. La Caisse régionale, avec les Caisses locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leur action, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

Accompagner les actions de développement local par le mécénat

Le Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance : la responsabilité, la proximité et la solidarité. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années. Ces structures ont vocation à apporter un soutien financier ou matériel à des œuvres, des associations, des collectivités, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Parmi celles-ci, la Fondation d'entreprise a commencé à exercer ses activités sous son statut actuel à partir d'avril 2018.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France permet de soutenir des projets d'intérêt collectif concernant la restauration du patrimoine des départements, et de promouvoir les départements par des actions qui montrent leur dynamisme hors du territoire du Crédit Agricole Centre France.

La Fondation peut agir dans tous les domaines d'action et a retenu trois axes prioritaires :

- a - La culture,
- b - La santé,
- c - Le patrimoine.

Le mécénat d'entreprise, exercé au travers de la toute nouvelle Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France, répond à quatre enjeux importants pour la Caisse régionale :

1 - Contribuer à l'intérêt général

La Fondation a pour but d'être utile à son territoire et à ses habitants et de contribuer au développement durable du territoire.

2 - Faire vivre les valeurs de l'entreprise

Proximité, responsabilité et solidarité : ces trois valeurs mutualistes font partie du code génétique de l'entreprise.

3 - Prolonger le positionnement stratégique de l'entreprise fondatrice

La Fondation d'entreprise a aussi pour vocation de prolonger ou compléter la mission et l'engagement assumés par l'entreprise dans ses métiers avec une vision altruiste, humaniste et désintéressée.

4 - Développer son écosystème

La Fondation d'entreprise a pour rôle de se mettre en relation avec tous les acteurs présents impliqués pour le développement du territoire et participer à la notoriété de ce dernier.

183 projets de mécénat ont été soutenus depuis avril 2018, pour un montant de 1 859 414 €, dont 52 projets de mécénat soutenus en 2020, pour un montant de 596 540 € (69 projets pour un montant de 564 274 € en 2019).

Au titre du mécénat, dès les débuts de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour créer un fonds d'urgence d'un montant de 22,8 millions d'euros. Il en confiait la gestion à la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement et aux Caisses régionales. Ce fonds destiné à financer les mesures de première nécessité, pour protéger les personnes âgées et leur permettre de garder le lien avec leurs proches, mais aussi pour permettre aux soignants de s'équiper en matériels de protection sanitaire, par le sourcing des administrateurs de Caisse locale a permis de soutenir (financièrement ou matériellement : tablettes, extension WIFI) 229 structures du territoire, regroupant 25 689 bénéficiaires, pour un montant global de 731 529 €.

Le Crédit Agricole Centre France est l'un des principaux sponsors et mécènes de l'Auvergne et du Limousin en nombre de projets soutenus.

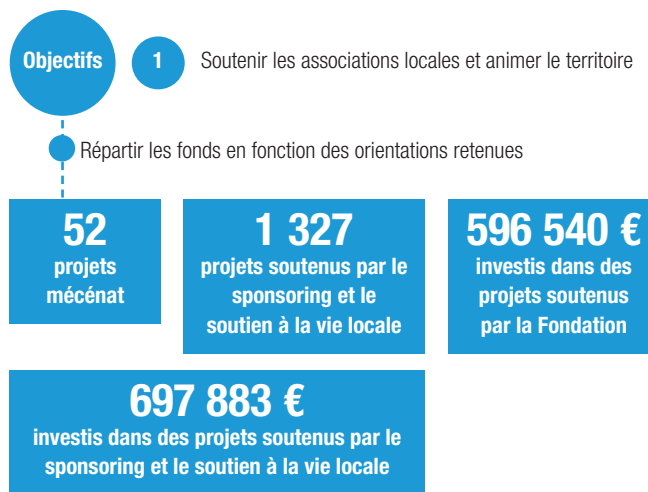
Crédit Agricole Assurance Prévoyance Emprunteur s'est également engagé à soutenir des associations du territoire à travers son action prévoyance nationale « Un contrat signé = 5 euros de don à une association ».

Au Crédit Agricole Centre France, cette action a été mise en place du 1er juin au 30 août. 2 217 contrats ont été souscrits durant cette période pour un montant de 11 085 euros, abondée par la Caisse régionale à hauteur de 12 500 euros. En cohérence avec notre raison d'être, visant à agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société, cette opération de solidarité répond à un double enjeu : protéger les clients et leurs familles à l'aide des contrats de prévoyance et soutenir les associations locales et régionales dans leur lutte pour limiter les impacts de la Covid-19.

Suite à la signature d'une convention avec le ministère des Armées, la Caisse régionale est devenue « partenaire de la Défense » en

2020. Elle s'est engagée à soutenir **la politique des réserves** en accordant à ses salariés réservistes membres de la Garde nationale des conditions plus favorables que celles prévues par la réglementation.

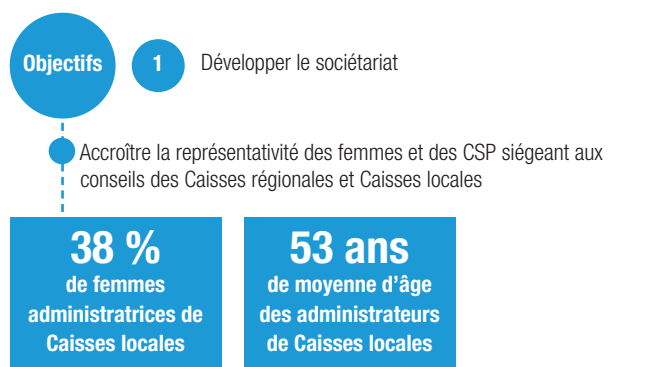
Cette démarche s'inscrit tout naturellement dans son contexte d'utilité à la société et au territoire.



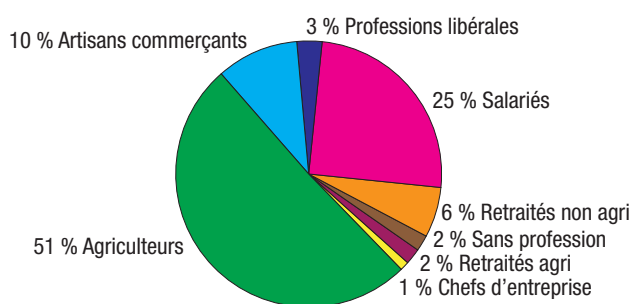
b - Accompagner l'évolution des organisations

Les Caisses régionales sont dotées d'une gouvernance coopérative, par nature responsable et équitable : les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses locales. Les sociétaires élisent leurs représentants, administrateurs des Caisses locales, qui élisent à leur tour leurs élus dans les Caisses régionales. Un président élu et un Directeur général nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale sont à la tête de la gouvernance.

Les administrateurs ont un rôle clé au Crédit Agricole : ils relaient les interrogations des clients, s'impliquent dans la vie des Caisses locales et régionales, s'engagent au service des territoires sur lesquels ils vivent et travaillent. Pour qu'ils puissent jouer pleinement ce rôle, les Caisses régionales s'attachent à diversifier leurs profils, l'enjeu étant que leurs élus soient les plus représentatifs possible.



Répartition du sociétariat par catégorie socio-économique



Enfin, toutes les Assemblées générales de Caisses locales et l'Assemblée générale de la Caisse régionale ont pu se tenir à date en 2020. Ce maintien du calendrier et ces votes sont déterminants car ils ont permis notamment le versement des intérêts aux parts sociales et l'élection des administrateurs et représentants des sociétaires.

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons et afin de protéger le plus possible les clients et sociétaires, les Assemblées générales 2021 ne se tiendront pas « physiquement », mais l'expression de la voix de chaque sociétaire sera garantie grâce au vote à distance. Chaque sociétaire pourra faire entendre sa voix par vote électronique, de manière sécurisée et anonyme.

Enjeu 5 Mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires

a - Prévenir le surendettement

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole vise une relation globale et durable avec ses clients. Conçue dans un esprit de véritable partenariat, elle a pour objectif de les accompagner à tout moment, de leur faciliter la vie et la réalisation de leurs projets, et les conseiller dans leur prise de décision en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins. Le Crédit Agricole s'engage aussi à apporter un soutien et des services à tous, en prévenant notamment les situations à risque et en les accompagnant dans la difficulté, suite à un accident de la vie (perte d'emploi, divorce), un sinistre ou une situation financière fragile.

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre France adapte ses produits et services à la situation des personnes en difficulté (accompagnées ou non par le dispositif Passerelle) :

cartes bancaires spécifiques (à autorisation systématique), assurance santé solidaire, offre budget protégé (carte à autorisation systématique, alerte de solde disponible, plafonnement des commissions d'intervention, limitation des frais de dysfonctionnement).

Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique de cette gamme de produits et services. Son action s'appuie également sur le dispositif Point Passerelle (association loi 1901), mis en place depuis 2009.

Avec cinq Points Passerelle, cinq animateurs, un responsable, 44 bénévoles et 198 administrateurs référents, le dispositif de solidarité du Crédit Agricole Centre France bénéficie d'un solide maillage. Il multiplie quotidiennement les actions pour accompagner les personnes en difficulté, fragilisées par des accidents de la vie. Ce dispositif solidaire a pour objectif de permettre aux requérants de prendre un nouveau départ et les amener vers une autonomie dans la gestion saine de leur budget.

L'association Passerelle-Solidarité collabore avec la plupart des acteurs sociaux du territoire (CCAS, UDAF, missions locales...) et avec les administrations (Impôts, Conseils départementaux, bailleurs sociaux, organismes de retraite, Banque de France...) : une aide précieuse dans le dénouement de situations difficiles.

Son action s'appuie notamment sur des partenariats nationaux, comme par exemple : Engie, l'ADIE, pionnière du microcrédit en France, ou encore Renault Mobiliz, garage solidaire permettant des réparations à prix coûtant.

Des ateliers d'éducation budgétaire sont organisés et animés par les animateurs et bénévoles Passerelle auprès de structures associatives type Épiceries Solidaires, Missions Locales (jeunes en cours d'insertion) et auprès de Centres de Formation d'Apprentis. Ils fournissent aux plus jeunes les clés d'une entrée dans la vie active, d'un point de vue financier.

L'association œuvre également pour favoriser l'inclusion numérique des bénéficiaires en les accompagnant dans leurs démarches en ligne, et en leur faisant don de tablettes lorsqu'ils n'en sont pas équipés.

Malgré le contexte de crise sanitaire, six ateliers budgétaires auprès de jeunes et de public en situation de précarité ont pu être maintenus cette année.

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle, des administrateurs du Crédit Agricole, et notamment des référents Passerelle, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté, en adéquation avec ses valeurs de responsabilité et de solidarité. Un site Internet dédié à Passerelle Centre France a également été créé cette année : <https://centrefrance.credit-agricole.fr/passerelle/#/>.

En 2020, 887 bénéficiaires ont été aidés (421 dossiers). Parmi les personnes accompagnées, 69 % ont retrouvé un équilibre financier total (33 %) ou partiel (36 %).

Objectifs

1

Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière

Cibler la clientèle fragile, adapter l'offre bancaire/assurance (contrat santé solidaire)

Disposer d'un environnement Passerelle

887

bénéficiaires accompagnés
par les points Passerelle
(805 en 2019)

b - Soutenir l'inclusion

Parallèlement à l'attribution de la prime dite « Macron » consécutive aux mouvements sociaux de 2018, en cohérence avec l'engagement au service de l'inclusion aux côtés des entreprises du CAC 40, en adéquation avec le projet sociétal Groupe, la politique générale de la Caisse régionale, la raison d'être et nos engagements RSE, la Caisse régionale de Centre France a défini un dispositif de soutien des projets favorisant l'inclusion sur son territoire, à destination des jeunes et des personnes en situation de handicap et/ou de leurs aidants.

Ce dispositif consiste en une provision de 2 millions d'euros alloués sur quatre ans. Elle vient s'ajouter aux dispositifs de mécénat et de sponsoring.

Né en 2020, ce « Comité d'inclusion » composé de quatorze femmes et hommes, tous salariés ou administrateurs au sein de la Caisse régionale, étudie chaque demande pour accorder ou pas une aide financière aux projets qui lui sont soumis.

Par ce dispositif, la Caisse régionale répond également à une nécessité d'associer plus fondamentalement les salariés du Crédit Agricole Centre France dans la mise en œuvre des engagements du Groupe et de la Caisse régionale au service des valeurs mutualistes.

Centre France est l'unique Caisse régionale à s'être mobilisée sur cet axe et à s'être dotée d'un Comité inclusion, soutenant depuis sa création 18 projets pour un montant global de 281 415 €.

c - Développer des achats responsables

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la Charte éthique du Groupe. Cette politique co-construite avec les filiales et les Caisses régionales a été signée en 2018 par chaque Directeur général d'entité du Groupe.

La politique Achats Responsables du Crédit Agricole vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociaux, environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions selon cinq axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats (intégration des critères RSE dans la sélection des fournisseurs) ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Objectifs

1

Adopter la charte des achats responsables

Favoriser les achats sur le territoire de la Caisse régionale

47,5 %

des achats de la Caisse régionale
réalisés auprès de fournisseurs locaux
(68 % en 2019)

d - Réduire notre empreinte environnementale directe

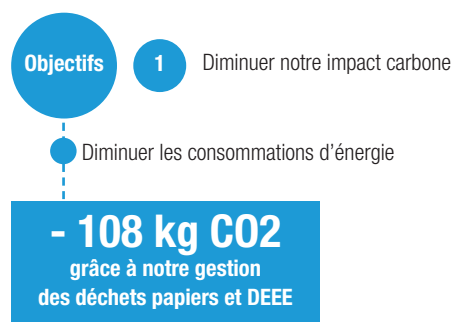
Consciente de l'urgence climatique, la Caisse régionale a mis en place des dispositifs afin de réduire ses émissions de CO2 : rénovation de locaux dans le respect des normes environnementales exigeantes, signature d'un partenariat avec une plateforme de covoiturage, optimisation du système de tri et de collecte de déchets ce qui permet d'améliorer leur valorisation.

Pour limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, nous promovons et développons des services digitaux, tels que le e-relevé, la souscription en ligne de produits et services, l'application « Ma Banque ». La dématérialisation des bulletins de salaire, et de divers courriers internes, s'inscrit également dans cette démarche d'écoresponsabilité. La Caisse régionale adapte aussi ses matériels : mutualisation des imprimantes, paramétrage recto verso, impres-

sions couleur limitées... Les papiers utilisés sont labellisés PEFC (système de certification garantissant une gestion durable des forêts).

La Caisse régionale investit depuis plusieurs années dans des massifs forestiers sur son territoire. À ce jour, près de 1 058 ha sont détenus par Centre France, ce qui permet de participer à la compensation des émissions de CO2.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France participe au fonds de dotation « Plantons pour l'avenir » ayant pour objet de soutenir et de conduire, directement ou indirectement, toute mission d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel (protection de l'air, de l'eau, des sols, de la faune et de la flore...), intervenant plus particulièrement par le reboisement dans le cadre d'une gestion durable.



e - Financer une économie bas carbone

Filière transition énergétique

Conscient que la finance joue un rôle essentiel dans la transformation de notre consommation énergétique, le Crédit Agricole s'engage dans cette mutation. Volet essentiel du concept de transition écologique, la transition énergétique consiste en une série de changements majeurs dans les systèmes de production de l'énergie et sa consommation.

Le Crédit Agricole a choisi de faire de l'économie de l'énergie et de l'environnement l'un de ses six relais de croissance. Historiquement présent sur les énergies renouvelables depuis plus de dix ans, en juin 2019 le Crédit Agricole Centre France décide de créer une filière dédiée à la transition énergétique.

Les ambitions de la Filière transition énergétique formalisées lors de son cadrage sont :

- être présente auprès de tous nos clients — particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités publiques, associations — et de nos territoires ;
- proposer des produits et services (notamment crédits et épargne) permettant aux clients de privilégier les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique et éolien), les transports propres ou

les économies d'énergie, et accélérer la transition vers une économie décarbonée ;

- déployer le conseil et l'expertise auprès de nos clients/collaborateurs ;
- communiquer et valoriser le savoir-faire du Crédit Agricole Centre France.

Et ceci afin d'être le leader de la transition énergétique sur l'ensemble de nos marchés.

La Caisse régionale, en tant que premier financeur du territoire et engagé dans une responsabilité sociétale forte, a souhaité créer cette filière transverse à l'ensemble des Marchés afin de les fédérer autour d'objectifs, d'offres et d'une communication.

La Filière Transition Énergétique a pour objectif de financer un projet sur trois liés aux énergies renouvelables, et de doubler ses encours de crédits en trois ans, soit 500 M€ en 2023.

En 2020, l'activité est restée très soutenue malgré la crise sanitaire.

Le nombre d'accords a progressé de + 76 % (vs 2019), avec plus de 200 projets soutenus (sur les marchés spécialisés et Entreprises) et plus de 76,5 M€ de réalisations tous marchés confondus. 2020 reste une année record (vs 44,8 M€ de réalisation en 2019).

Une année exceptionnelle en projets de méthanisation sur la production de gaz ou électricité verte, avec un stock de cinq projets en cours de constructions pour 21 M€ de CAPEX.

La Caisse régionale est également présente sur les grands projets du territoire⁽¹⁾ avec un potentiel de 71 à 95 M€ de réalisation entre 2021 et 2023.

Financer la transition et l'efficacité énergétiques

Concernant les offres de financement, la Caisse régionale propose des prêts destinés à financer des investissements environnementaux sur tous les marchés. Elle permet par exemple aux projets de rénovation énergétique de l'habitat des particuliers de voir le jour en proposant des éco-prêts à taux zéro, des prêts économies d'énergie.

Pour tous les marchés, le Crédit Agricole Centre France finance les investissements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation...) et des économies d'énergie comme l'isolation des bâtiments. En 2020, le Crédit Agricole Centre France a accompagné 226 projets de production d'énergies renouvelables pour 67,7 M€ (contre 35,8 M€ en 2019) principalement sur les Marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Entreprises. Concernant les projets d'économie d'énergie chez les Particuliers, c'est plus de 9,8 M€ financés en 2020.

(1) Les grands projets de notre territoire et notamment - Zero Emission Valley (implantations de 20 stations hydrogène pour une mobilité verte) - Réseau chaleur St-Jacques (Clermont-Ferrand) - Projets de parcs photovoltaïques sur les départements (Creuse, Puy-de-Dôme, Allier) - Ombrières photovoltaïques (Puy-de-Dôme et Allier).

46,6 % de ces réalisations Transition Énergétique ont concerné des projets photovoltaïques, 22,1 % l'éolien et 31,3 % concernent les autres catégories (principalement l'hydraulique, la méthanisation, et l'efficacité énergétique).

L'encours de crédits (Moyen Long Terme et Court Terme) à fin 2020 est de 341,8 M€.

Par ailleurs, la Caisse régionale a investi 117,22 M€ en 2020 sur le marché des obligations vertes ou « *Green Bonds* », soit 6,3 % du portefeuille titres. Les *Green Bonds* fonctionnent comme des obligations standards, dédiées au financement de projets ou d'activités à vocation environnementale ou sociétale, notamment ceux investissant dans la transition énergétique.

Développer l'épargne à impact positif

Les clients de la Caisse régionale peuvent donner du sens à leur épargne en contribuant à la vitalité et au développement de leur territoire. Avec le livret sociétaire, ils participent au financement des entreprises de moins de cinq ans. Par le biais de la filiale Amundi, Le Crédit Agricole Centre France propose également une large gamme de placements d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : dépôts à terme écoresponsables, offres d'investissement écoresponsable comme le FCP Amundi Valeurs Durables ou les fonds Amundi Green Bonds et Impact Green Bonds.

La Caisse régionale aura collecté en 2020, 27 M€ (quatrième Caisse régionale) sur le volet ISR, faisant partie intégrante des unités de compte des contrats d'assurance vie. L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

En outre, depuis octobre 2020, les établissements bancaires sont tenus de mettre en œuvre le dispositif « dons LDDS » (Livret de Développement Durable et Solidaire) issu de la loi Pacte. Cette mesure implique pour chaque établissement de promouvoir dix associations minimum auprès des clients détenteurs de LDDS, envers lesquelles ils peuvent effectuer des dons via leur livret.

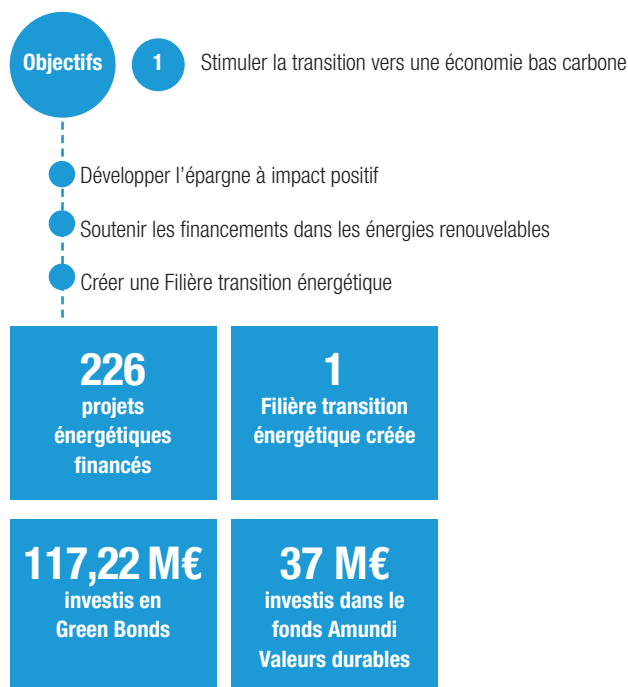
Chaque Caisse régionale est autonome dans la sélection des associations à promouvoir. Compte tenu de la crise sanitaire, CA Centre France a choisi de soutenir onze associations intervenant sur son territoire et venant en soutien des entreprises et des populations en difficulté.

Emploi, logement, vieillissement de la population, inégalités... Plus que jamais les problématiques de notre société nous poussent à réviser nos modèles comme nos modes de vie. Une prise de conscience qui s'accompagne d'une volonté collective de soutenir individuellement des initiatives solidaires locales et nationales, à forte valeur ajoutée sociale.

Le contrat d'assurance vie solidaire de Predica, nommé Contrat solidaire, a été conçu pour relever un double défi : allier participation à l'économie utile et obtenir un gain potentiel de performance financière différent des contrats classiques.

Grâce à un support euro solidaire et des supports en unité de compte solidaires labélisées Finansol, l'adhérent accompagne des activités socialement utiles et soutient des initiatives dans les domaines de l'environnement, du logement social, de l'emploi, de la solidarité internationale et de nouveaux secteurs émergents. La Caisse régionale a entrepris en 2019 de relancer la commercialisation de ce contrat pour répondre aux attentes sociétales de ses clients, au travers d'animations et de formations à destination des conseillers. En 2020, le portefeuille comptait 31 contrats Solidaires pour un montant total de 470 000 € (24 contrats en 2019 pour un montant de 300 000 €).

En 2020, les Français ont souhaité investir dans des placements ayant un impact positif : dix nouveaux fonds ont été proposés à la commercialisation depuis le mois de juin, sur des thématiques diversifiées : environnement, énergie renouvelable, éducation, alimentation, développement urbain... Dans la composition de ces nouveaux fonds, les gérants sélectionnent les entreprises dans lesquelles ils investissent selon des critères ESG (environnement, social, gouvernance...). Seules les entreprises les mieux notées sont sélectionnées. Ainsi, en investissant dans ces fonds, nos clients sont assurés d'investir dans des entreprises vertueuses, en recherche de développement durable. Le démarrage de cette commercialisation est très encourageant pour le **Crédit Agricole Centre France qui se positionne, à fin octobre 2020, comme la première Caisse régionale sur la collecte générée via les versements libres.**



Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et les risques liés à l'économie circulaire et n'a donc pas pris d'engagements spécifiques en la matière.

Note méthodologique

En 2015, en intégrant le Comité stratégique et de la RSE au sein des instances de compétences issues de son Conseil d'administration, Crédit Agricole SA témoigne de sa détermination et de l'implication de ses administrateurs à relever les nouveaux défis sociétaux de son activité de banque universelle.

La validité de la politique et des enjeux RSE prioritaires du Groupe est testée chaque année au moyen d'un « baromètre RSE » réalisé auprès de ses principales parties prenantes, qui les interrogent sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole SA en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et leaders d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière.

Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu. Une réévaluation annuelle, fondée sur les résultats du baromètre RSE, permet d'ajuster régulièrement la stratégie RSE et les priorités du Groupe.

Pour la troisième édition, 3 300 personnes issues des collaborateurs du Groupe, du grand public et des partenaires d'affaires (clients et fournisseurs), ont ainsi été sollicitées.

La confrontation des attentes des parties prenantes avec la stratégie RSE du Groupe est schématisée dans une « matrice de matérialité » qui recense et hiérarchise les enjeux par critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

De même, le soutien du Groupe aux Objectifs de développement durable (ODD) s'aligne avec ses enjeux prioritaires. Lancés par les Nations unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs « *pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030* ».

Le Crédit Agricole, de par sa taille et la multiplicité de ses activités et implantations, peut agir sur de nombreuses cibles, soit directement, soit indirectement en orientant l'allocation d'épargne et le financement. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié en 2017 ces liens entre les ODD, les engagements RSE, et ses activités.

La politique de Responsabilité Sociétale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France structure la contribution de

l'entreprise aux enjeux de développement durable. Dans la mesure du possible et lorsque ces apports sont significatifs, en respect du cadre réglementaire, elle s'applique naturellement aux filiales de la Caisse régionale.

Les filiales Square Habitat, CACF Développement et la Banque Chalus représentent une part non significative des effectifs (255 salariés cumulés) et du chiffre d'affaires de la Caisse régionale, et sont donc exclues du périmètre de la DPEF, hors mention explicite.

Définition de l'univers des risques associés à la responsabilité sociétale de l'entreprise

Afin de mieux appréhender les défis clés et de proposer des solutions stratégiques, le Crédit Agricole Centre France a procédé par étapes :

- prise en compte de la documentation Groupe existante (Déclaration de performance extra-financière de Crédit Agricole SA 2018, et son rapport intégré 2018-2019, ainsi que les résultats du baromètre RSE-Groupe 2018) afin de dresser une liste exhaustive des enjeux directement ou indirectement liés aux activités du Groupe, et aux intérêts des parties prenantes ;
- identification des enjeux à partir des cinq grands domaines d'engagements déclinés dans la politique RSE de la Caisse régionale Centre France ;
- mise en concordance entre les enjeux prioritaires Groupe et les enjeux de la Caisse régionale ;
- évaluation des enjeux identifiés, à dire d'experts (17 contributeurs) issus des différentes Directions et/ou Unités de la Caisse régionale impactées, selon quatre critères :
 - Impact d'image / de réputation pour le Crédit Agricole Centre France ;
 - Impact sur la perte d'activité de la Caisse régionale ;
 - Impact sur des sanctions réglementaires envers la Caisse régionale ;
 - Impact sur des sanctions pénales à l'encontre du Crédit Agricole Centre France.

Pour chaque type d'impact, une échelle de gravité de 1 à 4 a été définie, allant de :

- 1 = Impact faible / inexistant,
- 2 = Impact significatif,
- 3 = Impact fort,
- 4 = Impact majeur.

La probabilité d'occurrence a également été appréhendée suivant une échelle de 1 à 4, allant de :

- 1 = Rare (moins d'un cas tous les cinq ans),
- 2 = Faible (moins d'un cas tous les trois ans à un cas tous les cinq ans),
- 3 = Occasionnelle (moins d'un cas par an à un cas tous les trois ans),
- 4 = Fréquente (plusieurs cas par an à un cas tous les ans).

Pour chaque enjeu identifié, la somme des notes attribuées à chaque impact a été multipliée par la probabilité d'occurrence, et une cotation finale a ainsi pu être établie, permettant une l'identification des enjeux les plus importants pour l'entreprise.

- Hiérarchisation des enjeux (risques et opportunités) à partir de ces données et définition d'un seuil adapté permettant de déterminer les priorités en termes de responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Crédit Agricole Centre France.

La vocation essentielle de cette analyse est donc de fournir les orientations qui permettront à la Caisse régionale de mieux hiérarchiser ses priorités stratégiques à long terme et d'optimiser la mise en œuvre de ses engagements et politiques dans une logique de développement durable et équitable.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-

après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, marchés, ressources humaines, écoute clients, santé et sécurité, environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 1er mars 2021
L'organisme tiers indépendant
Ernst & Young et Associés



Hassan Baaj
Associé



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2021.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Société à capital et personnel variable

Siège social : 3 avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 445 200 488

RCS Clermont-Ferrand

Code NAF : 6419Z

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelque 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

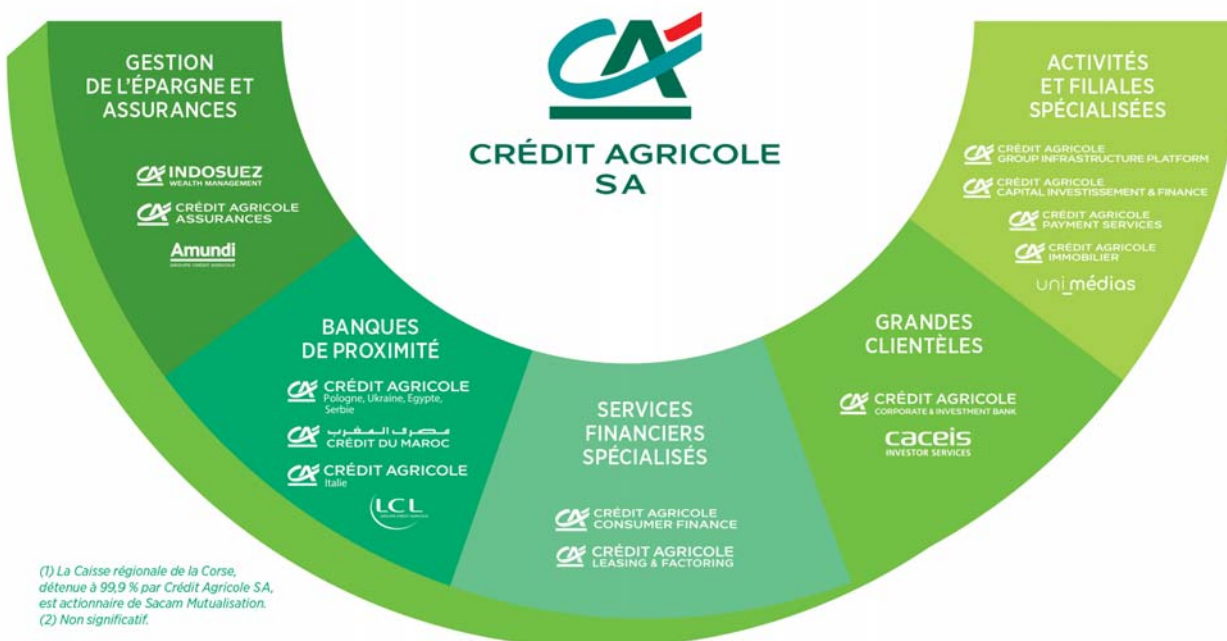
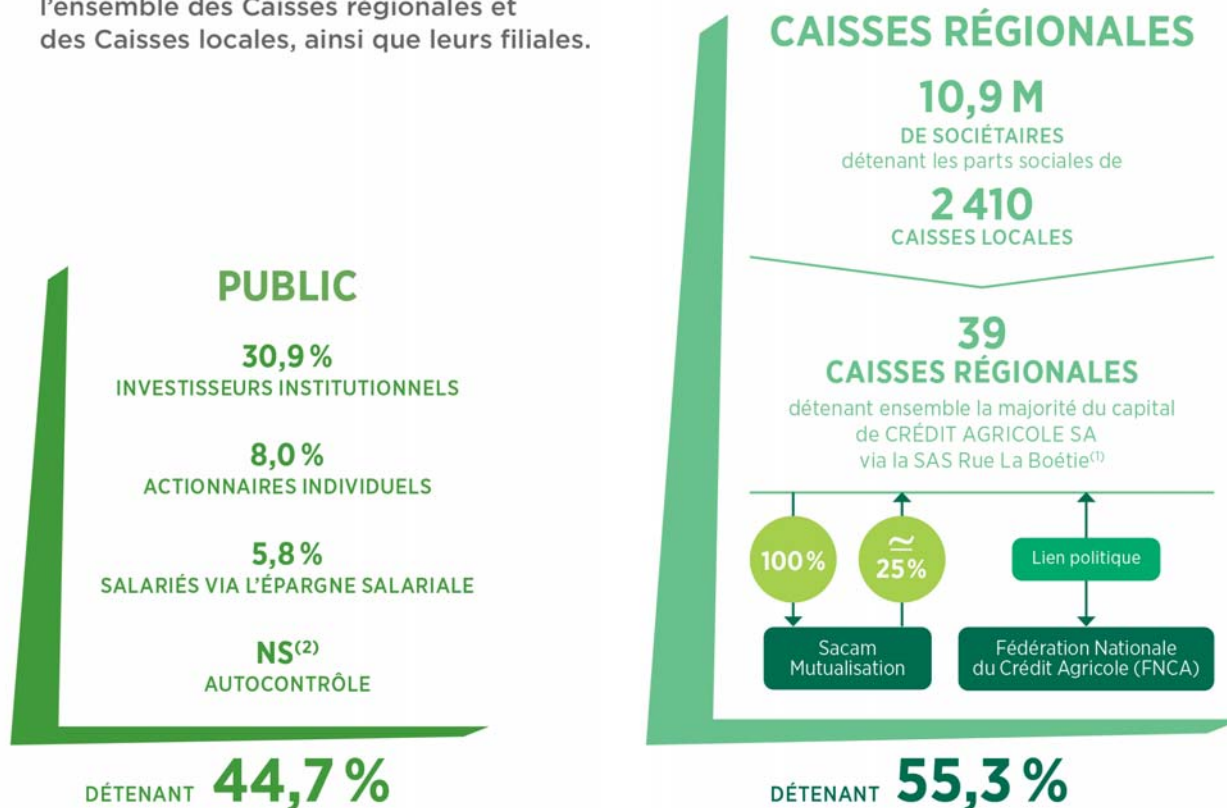
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du Réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

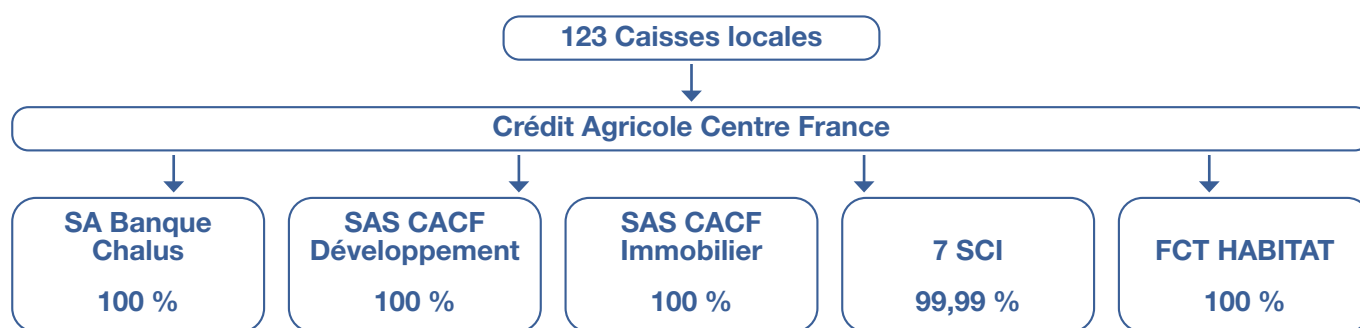
Organigramme du groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole SA, est actionnaire de Sacam Mutualisation.
 (2) Non significatif.

Organigramme du Crédit Agricole Centre France



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une surbonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà crû plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La surbonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole SA a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France se refinance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du Réseau. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole SA, les exigences prudentielles liées à la mise en

équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole SA, et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole SA réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole SA.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge

d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est-à-dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants des Caisses locales est de 9 334 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au sein du capital de la Caisse régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses locales s'élèvent à 109 445 milliers d'euros.

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse régionale et ses filiales consolidées

	Participations		Refacturation Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
	Juste valeur	% de capital détenu	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
SA Banque Chalus	31 363	100,00	1 285
SAS CACF Développement	79 574	100,00	1
SAS CACF Immobilier	0	100,00	32
7 SCI	22 103	99,99	11
Valeur au bilan	115 216		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France sont :

Président

M. Jean-François GIRAUD

Vice-présidents

M. François BERTHOMIER

Mme Sylvie BONNEVAL

M. Fabrice BOUREILLE

M. Daniel CRETOIS

Mme Chantal DEBOST

Membres du bureau

Mme Martine CHAUVET

Mme Fabienne FAURIE

M. Bruno PERICHON

M. Daniel PRADIER

Administrateurs

M. Laurent BERGER

M. Philippe BOUCHICHE

M. Serge CHARRET

Mme Hélène COLLOMBAT

Mme Nathalie DEBAIN

Mme Marie-Pascale FLAGEL

M. Jean-Michel JARASSE

Mme Marie-Christine JOSSE

M. Olivier LARUE

M. Jean-Pierre MEYNIAL

Mme Cécile PACAUD

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produit assimilées	4.1	413 827	428 268
Intérêts et charges assimilées	4.1	(168 277)	(194 253)
Commissions (produits)	4.2	261 855	267 761
Commissions (charges)	4.2	(44 327)	(42 083)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	20 465	18 764
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(740)	(1 218)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		21 205	19 982
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 503	66 746
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(150)	1
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		13 653	66 745
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	6 865	5 740
Charges des autres activités	4.5	(3 981)	(3 322)
Produit Net Bancaire		499 930	547 621
Charges générales d'exploitation	4.6	(283 440)	(294 961)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(22 656)	(17 695)
Résultat brut d'exploitation		193 834	234 965
Coût du risque	4.8	(27 269)	(22 245)
Résultat d'exploitation		166 565	212 720
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	79	(119)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		166 644	212 601
Impôt sur les bénéfices	4.10	(45 544)	(61 646)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
Résultat net		121 100	150 955
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net - Part du Groupe		121 100	150 955

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net		121 100	150 955
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	(947)	(1 479)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(119 167)	122 490
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(120 114)	121 011
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	5 159	(4 723)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(114 955)	116 288
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(4)	31
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(4)	31
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1	(8)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(3)	23
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(114 958)	116 311
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		6 142	267 266
Dont part du Groupe		6 142	267 266
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		

Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	6.1	135 210	93 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	319 860	215 809
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		20 501	18 948
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		299 359	196 861
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	44 453	80 251
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	2 154 922	2 323 653
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		2 173	2 425
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 152 749	2 321 228
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	21 879 964	19 186 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 824 761	734 533
Prêts et créances sur la clientèle		18 258 896	16 848 107
Titres de dettes		1 796 307	1 603 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		111 393	71 063
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	57 726	59 913
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	421 694	412 651
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.13	28 153	28 617
Immobilisations corporelles	6.14	148 335	124 939
Immobilisations incorporelles	6.14	713	720
Écarts d'acquisition			
Total de l'actif		25 302 423	22 596 911

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	26 193	23 764
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		26 193	23 764
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	219 657	188 283
Passifs financiers au coût amorti		20 211 581	17 542 729
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	11 033 299	9 674 746
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	9 063 021	7 784 413
Dettes représentées par un titre	3.3 - 6.8	115 261	83 570
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		46 906	68 520
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	7 982	46
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	375 621	372 983
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	6.15	109 752	103 118
Dettes subordonnées			
Total dettes		20 997 692	18 299 443
Capitaux propres		4 304 731	4 297 468
Capitaux propres - part du Groupe		4 304 731	4 297 468
Capital et réserves liées		501 029	490 158
Réserves consolidées		3 459 311	3 318 106
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		223 291	338 249
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		121 100	150 955
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		25 302 423	22 596 911

Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	Primes et réserves liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments et capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	114 727	366 296		3 329 790	(20)	221 958	221 938	4 032 751				4 032 751
Impacts nouvelles normes (2)												
Capitaux propres au 1er janvier 2019	114 727	366 296		3 329 790	(20)	221 958	221 938	4 032 751				4 032 751
Augmentation de capital				9 135				9 135				9 135
Variation des titres autodétenus												
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Dividendes versés en 2019				(11 716)				(11 716)				(11 716)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Mouvements liés aux paiements en actions				32				32				32
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 135			(11 684)				(2 549)				(2 549)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					23	116 288	116 311	116 311				116 311
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					23	116 288	116 311	116 311				116 311
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves												
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence												
Résultat 2019								150 955				150 955
Autres variations												
Capitaux propres au 31 décembre 2019	123 862	366 296		3 318 106	3	338 246	338 249	150 955	4 297 468			4 297 468
Affectation du résultat 2019		150 955					(150 955)					
Capitaux propres au 1er janvier 2020	123 862	517 251		3 469 061	3	338 246	338 249		4 297 468			4 297 468
Impacts nouvelles normes (2)												
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Retraité	123 862	517 251		3 469 061	3	338 246	338 249		4 297 468			4 297 468
Augmentation de capital				10 871					10 871			10 871
Variation des titres autodétenus												
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Dividendes versés en 2020				(11 598)					(11 598)			(11 598)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Mouvements liés aux paiements en actions				774					774			774
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 871			48					48			48
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1 463	(3)	(114 955)	(114 958)		(113 495)			(113 495)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves				1 463	(3)	(1 460)	(1 463)					
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves												
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence												
Résultat 2020								121 100				121 100
Autres variations		(390)						(390)				(390)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	134 733	516 861		3 459 311		223 291	223 291	120 710	4 304 731			4 304 731

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle. (2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique. Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Résultat avant impôts		166 644	212 601
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		20 333	17 891
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		32 033	29 748
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		(79)	119
Résultat net des activités de financement		314	79
Autres mouvements		17 528	171
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements		70 129	48 008
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 423 577	310 824
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(152 424)	(245 247)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(327 382)	(140 649)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(8 713)	(30 727)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(30 302)	(64 649)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		904 756	(170 448)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		1 141 529	90 161
Flux liés aux participations (1)		54 176	(2 234)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(35 106)	(19 963)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		19 070	(22 197)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(726)	(2 583)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		35 043	(5 355)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		34 317	(7 938)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		1 194 916	60 026
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		192 599	132 524
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 154	93 769
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		99 445	38 755
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 387 663	192 599
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		135 210	93 154
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 252 453	99 445
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie		1 195 064	60 075

* Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole Centre France s'élève à 54 176 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition des titres de la SAS VILLAGE by CA pour 1 500 milliers d'euros, de la SAEM ELINA pour 90 milliers d'euros et de ZEV by Crédit Agricole pour 200 milliers d'euros ;
- Cession des titres de SOFIMAC pour 2 299 milliers d'euros et de la SCI de la Seine pour 423 milliers d'euros ;
- Diminution de Capital de la SAS Rue La Boétie pour 52 850 milliers d'euros ;
- Augmentation de capital de SACAM IMMOBILIER pour 1 474 milliers d'euros ;
- Recyclage OCI NR en réserves net provenant de plus et moins-values sur la vente des titres de participation de SOFIMAC pour 1 821 milliers d'euros et de la SCI de la Seine pour 358 milliers d'euros ;
- Versements restants à effectuer sur augmentation de capital de SACAM IMMOBILIER pour 426 milliers d'euros et de ELINA pour 45 milliers d'euros.
- Créances sur cession de titres de participation non consolidés pour 65 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 10 264 milliers d'euros pour l'année 2020 et des intérêts aux parts sociales versés à ses actionnaires à hauteur 1 334 milliers d'euros.

(3) Au cours de l'exercice 2020, les emprunts obligataires de la STT 2020 souscrite sur le marché s'élèvent à 33 903 milliers d'euros.

Notes annexes aux états financiers

1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1er janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1er janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la Covid-19	Oui	1er juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	Oui	1er janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1er janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1er janvier 2020, ceci n'a pas d'impact significatif.

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. À ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. À l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (prédéterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un *spread* d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de *fallback* ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition — y compris des conventions — selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de *fallback* robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de *fallback*. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et

associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR — comme tout indice de référence — est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent — par ordre décroissant — les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et a minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la mise en œuvre de la réforme des taux n'a pas d'impact significatif sur les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 3,541 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'au-

ront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliers d'euros)	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	50	1 683	6 007	103		135			
Total des passifs financiers hors dérivés	625	3 785	3 313						
Total des notionnels hors dérivés	100	3 817							

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 - Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et IAS 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macrocouverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable), ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels

respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-dessous :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux

clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole SA accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque

de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- première étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- deuxième étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- troisième étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors-bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à douze mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à douze mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à douze mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de

décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net Bancaire pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuable au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêt.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « *le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice* ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclable, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent ;

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines

commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur neuf ans. Cette durée de cinq ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) Le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, et des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de ré estimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899, qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole, et la loi du 5 août 1920, qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont

constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont

l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenant par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur douze mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de un à cinq ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France s'élève à 480 062 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 97 181 milliers d'euros (dont 8 474 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'impor-

tance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur douze mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

La Caisse régionale Centre France n'a pas constitué de nouvelles filières sur l'exercice 2020.

L'évolution des ECL observée au niveau du coût du risque s'explique par :

- La mise à jour des scénarios macroéconomiques issus du modèle groupe ;
- L'ajustement manuel au titre de la garantie de l'État octroyée aux PGE Corporate pour lesquels le délai de carence de 2 mois n'est pas encore échu ;
- L'ajustement manuel pour tenir compte de l'amélioration du portefeuille engendrée par les pauses Covid-19 ;

La Caisse régionale Centre France a par ailleurs appliqué un stress local complémentaire à la filière CHR.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31 décembre 2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43 030 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 5 800 millions d'euros de titres subordonnés.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Crédit Agricole SA a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole SA au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 146 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 49 millions d'euros.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est assuré par la Direction des contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

(cf. chapitre « Facteurs de risque - Risques de crédit »)

3.1.1 - Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	1 603 931	(430)					1 603 931	(430)	1 603 501
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	1 603 931	(430)					1 603 931	(430)	1 603 501
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	183 621	322					183 621	322	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	784 576						784 576		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(600 955)	240					(600 955)	240	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		71						71	
Changements dans le modèle / méthodologie		11						11	
Variations de périmètre									
Autres									
Total	1 787 552	(108)					1 787 552	(108)	1 787 444
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	8 863						8 863		
Au 31 décembre 2020	1 796 415	(108)					1 796 415	(108)	1 796 307
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute (a)	Correction (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	161 184							161 184			161 184
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 (1)											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	161 184							161 184			161 184
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(66 177)							(66 177)			
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	18 617	(1)						18 617	(1)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(84 794)	1						(84 794)	1		
Passage à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	95 007							95 007			95 007
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	12 419							12 419			
Au 31 décembre 2020	107 426							107 426			107 426
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	15 418 968	(24 267)	1 465 145	(83 617)	338 253	(266 375)	17 222 366	(374 259)	16 848 107		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	120 675	(11 888)	(195 352)	25 998	74 677	(32 352)		(18 242)			
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(522 864)	2 575	522 864	(13 738)				(11 163)			
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	665 193	(14 663)	(665 193)	34 828				20 165			
Transferts vers Bucket 3 (1)	(30 352)	224	(71 030)	6 311	101 382	(51 269)		(44 734)			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	8 698	(24)	18 007	(1 403)	(26 705)	18 917		17 490			
Total après transferts	15 539 643	(36 155)	1 269 793	(57 619)	412 930	(298 727)	17 222 366	(392 501)	16 829 865		
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 479 811	(1 229)	39 499	(22 195)	(84 010)	56 639	1 435 300	33 215			
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2) (4)	4 083 276	(10 888)	285 883	(17 048)			4 369 159	(27 936)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 603 030)	5 876	(246 039)	11 929	(45 457)	41 145	(2 894 526)	58 950			
Passage à perte					(37 634)	36 947	(37 634)	36 947			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(345)	98	(631)	552	(976)	650			
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		3 783		(17 174)		(23 385)		(36 776)			
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres	(435)				(288)	1 380	(723)	1 380			
Total	17 019 454	(37 384)	1 309 292	(79 814)	328 920	(242 088)	18 657 666	(359 286)	18 298 380		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(59 605)		(6 706)		26 827		(39 484)				
Au 31 décembre 2020 (5)	16 959 849	(37 384)	1 302 586	(79 814)	355 747	(242 088)	18 618 182	(359 286)	18 258 896		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 s'élève à 480 062 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 s'élève à 97 181 milliers d'euros (dont 8 474 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2019	2 425					2 425		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	2 425					2 425		
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(154)					(154)		
Réévaluation de juste valeur sur la période	(154)					(154)		
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	2 271					2 271		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	(98)					(98)		
Au 31 décembre 2020	2 173					2 173		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2019								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)								
(3)								
Au 31 décembre 2020								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2019								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)								
(3)								
Au 31 décembre 2020								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total													
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement		Correction de valeur pour pertes												
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes																	
<i>(en milliers d'euros)</i>																							
Au 31 décembre 2019	2 056 445	(5 858)	84 764	(10 089)	9 129	(906)	2 150 338	(16 853)	2 133 485														
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 345	(3 070)	(3 956)	3 328	2 611	(1 346)		(1 088)															
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(33 213)	408	33 213	(599)				(191)															
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	35 452	(3 478)	(35 452)	3 966				488															
Transferts vers Bucket 3 (1)	(1 388)	3	(3 107)	42	4 495	(1 430)		(1 385)															
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	494	(3)	1 390	(81)	(1 884)	84																	
Total après transferts	2 057 790	(8 928)	80 808	(6 761)	11 740	(2 252)	2 150 338	(17 941)	2 132 397														
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	199 861	128	1 818	(3 017)	107	1 126	201 786	(1 763)															
Nouveaux engagements donnés (2)	1 119 669	(3 823)	44 767	(5 254)			1 164 436	(9 077)															
Extinction des engagements	(919 920)	3 529	(42 821)	4 998	(2 534)	304	(965 275)	8 831															
Passages à perte					(1)		(1)																
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				(10)			(10)																
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		422		(2 759)		822		(1 515)															
Changements dans le modèle / méthodologie																							
Variations de périmètre																							
Autres	112		(118)	(2)	2 642		2 636	(2)															
Au 31 décembre 2020	2 257 651	(8 800)	82 626	(9 778)	11 847	(1 126)	2 352 124	(19 704)	2 332 420														

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Au 31 décembre 2019	477 085	(466)	10 069	(1 622)	7 250	(7 239)	494 404
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(2 079)	(86)	(1 057)	70	3 136	(3 134)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(5 154)	61	5 154	(369)			(308)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	3 261	(148)	(3 261)	434			286
Transferts vers Bucket 3 (1)	(188)	2	(2 950)	5	3 138	(3 135)	(3 128)
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	2	(1)			(2)		
Total après transferts	475 006	(552)	9 012	(1 552)	10 386	(10 373)	494 404
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	43 152	(352)	(172)	289	(72)	199	42 908
Nouveaux engagements donnés (2)	89 244	(319)	741	(387)			89 985
Extinction des engagements	(46 884)	152	(933)	806	(499)	499	(48 316)
Passage à perte							1 457
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(186)		(130)		(301)	(617)
Changements dans le modèle / méthodologie							
Variations de périmètre							
Autres	792	1	20		427	1	1 239
Au 31 décembre 2020	518 158	(904)	8 840	(1 263)	10 314	(10 174)	537 312
							(12 341)
							524 971

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 - Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31.12.2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	103 854					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 501					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	83 353					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	44 453					
Total	148 307					

	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	58 422					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 948					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	39 474					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	80 251					
Total	138 673					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 173					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	2 173					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	20 162 629		4 038 339	552 149	7 421 110	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 659		29 673	3 117	40 686	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	107 426					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	18 258 896		4 038 339	552 149	7 421 110	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 659		29 673	3 117	40 686	
Titres de dettes	1 796 307					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	20 164 802		4 038 339	552 149	7 421 110	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 659		29 673	3 117	40 686	

	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 425					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	2 425					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	18 612 792		3 807 629	555 868	6 429 981	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 878		21 416	1 398	27 834	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	161 184					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	16 848 107		3 807 629	555 868	6 429 981	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 878		21 416	1 398	27 834	
Titres de dettes	1 603 501					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	18 615 217		3 807 629	555 868	6 429 981	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 878		21 416	1 398	27 834	

Engagements hors-bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	524 971					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	140					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 332 420		100 341	31 479	246 717	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	10 721		37	514	428	
Total	2 857 391		100 341	31 479	246 717	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 861		37	514	428	

	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	485 077					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 133 485		90 841	29 545	213 265	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	8 223		20	283	747	
Total	2 618 562		90 841	29 545	213 265	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 234		20	283	747	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 - Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable sont détaillés dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	68	7 891	23 767
Valeur comptable brute avant modification	68	8 236	24 398
Gain ou perte nette de la modification		(345)	(631)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La Caisse régionale de Centre France n'a pas opéré de reclassement de ce type au cours de la période 2020.

3.1.4 - Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 646 925	16 446		9 663 371
	0,5% < PD ≤ 2%	2 308 694	15 022		2 323 716
	2% < PD ≤ 20%	905 737	880 350		1 786 087
	20% < PD < 100%		158 020		159 454
	PD = 100 %			270 550	270 550
Total Clientèle de détail		12 862 790	1 069 838	270 550	14 203 178
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 538 839	1 883		4 540 722
	0,6% < PD < 12%	1 462 061	132 021		1 594 082
	12% ≤ PD < 100%		98 844		98 844
	PD = 100%			85 197	85 197
Total Hors clientèle de détail		6 000 900	232 748	85 197	6 318 845
Dépréciations		(37 492)	(79 814)	(242 088)	(359 394)
Total		18 826 198	1 222 772	113 659	20 162 629

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 545 562	10 502		8 556 064
	0,5% < PD ≤ 2%	2 253 777	7 812		2 261 589
	2% < PD ≤ 20%	967 147	995 210		1 962 357
	20% < PD < 100%		214 630		214 630
	PD = 100 %			259 922	259 922
Total Clientèle de détail		11 766 486	1 228 154	259 922	13 254 562
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 350 736	858		4 351 594
	0,6% < PD < 12%	1 066 861	149 936		1 216 797
	12% ≤ PD < 100%		86 197		86 197
	PD = 100%			78 331	78 331
Total Hors clientèle de détail		5 417 597	236 991	78 331	5 732 919
Dépréciations		(24 697)	(83 617)	(266 375)	(374 689)
Total		17 159 386	1 381 528	71 878	18 612 792

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%				
	0,5% < PD ≤ 2%				
	2% < PD ≤ 20%				
	20% < PD < 100%				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 173			2 173
	0,6% < PD < 12%				
	12% ≤ PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Hors clientèle de détail		2 173			2 173
Total		2 173			2 173

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 425			2 425
	0,5% < PD ≤ 2%				
	2% < PD ≤ 20%				
	20% < PD < 100%				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail		2 425			2 425
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%				
	0,6% < PD < 12%				
	12% ≤ PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Hors clientèle de détail					
Total		2 425			2 425

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 239 220	844		1 240 064
	0,5% < PD ≤ 2%	170 086	1 120		171 206
	2% < PD ≤ 20%	100 947	38 767		139 714
	20% < PD < 100%	334	15 069		15 403
	PD = 100 %			9 171	9 171
Total Clientèle de détail		1 510 587	55 800	9 171	1 575 558
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	489 001			489 001
	0,6% < PD < 12%	258 063	12 387		270 450
	12% ≤ PD < 100%		14 439		14 439
	PD = 100%			2 676	2 676
Total Hors clientèle de détail		747 064	26 826	2 676	776 566
Provisions (1)		(8 800)	(9 778)	(1 126)	(19 704)
Total		2 248 851	72 848	10 721	2 332 420

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 133 756	513		1 134 269
	0,5% < PD ≤ 2%	156 136	674		156 810
	2% < PD ≤ 20%	106 539	938		107 477
	20% < PD < 100%		59 373		59 373
	PD = 100 %			6 527	6 527
Total Clientèle de détail		1 396 431	61 498	6 527	1 464 456
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	477 564			477 564
	0,6% < PD < 12%	182 450	10 965		193 415
	12% ≤ PD < 100%		12 301		12 301
	PD = 100%			2 602	2 602
Total Hors clientèle de détail		660 014	23 266	2 602	685 882
Provisions (1)		(5 858)	(10 089)	(906)	(16 853)
Total		2 050 587	74 675	8 223	2 133 485

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	73 660			73 660
	0,5% < PD ≤ 2%	5 534			5 534
	2% < PD ≤ 20%	3 084	1 249		4 333
	20% < PD < 100%		377		377
	PD = 100 %			290	290
Total Clientèle de détail		82 278	1 626	290	84 194
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	37 567	-		37 567
	0,6% < PD < 12%	398 313	4 414		402 727
	12% ≤ PD < 100%		2 800		2 800
	PD = 100%			10 024	10 024
Total Hors clientèle de détail		435 880	7 214	10 024	453 118
Provisions (1)		(904)	(1 263)	(10 174)	(12 341)
Total		517 254	7 577	140	524 971

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	71 346			71 346
	0,5% < PD ≤ 2%	7 180			7 180
	2% < PD ≤ 20%	2 708	1 132		3 840
	20% < PD < 100%		1 732		1 732
	PD = 100 %			608	608
Total Clientèle de détail		81 234	2 864	608	84 706
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	342 428			342 428
	0,6% < PD < 12%	53 423	4 506		57 929
	12% ≤ PD < 100%		2 699		2 699
	PD = 100%			6 642	6 642
Total Hors clientèle de détail		395 851	7 205	6 642	409 698
Provisions (1)		(466)	(1 622)	(7 239)	(9 327)
Total		476 619	8 447	11	485 077

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3) (1)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	3 272 845	835	6 200	3 279 880
Banques centrales				
Établissements de crédit	155 124			155 124
Grandes entreprises	2 572 931	231 913	78 997	2 883 841
Clientèle de détail	12 862 790	1 069 838	270 550	14 203 178
Dépréciations	(37 492)	(79 814)	(242 088)	(359 394)
Total	18 826 198	1 222 772	113 659	20 162 629

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3) (1)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	3 104 139	835	4 908	3 109 882
Banques centrales				
Établissements de crédit	270 417			270 417
Grandes entreprises	2 043 041	236 156	73 423	2 352 620
Clientèle de détail	11 766 486	1 228 154	259 922	13 254 562
Dépréciations	(24 697)	(83 617)	(266 375)	(374 689)
Total	17 159 386	1 381 528	71 878	18 612 792

(1) Au 31 décembre 2020, les encours défauts sous période d'observation résultant de l'application du Nouveau Défaut (cf. Note 2.) s'élèvent à 36 M€ avec une dépréciation de 3 M€.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	2 173			2 173
Clientèle de détail				
Total	2 173			2 173

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises				
Clientèle de détail	2 425			2 425
Total	2 425			2 425

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Administration générale	16 186	19 545
Grandes entreprises	2 562 952	2 050 774
Clientèle de détail	6 483 883	5 714 094
Total	9 063 021	7 784 413

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	141 988			141 988
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	605 076	26 826	2 676	634 578
Clientèle de détail	1 510 587	55 800	9 171	1 575 558
Provisions (1)	(8 800)	(9 778)	(1 126)	(19 704)
Total	2 248 851	72 848	10 721	2 332 420

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	135 233			135 233
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	524 781	23 266	2 602	550 649
Clientèle de détail	1 396 431	61 498	6 527	1 464 456
Provisions (1)	(5 858)	(10 089)	(906)	(16 853)
Total	2 050 587	74 675	8 223	2 133 485

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	458			458
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	435 422	7 214	10 024	452 660
Clientèle de détail	82 278	1 626	290	84 194
Provisions (1)	(904)	(1 263)	(10 174)	(12 341)
Total	517 254	7 577	140	524 971

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	357			357
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	395 494	7 205	6 642	409 341
Clientèle de détail	81 234	2 864	608	84 706
Provisions (1)	(466)	(1 622)	(7 239)	(9 327)
Total	476 619	8 447	11	485 077

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	18 000 943	1 299 895	354 649	19 655 487
Autres pays de l'Union européenne	830 118	1 770	373	832 261
Autres pays d'Europe	10 162	116	224	10 502
Amérique du Nord	3 635		2	3 637
Amérique centrale et du Sud	1 085	1		1 086
Afrique et Moyen-Orient	9 489	635	492	10 616
Asie et Océanie (hors Japon)	7 086	169	7	7 262
Japon	1 172			1 172
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(37 492)	(79 814)	(242 088)	(359 394)
Total	18 826 198	1 222 772	113 659	20 162 629

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	16 484 951	1 461 515	337 315	18 283 781
Autres pays de l'Union européenne	667 555	2 096	229	669 880
Autres pays d'Europe	8 976	309	294	9 579
Amérique du Nord	4 348	28	3	4 379
Amérique centrale et du Sud	626			626
Afrique et Moyen-Orient	9 488	1 153	396	11 037
Asie et Océanie (hors Japon)	7 011	44	16	7 071
Japon	1 128			1 128
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(24 697)	(83 617)	(266 375)	(374 689)
Total	17 159 386	1 381 528	71 878	18 612 792

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 173			2 173
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	2 173			2 173

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 425			2 425
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	2 425			2 425

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	9 020 836	7 744 771
Autres pays de l'Union européenne	25 556	23 930
Autres pays d'Europe	2 874	2 872
Amérique du Nord	4 757	4 299
Amérique centrale et du Sud	1 671	1 656
Afrique et Moyen-Orient	3 770	3 621
Asie et Océanie (hors Japon)	3 356	2 959
Japon	201	305
Organismes supranationaux		
Total	9 063 021	7 784 413

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 253 011	82 269	11 847	2 347 127
Autres pays de l'Union européenne	3 204	75		3 279
Autres pays d'Europe	311	2		313
Amérique du Nord (1)	200	278		478
Amérique centrale et du Sud	69			69
Afrique et Moyen-Orient	484	2		486
Asie et Océanie (hors Japon)	357			357
Japon	15			15
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(8 800)	(9 778)	(1 126)	(19 704)
Total	2 248 851	72 848	10 721	2 332 420

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 028 347	84 753	9 127	2 122 227
Autres pays de l'Union européenne	1 904	4		1 908
Autres pays d'Europe	25 212	1	2	25 215
Amérique du Nord (1)	198	4		202
Amérique centrale et du Sud	218			218
Afrique et Moyen-Orient	336			336
Asie et Océanie (hors Japon)	216	2		218
Japon	14			14
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(5 858)	(10 089)	(906)	(16 853)
Total	2 050 587	74 675	8 223	2 133 485

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	518 149	8 840	10 314	537 303
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe	9			9
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(904)	(1 263)	(10 174)	(12 341)
Total	517 254	7 577	140	524 971

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	477 049	10 069	7 250	494 368
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe	9			9
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	27			27
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(466)	(1 622)	(7 239)	(9 327)
Total	476 619	8 447	11	485 077

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 - Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	43 234	6 455		38 449	13 125	107	4 289	4 099	43 049
Administration générale	1 079	707							22
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	9 333	1 003		1 846	1 114	100	193	439	1 018
Clientèle de détail	32 822	4 745		36 603	12 011	7	4 096	3 660	42 009
Total	43 234	6 455		38 449	13 125	107	4 289	4 099	43 049

	31.12.2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	84 985	6 480		62 042	20 696	89	3 725	3 801	37 781
Administration générale	12 365								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	28 772	1 776		6 170	4 815	79	276	365	2 676
Clientèle de détail	43 848	4 704		55 872	15 881	10	3 449	3 436	35 105
Total	84 985	6 480		62 042	20 696	89	3 725	3 801	37 781

3.2 - Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				3 233	35 970	5 250	44 453
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				3 233	35 970	5 250	44 453
Options de taux							
Caps, floors, collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				3 233	35 970	5 250	44 453
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				3 233	35 970	5 250	44 453

(en milliers d'euros)	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				2 201	59 469	18 581	80 251
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				2 201	59 469	18 581	80 251
Options de taux							
Caps, floors, collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				2 201	59 469	18 581	80 251
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				2 201	59 469	18 581	80 251

Instrumentes dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt				709	28 123	190 825	219 657
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				709	28 123	190 825	219 657
Options de taux							
Caps, floors, collars							
Autres instruments conditionnels							
Instrumentes de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				709	28 123	190 825	219 657
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				709	28 123	190 825	219 657

(en milliers d'euros)	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt				453	20 440	167 390	188 283
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				453	20 440	167 390	188 283
Options de taux							
Caps, floors, collars							
Autres instruments conditionnels							
Instrumentes de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				453	20 440	167 390	188 283
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				453	20 440	167 390	188 283

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				490	2 388	17 308	20 186
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				490	2 349	17 308	20 147
Options de taux							
Caps, floors, collars					39		39
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				255			255
Opérations fermes de change							
Options de change				255			255
Autres instruments				37			37
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				37			37
Sous-total				782	2 388	17 308	20 478
Opérations de change à terme				19	4		23
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				801	2 392	17 308	20 501

(en milliers d'euros)	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				323	4 074	14 430	18 827
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				322	4 046	14 430	18 798
Options de taux							
Caps, floors, collars				1	28		29
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				79			79
Opérations fermes de change							
Options de change				79			79
Autres instruments				42			42
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				42			42
Sous-total				444	4 074	14 430	18 948
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				444	4 074	14 430	18 948

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				490	2 383	18 055	20 928
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				490	2 349	18 055	20 894
Options de taux							
Caps, floors, collars					34		34
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				260			260
Opérations fermes de change							
Options de change				260			260
Autres instruments				5 005			5 005
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				5 005			5 005
Sous-total				5 755	2 383	18 055	26 193
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				5 755	2 383	18 055	26 193

(en milliers d'euros)	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				323	4 066	15 164	19 553
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				322	4 046	15 164	19 532
Options de taux							
Caps, floors, collars				1	20		21
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				80			80
Opérations fermes de change							
Options de change				80			80
Autres instruments				4 131			4 131
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				4 131			4 131
Sous-total				4 534	4 066	15 164	23 764
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				4 534	4 066	15 164	23 764

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux d'intérêt	4 381 195	4 421 319
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêt	4 358 906	4 392 718
Options de taux		
Caps, floors, collars	22 289	28 601
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	21 592	34 688
Opérations fermes de change		
Options de change	21 592	34 688
Autres instruments		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	4 402 787	4 456 007
Opérations de change à terme	43 010	5 470
Total notionnels	4 445 797	4 461 477

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 3)

3.3 - Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 3.6.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 520 934	5 269	157 224	141 334		1 824 761
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	998 763	2 199 335	6 266 026	9 057 575	96 483	18 618 182
Total	2 519 697	2 204 604	6 423 250	9 198 909	96 483	20 442 943
Dépréciations						(359 286)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle						20 083 657

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	177 722	183 518	129 728	243 565		734 533
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 064 146	1 704 789	5 960 191	8 453 305	39 935	17 222 366
Total	1 241 868	1 888 307	6 089 919	8 696 870	39 935	17 956 899
Dépréciations						(374 259)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle						17 582 640

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 649 568	3 251 751	5 395 395	736 585		11 033 299
Dettes envers la clientèle	8 300 111	132 346	371 906	258 658		9 063 021
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	9 949 679	3 384 097	5 767 301	995 243		20 096 320

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 802 576	3 821 286	2 754 871	1 296 013		9 674 746
Dettes envers la clientèle	6 976 817	135 135	402 403	270 058		7 784 413
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 779 393	3 956 421	3 157 274	1 566 071		17 459 159

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	10					10
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	1 054	1 595	21 100			23 749
Emprunts obligataires	17			91 485		91 502
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 081	1 595	21 100	91 485		115 261
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	460					460
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	1 238	1 333	22 950			25 521
Emprunts obligataires	7			57 582		57 589
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 705	1 333	22 950	57 582		83 570
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31.12.2020					31.12.2019						
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	648	2 785				3 433		2 573				2 573

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 - Comptabilité de couverture

(cf. Note 3.2 « Risque de marché » et chapitre « Gestion des risques - Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA)

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couvertures d'un investissement net en devises

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couvertures de juste valeur	44 453	219 657	4 001 383	80 251	188 283	4 049 344
Taux d'intérêt	44 453	219 657	4 001 383	80 251	188 283	4 049 344
Change						
Autres						
Couvertures de flux trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couvertures	44 453	219 657	4 001 383	80 251	188 283	4 049 344

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				589 740	1 940 369	1 471 274	4 001 383
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				589 740	1 940 084	1 471 274	4 001 098
Options de taux							
Caps, floors, collars					285		285
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				589 740	1 940 369	1 471 274	4 001 383
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				589 740	1 940 369	1 471 274	4 001 383

(en milliers d'euros)	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				244 906	2 156 679	1 647 759	4 049 344
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				244 906	2 156 306	1 647 759	4 048 971
Options de taux							
Caps, floors, collars					373		373
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				244 906	2 156 679	1 647 759	4 049 344
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				244 906	2 156 679	1 647 759	4 049 344

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré		102 735	3 362	491 883	12	106 072	(4 581)	543 844
Taux d'intérêt		102 735	3 362	491 883	12	106 072	(4 581)	543 844
Instruments fermes		102 735	3 362	491 598	12	106 072	(4 581)	543 471
Instruments conditionnels				285				373
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des microcouvertures de juste valeur		102 735	3 362	491 883	12	106 072	(4 581)	543 844
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	44 453	116 922	(70 057)	3 509 500	80 239	82 211	(58 178)	3 505 500
Total couverture de juste valeur	44 453	219 657	(66 695)	4 001 383	80 251	188 283	(62 759)	4 049 344

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Microcouvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	581 881	98 351		(3 401)
Taux d'intérêt	581 881	98 351		(3 401)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	581 881	98 351		(3 401)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

Microcouvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	554 508	102 187		4 582
Taux d'intérêt	554 508	102 187		4 582
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	554 508	102 187		4 582
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers microcouverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers microcouverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macrocouvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 161 081	312	2 869 563	
Total - Actifs	3 161 081	312	2 869 563	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	435 950	10 956	774 987	533
Total - Passifs	435 950	10 956	774 987	533

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macrocouverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macrocouverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(66 695)	66 577	(118)
Change			
Autres			
Total	(66 695)	66 577	(118)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(62 759)	62 830	71
Change			
Autres			
Total	(62 759)	62 830	71

3.5 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 3.7)

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole SA a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole SA et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013⁽¹⁾ (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁽²⁾ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle

prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de cinq ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France a respecté les exigences réglementaires.

(1) Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873.

(2) Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	388 095	409 980
Opérations avec les établissements de crédit	5 516	4 339
Opérations internes au Crédit Agricole	35 368	34 504
Opérations avec la clientèle	321 699	344 308
Opérations de location financement		
Titres de dettes	25 512	26 829
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	306	108
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	306	108
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	25 426	18 180
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	413 827	428 268
Sur les passifs financiers au coût amorti	(126 379)	(156 152)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 187)	(4 320)
Opérations internes au Crédit Agricole	(100 591)	(112 732)
Opérations avec la clientèle	(21 637)	(37 993)
Opérations de location financement		
Dettes représentées par un titre	(964)	(1 107)
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(41 636)	(37 993)
Autres intérêts et charges assimilées	(262)	(108)
Charges d'intérêts	(168 277)	(194 253)

(1) Dont 4 805 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 5 488 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 2 512 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2020 contre 3 867 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 1 419 milliers d'euros et 9 567 milliers d'euros.

4.2 - Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	602	(120)	482	427	(171)	256
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 808	(30 568)	240	32 136	(26 919)	5 217
Sur opérations avec la clientèle	8 032	(2 182)	5 850	71 042	(2 489)	68 553
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	159		159	192		192
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	218 433	(11 457)	206 976	160 363	(12 504)	147 859
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 821		3 821	3 601		3 601
Total produits et charges de commissions	261 855	(44 327)	217 528	267 761	(42 083)	225 678

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus	1 108	2 353
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(785)	(1 262)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	12 938	15 866
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 583	1 275
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	738	462
Résultat de la comptabilité de couverture	(117)	70
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20 465	18 764

(1) Hors *spread* de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	201 858	(201 897)	(39)	199 962	(199 963)	(1)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	99 248	(102 649)	(3 401)	102 272	(97 690)	4 582
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	102 610	(99 248)	3 362	97 690	(102 273)	(4 583)
Couverture de flux trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	304 935	(305 013)	(78)	238 139	(238 068)	71
Variations de juste valeur des éléments couverts	187 494	(117 516)	69 978	148 130	(89 882)	58 248
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	117 441	(187 497)	(70 056)	90 009	(148 186)	(58 177)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	506 793	(506 910)	(117)	438 101	(438 031)	70

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(150)	1
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	13 653	66 745
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 503	66 746

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 - Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	1 673	1 735
Autres produits (charges) nets	1 211	683
Produits (charges) des autres activités	2 884	2 418

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges de personnel	(171 081)	(173 020)
Impôts et taxes et contributions réglementaires (1)	(13 468)	(11 939)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(98 891)	(110 002)
Charges générales d'exploitation	(283 440)	(294 961)

(1) Dont 202 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre France

(en milliers d'euros hors taxes)	E&Y		PwC		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	146	134	106	104	252
Émetteur	106	105	106	104	210
Filiales intégrées globalement	40	29			40
Services autres que la certification des comptes	18	12	4	3	22
Émetteur	17	11	4	3	21
Filiales intégrées globalement	1	1			1
Total	164	146	110	107	274

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 164 milliers d'euros, dont 146 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France et ses filiales, et 18 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 110 milliers d'euros, dont 106 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Wolf		KPMG	
	2020	2019	2020	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	35	34	5	4
Services autres que la certification des comptes (1)	1	1		
Total	36	35	5	4

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux amortissements	(22 656)	(17 695)
• Immobilisations corporelles (1)	(22 639)	(17 649)
• Immobilisations incorporelles	(17)	(46)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
• Immobilisations corporelles		
• Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 656)	(17 695)

(1) Dont 6 223 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020 contre 1 272 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(11 696)	7 533
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir	(16 172)	(3 308)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(12 791)	(1 457)
Engagements par signature	(3 381)	(1 851)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	4 476	10 841
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 804	10 606
Engagements par signature	672	235
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors-bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	(16 913)	(31 057)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 757)	(24 311)
Engagements par signature	(3 156)	(6 746)
Autres actifs (C)	12	(5)
Risques et charges (D)	137	20
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(28 460)	(23 509)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 039)	(2 635)
Récupérations sur prêts et créances	4 541	4 582
comptabilisés au coût amorti	4 541	4 582
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(976)	(643)
Pertes sur engagements par signature		(39)
Autres pertes	(2 043)	(1)
Autres produits	1 708	
Coût du risque (1) (2)	(27 269)	(22 245)

(1) Dont 1 708 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 1 708 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

L'impact global, au regard des notes (1) et (2), est par conséquent neutre au niveau du coût du risque.

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	79	(119)
Plus-values de cession	182	54
Moins-values de cession	(103)	(173)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	79	(119)

4.10 - Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	(51 623)	(46 351)
Charge d'impôt différé (1)	6 079	(15 295)
Total charge d'impôt	(45 544)	(61 646)

(1) Cette charge d'impôt différé prend en compte au titre de l'exercice 2019 et 2020, la publication de la loi de finance 2019 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	166 644	32,02 %	(53 359)
Effet des différences permanentes		- 0,13 %	221
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-4,42 %	7 139
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments		- 0,13%	(4 031)
Taux et charge effectifs d'impôt		27,33 %	(45 544)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	212 601	34,43 %	(73 199)
Effet des différences permanentes			15 454
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(16 436)
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			12 535
Taux et charge effectifs d'impôt		29,00 %	(61 646)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(4)	31
Écart de réévaluation de la période	(154)	31
Transfert en résultat	150	
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1	(8)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(3)	23
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(947)	(1 479)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(119 167)	122 490
Écart de réévaluation de la période	(117 704)	122 490
Transfert en réserves	(1 463)	
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	5 159	(4 723)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(114 955)	116 288
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(114 958)	116 311
Dont part du Groupe	(114 958)	116 311
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31.12.2019			Variation			31.12.2020		
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion			1			(1)			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4	(1)	3	(4)	1	(3)			
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4	(1)	4	(4)	1	(4)			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4	(1)	4	(4)	1	(4)			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(14 981)	3 871	(11 110)	(947)	243	(704)	(15 928)	4 114	(11 814)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre									
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	364 937	(15 581)	349 356	(119 167)	4 916	(114 251)	245 770	(10 665)	235 105
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	349 956	(11 710)	338 246	(120 114)	5 159	(114 955)	229 842	(6 551)	223 291
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	349 956	(11 710)	338 246	(120 114)	5 159	(114 955)	229 842	(6 551)	223 291
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	349 960	(11 711)	338 250	(120 118)	5 160	(114 958)	229 842	(6 551)	223 291

	31.12.2018				Variation				31.12.2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			1									1
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(27)	7	(20)	(20)	31	(8)	23	23	4	(1)	3	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(27)	7	(19)	(20)	31	(8)	23	23	4	(1)	4	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(27)	7	(19)	(20)	31	(8)	23	23	4	(1)	4	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(13 502)	3 487	(10 015)	(10 015)	(1 479)	384	(1 095)	(1 095)	(14 981)	3 871	(11 110)	(11 110)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	242 447	(10 474)	231 973	231 973	122 490	(5 107)	117 383	117 383	364 937	(15 581)	349 356	349 356
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	228 945	(6 987)	221 958	221 958	121 011	(4 723)	116 288	116 288	349 956	(11 710)	338 246	338 246
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	228 945	(6 987)	221 958	221 958	121 011	(4 723)	116 288	116 288	349 956	(11 710)	338 246	338 246
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	228 918	(6 980)	221 939	221 938	121 042	(4 731)	116 311	116 311	349 960	(11 711)	338 250	338 249

5 - Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité.

Une activité de gestion immobilière, gestion de biens, transactions et syndic, a été créée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en 2004. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

Elle est portée par la filiale CACF Immobilier, incluse dans le périmètre de consolidation.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	78 938		75 730	
Banques centrales	56 272		17 424	
Valeur au bilan	135 210		93 154	

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 501	18 948
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	299 359	196 861
Instruments de capitaux propres	216 006	157 387
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	83 353	39 474
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	319 860	215 809
Dont titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPC		
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	20 501	18 948
Valeur au bilan	20 501	18 948

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actions et autres titres à revenu variable	196 298	139 228
Titres de participation non consolidés	19 708	18 159
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	216 006	157 387

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Titres de dettes	81 737	37 974
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 166	11 116
OPC	70 571	26 858
Prêts et créances	1 616	1 500
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	1 616	1 500
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	83 353	39 474

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 193	23 764
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	26 193	23 764

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	26 193	23 764
Valeur au bilan	26 193	23 764

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 173			2 425	158	(155)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 152 749	279 471	(33 700)	2 321 228	390 355	(25 418)
Total	2 154 922	279 471	(33 700)	2 323 653	390 513	(25 573)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 173			2 425	158	(155)
Total des titres de dettes	2 173			2 425	158	(155)
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 173			2 425	158	(155)
Impôts sur les bénéfices					(41)	40
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)					117	(115)

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	8 515			5 519		
Titres de participation non consolidés	2 144 234	279 471	(33 700)	2 315 709	390 355	(25 418)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 152 749	279 471	(33 700)	2 321 228	390 355	(25 418)
Impôts sur les bénéfices		(10 665)			(15 673)	91
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		268 806	(33 700)		374 682	(25 327)

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31.12.2020			31.12.2019		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	4 185	1 821	(358)	1		
Total placements dans des instruments de capitaux propres	4 185	1 821	(358)	1		
Impôts sur les bénéfices		(583)	115			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		1 238	(243)			

6.5 - Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 824 761	734 533
Prêts et créances sur la clientèle (1)	18 258 896	16 848 107
Titres de dettes	1 796 307	1 603 501
Valeur au bilan	21 879 964	19 186 141

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France s'élève à 480 062 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts [i. e. capital restant dû] à la clientèle à 97 181 milliers d'euros (dont 8 474 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés) [i. e. montant des encours reportés].

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	105 775	76 123
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	22 413	7 647
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	1 397	84 807
Prêts subordonnés	254	254
Autres prêts et créances		
Valeur brute	107 426	161 184
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	107 426	161 184
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 230 066	95 706
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	487 269	477 643
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 717 335	573 349
Valeur au bilan	1 824 761	734 533

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	10 047	15 535
Autres concours à la clientèle	18 395 481	17 027 968
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	96 716	40 170
Comptes ordinaires débiteurs	115 938	138 693
Valeur brute	18 618 182	17 222 366
Dépréciations	(359 286)	(374 259)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	18 258 896	16 848 107
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement		
Valeur au bilan	18 258 896	16 848 107

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics et valeurs assimilées	1 719 313	1 486 257
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 102	117 674
Total	1 796 415	1 603 931
Dépréciations	(108)	(430)
Valeur au bilan	1 796 307	1 603 501

6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable déconsolidante	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable déconsolidante	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	763 645	102 766	660 879		771 709	739 652	91 485	648 167		739 761	31 948			
Titres de dettes	660 879		660 879		668 943	648 167		648 167		648 167	20 776			
Prêts et créances	102 766	102 766			102 766	91 485	91 485			91 594	11 172			
Total Actifs financiers	763 645	102 766	660 879		771 709	739 652	91 485	648 167		739 761	31 948			
Opérations de location financement														
Total Actifs transférés	763 645	102 766	660 879		771 709	739 652	91 485	648 167		739 761	31 948			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés			Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité								
	Actifs transférés					Passifs associés					Juste valeur nette (2)	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés									
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																						
Instruments de capitaux propres																						
Titres de dettes																						
Prêts et créances																						
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																						
Instruments de capitaux propres																						
Titres de dettes																						
Prêts et créances																						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																						
Instruments de capitaux propres																						
Titres de dettes																						
Prêts et créances																						
Actifs financiers au coût amorti	139 272	64 065	75 207		151 253	142 498	57 701	84 797		142 498	8 755											
Titres de dettes	75 207		75 207		87 188	84 797		84 797		84 797	2 991											
Prêts et créances	64 065	64 065			64 065	57 701	57 701			57 701	6 364											
Total Actifs financiers	139 272	64 065	75 207		151 253	142 498	57 701	84 797		142 498	8 755											
Opérations de location financement																						
Total Actifs transférés	139 272	64 065	75 207		151 253	142 498	57 701	84 797		142 498	8 755											

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 - Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31.12.2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne				217 259	217 259		217 259
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche				78 944	78 944		78 944
Belgique				383 693	383 693		383 693
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France		5 595		925 211	930 806		930 806
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pays-Bas				114 107	114 107		114 107
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total		5 595		1 719 214	1 724 809		1 724 809

31.12.2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne				221 489	221 489		221 489
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche				79 918	79 918		79 918
Belgique				226 430	226 430		226 430
Bésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France				853 461	853 461		853 461
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pays-Bas				104 591	104 591		104 591
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total				1 485 889	1 485 889		1 485 889

6.8 - Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit	11 033 299	9 674 746
Dettes envers la clientèle	9 063 021	7 784 413
Dettes représentées par un titre	115 261	83 570
Valeur au bilan	20 211 581	17 542 729

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	10 063	10 373
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	6	1 602
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	648 167	84 797
Total	658 230	95 170
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	8	2 335
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	10 375 061	9 577 241
Total	10 375 069	9 579 576
Valeur au bilan	11 033 299	9 674 746

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	7 406 330	6 133 815
Comptes d'épargne à régime spécial	493 824	470 270
Autres dettes envers la clientèle	1 162 867	1 180 328
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	9 063 021	7 784 413

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	10	460
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	23 749	25 521
Emprunts obligataires	91 502	57 589
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	115 261	83 570

6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation - Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	63 694		63 694	41 382		22 312
Prises en pension de titres (2)	1 397		1 397	1 345		52
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	65 091		65 091	42 727		22 364

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,94 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	99 157		99 157	73 757		25 400
Prises en pension de titres (2)	84 807		84 807	84 797		10
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	183 964		183 964	158 554		25 410

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,96 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation - Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	240 551		240 551	41 382	195 710	3 459
Mises en pension de titres (2)	648 167		648 167	1 345	623 181	23 641
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	888 718		888 718	42 727	818 891	27 100

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	207 916		207 916	73 757	129 015	5 144
Mises en pension de titres (2)	84 797		84 797	84 797		
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	292 713		292 713	158 554	129 015	5 144

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,05 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	1 405	14 788
Impôts différés	56 321	45 125
Total actifs d'impôts courants et différés	57 726	59 913
Impôts courants	7 972	34
Impôts différés	10	12
Total passifs d'impôts courants et différés	7 982	46

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables fiscaux	70 146		65 512	
Charges à payer non déductibles	181		187	
Provisions pour risques et charges non déductibles	53 955		50 548	
Autres différences temporaires	15 994		14 777	
Impôts différés sur réserves latentes	(8 486)		(13 478)	(10)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 757)	(92)	(15 665)	(83)
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 271	92	2 187	73
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	(5 339)	10	(6 918)	12
Total impôts différés	56 321	10	45 125	12

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Autres actifs	342 069	283 988
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	341 928	283 830
Comptes de règlements	141	158
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	79 625	128 663
Comptes d'encaissement et de transfert	3 988	47 070
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	70 674	79 883
Charges constatées d'avance	1 045	923
Autres comptes de régularisation	3 918	787
Valeur au bilan	421 694	412 651

(1) Dont 2 439 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Autres passifs (1)	148 644	141 814
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	111 465	108 431
Versements restant à effectuer sur titres	24 228	30 489
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives (2)	12 951	2 894
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	226 977	231 169
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	56 870	39 744
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	37	29
Produits constatés d'avance	81 525	86 801
Charges à payer	84 918	90 237
Autres comptes de régularisation	3 627	14 358
Valeur au bilan	375 621	372 983

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 14 459 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(3) Les montants sont indiqués en net.

6.12 - Coentreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.13 - Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Valeur brute	46 243		780	(356)			46 667
Amortissements et dépréciations	(17 626)		(1 289)	401			(18 514)
Valeur au bilan (1)	28 617		(509)	45			28 153

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Valeur brute	45 244		935	(255)		319	46 243
Amortissements et dépréciations	(16 346)		(1 221)	260		(319)	(17 626)
Valeur au bilan (1)	28 898		(286)	5			28 617

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 95 207 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 95 322 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2020	31.12.2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	95 207	95 322
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		95 207	95 322

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.14 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements (1)	31.12.2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	324 351		35 586	(4 438)		13 904	369 403
Amortissements et dépréciations	(199 412)		(20 316)	1 080		(2 420)	(221 068)
Valeur au bilan	124 939		15 270	(3 358)		11 484	148 335
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 685		10				8 695
Amortissements et dépréciations	(7 965)		(17)				(7 982)
Valeur au bilan	720		(7)				713

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 17 983 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (contre 4 081 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité) et le solde des amortissements sur les droits d'utilisation aurait été de 3 671 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (contre 1 251 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	318 155	7 890		22 431	(22 718)		(1 407)	324 351
Amortissements et dépréciations	(199 602)	(357)		(17 846)	19 953		(1 560)	(199 412)
Valeur au bilan	118 553	7 533		4 585	(2 765)		(2 967)	124 939
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	12 316	(3 170)		10			(471)	8 685
Amortissements et dépréciations	(11 326)	357		(45)			3 049	(7 965)
Valeur au bilan	990	(2 813)		(35)			2 578	720

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.15 - Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques sur les produits épargne logement	41 960		4 221				1	46 182
Risques d'exécution des engagements par signature	26 180		77 321		(71 456)			32 045
Risques opérationnels	14 522		76	(261)	(1 234)			13 103
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	10 644		590		(2 489)		327	9 072
Litiges divers	1 925		1 299	(111)	(381)			2 732
Participations								
Restructurations								
Autres risques	7 887		1 441	(2 627)	(83)			6 618
Total	103 118		84 948	(2 999)	(75 643)		328	109 752

(1) Dont 6 775 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 297 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 327 milliers d'euros : comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Risques sur les produits épargne logement	26 385			15 617		(39)		(3)	41 960
Risques d'exécution des engagements par signature	17 818			81 686		(73 325)		1	26 180
Risques opérationnels	15 107			89	(181)	(493)			14 522
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	22 128			17	(10)	(12 410)		919	10 644
Litiges divers	2 052			528	(133)	(488)		(34)	1 925
Participations									
Restructurations									
Autres risques	8 058			2 474	(2 542)	(103)			7 887
Total	91 548			100 411	(2 866)	(86 858)		883	103 118

(1) Dont 8 674 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 970 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 919 milliers d'euros : comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	183 676	218 328
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 266 886	2 082 722
Ancienneté de plus de 10 ans	1 974 427	2 004 249
Total plans épargne logement	4 424 989	4 305 299
Total comptes épargne logement	491 973	486 460
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	4 916 962	4 791 759

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plans épargne logement	1 414	2 007
Comptes épargne logement	5 378	8 368
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement	6 792	10 375

Provision au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	158	132
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24 118	24 645
Ancienneté de plus de 10 ans	21 905	17 184
Total plans épargne logement	46 181	41 961
Total comptes épargne logement		
Total provision au titre des contrats épargne logement	46 181	41 961

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2020
Plans épargne logement	41 961	4 220			46 181
Comptes épargne logement					
Total provision au titre des contrats épargne logement	41 961	4 220			46 181

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31.12.2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2020
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)				
Dont part du public				
Dont part Sacam Mutualisation				
Dont part autodétenue				
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 432 229			2 432 229
Dont part du public				
Dont part Crédit Agricole SA				
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229			2 432 229
Parts sociales	7 296 592	10	40	7 296 552
Dont 123 Caisses locales	7 296 381	10	40	7 296 341
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	210			210
Dont Crédit Agricole SA				
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont autres				
Total	9 728 821	10	40	9 728 791

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 145 932 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Centre France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des Caisses locales a décidé de proposer aux Assemblées générales le versement des dividendes suivants :

- Intérêts à verser par le Crédit Agricole Centre France aux porteurs de CCA : 9 753 milliers d'euros ;
- Intérêts à verser par les Caisses locales à ses sociétaires : 1 751 milliers d'euros (ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,60 %).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2017	4,15 €	0,027 %
2018	4,26 €	0,027 %
2019	4,21 €	0,024 %
Prévu 2020	4,01 €	0,024 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 598 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

En milliers d'euros :

Résultat net 2020 :	130 092
Total à affecter :	130 092
Intérêts aux parts et CCA :	11 504
Réserve légale :	88 941
Réserves facultatives :	29 647

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France du 26 mars 2021.

6.17 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

6.18 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	135 210					135 210
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38	781	2 392	28 456	288 193	319 860
Instruments dérivés de couverture		3 233	35 970	5 250		44 453
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3		751	1 419	2 152 749	2 154 922
Actifs financiers au coût amorti	2 453 617	2 263 901	6 631 519	10 449 059	81 868	21 879 964
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 393					111 393
Total actifs financiers par échéance	2 700 261	2 267 915	6 670 632	10 484 184	2 522 810	24 645 802
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 006	749	2 383	18 055		26 193
Instruments dérivés de couverture	41	668	28 123	190 825		219 657
Passifs financiers au coût amorti	9 950 760	3 385 692	5 788 401	1 086 728		20 211 581
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 906					46 906
Total passifs financiers par échéance	10 002 713	3 387 109	5 818 907	1 295 608		20 504 337

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	93 154					93 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58	404	4 074	25 528	185 745	215 809
Instruments dérivés de couverture	28	2 173	59 469	18 581		80 251
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		356	711	1 358	2 321 228	2 323 653
Actifs financiers au coût amorti	1 148 986	1 913 459	6 331 592	9 766 346	25 758	19 186 141
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71 063					71 063
Total actifs financiers par échéance	1 313 289	1 916 392	6 395 846	9 811 813	2 532 731	21 970 071
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 147	387	4 066	15 164		23 764
Instruments dérivés de couverture	53	400	20 440	167 390		188 283
Passifs financiers au coût amorti	8 781 098	3 957 754	3 180 224	1 623 653		17 542 729
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 520					68 520
Total passifs financiers par échéance	8 853 818	3 958 541	3 204 730	1 806 207		17 823 296

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements (1) (2)	(91 882)	(83 331)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 596)	(10 248)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 770)	(14 112)
Autres charges sociales	(35 042)	(34 445)
Intéressement et participation	(16 728)	(16 884)
Impôts et taxes sur rémunération	(15 063)	(14 000)
Total charges de personnel	(171 081)	(173 020)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 879 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 743 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour 2 297 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 970 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 - Effectifs moyens de la période

Effectifs	31.12.2020	31.12.2019
France	2 391	2 409
Étranger		
Total	2 391	2 409

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31.12.N-1	52 496		52 496	52 308
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 857		2 857	3 218
Coût financier	507		507	736
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(3 124)		(3 124)	(3 562)
Variation de périmètre	(263)		(263)	(168)
Prestations versées (obligatoire)	(2 363)		(2 363)	(1 708)
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	(834)		(834)	(1 543)
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	2 415		2 415	3 215
Dette actuarielle au 31.12.N	51 691		51 691	52 496

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(267)		(267)	(344)
Charge / produit d'intérêt net	214		214	744
Impact en compte de résultat de l'exercice	(53)		(53)	400

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.N-1	14 979		14 979	13 499
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(635)		(635)	(192)
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	(834)		(834)	(1 543)
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	2 415		2 415	3 215
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.31.12.N	946		946	1 480

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31.12.N-1	44 306		44 306	32 644
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	293		293	(8)
Gains/(pertes) actuariels	635		635	192
Cotisations payées par l'employeur	1 600		1 600	12 226
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	(263)		(263)	(169)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 132)		(1 132)	(579)
Juste valeur des actifs au 31.12.N	45 439		45 439	44 306

Position nette

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Hors zone euro
Dette actuarielle fin de période	(51 691)		(51 691)	52 496
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	45 439		45 439	(44 306)
Position nette passif/actif fin de période	(6 252)		(6 252)	(8 190)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36 à 0,98 %	0,00 %	0,56 à 1,42 %	0,00 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90 à 2,10 %	0,00 %	1,25 à 21,0 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75 % à 4,00 %	0,00 %	1,75 à 3,67 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Autres (à détailler)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	10,60 %	4 817		0,00 %			10,60 %	4 817	
Obligations	81,90 %	37 216		0,00 %			81,90 %	37 216	
Immobiliers	7,50 %	3 406		0,00 %			7,50 %	3 406	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,73 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,51 %.

7.5 - Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France verse à ses salariés un intéressement et une participation aux bénéficiés.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Centre France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 16 728 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

La provision médaille d'honneur agricole constituée par le Crédit Agricole Centre France atteint 2 297 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 - Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2020 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 362 milliers d'euros.

8 - Contrats de location

8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	135 314	121 875
Droits d'utilisation des contrats de location	13 021	3 064
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	148 335	124 939

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées d'un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements (1)	31.12.2020
Immobilier							
Valeur brute	7 721		2 743	(689)		13 904	23 679
Amortissements et dépréciations	(4 657)		(3 899)	318		(2 420)	(10 658)
Total Immobilier	3 064		(1 156)	(371)		11 484	13 021
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	3 064		(1 156)	(371)		11 484	13 021

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 17 983 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et le solde des amortissements sur les droits d'utilisation aurait été de 3 671 milliers d'euros (cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements (1)	31.12.2019
Immobilier							
Valeur brute	7 972			(251)			7 721
Amortissements et dépréciations	(3 406)		(1 272)	21			(4 657)
Total Immobilier	4 566		(1 272)	(230)			3 064
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	4 466		(1 272)	(230)			3 064

Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31.12.2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	3 642	8 968	341	12 951

(en milliers d'euros)	31.12.2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 666	940	288	2 894

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(179)	(19)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(179)	(19)
Charges relatives aux contrats de location court terme		(99)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(97)	(171)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	2	
Total Charges générales d'exploitation	(95)	(270)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(6 223)	(1 272)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(6 223)	(1 272)
Total Charges et produits de contrats de location	(6 497)	(1 561)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	1 693	(5 548)

8.2 - Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	3 976	4 081
Produits locatifs	3 976	4 081

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location, détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont classés en location simple.

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	3 186 214	3 073 038
Engagements de financement	2 352 124	2 150 338
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 352 124	2 150 338
Ouverture de crédits confirmés	1 061 123	943 641
Ouverture de crédits documentaires	2 781	5 526
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 058 342	938 115
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 291 001	1 206 697
Engagements de garantie	834 090	922 700
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	296 778	428 296
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	296 778	428 296
Engagements d'ordre de la clientèle	537 312	494 404
Cautions immobilières	34 405	30 527
Autres garanties d'ordre de la clientèle	502 907	463 877
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	6 982 811	5 923 615
Engagements de financement	19 936	22 867
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 936	22 867
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 962 875	5 900 748
Engagements reçus d'établissements de crédit	411 289	366 666
Engagements reçus de la clientèle	6 551 586	5 534 082
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	671 953	230 762
Autres garanties reçues	5 879 633	5 303 320
Engagements sur titres		
Titres à livrer		

(1) Dont 270 755 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 430 655 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportés en garantie des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	8 051 443	3 935 271
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	91 650	141 001
Titres et valeurs donnés en pension	648 167	84 797
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	8 699 610	4 161 069
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		84 538
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		84 538

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France a versé un dépôt de 91 650 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté 8 051 443 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 935 271 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 6 845 462 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 708 425 milliers d'euros en 2019 ;
- 214 511 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 218 185 milliers d'euros en 2019 ;
- 991 469 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 008 661 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant nul au 31 décembre 2020 contre 84 538 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 - Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	20 083 657	20 463 061		2 451 345	18 011 716
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 824 761	1 814 010		1 814 010	
Comptes ordinaires & prêts JJ	1 252 479	1 252 981		1 252 981	
Comptes et prêts à terme	570 631	560 760		560 760	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	1 397				
Prêts subordonnés	254	269		269	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	18 258 896	18 649 051		637 335	18 011 716
Créances commerciales	5 051	5 051			5 051
Autres concours à la clientèle	18 078 078	18 479 052		560 626	17 918 426
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	82 172	76 709		76 709	
Comptes ordinaires débiteurs	93 595	88 239			88 239
Titres de dettes	1 796 307	2 063 917	2 061 773	2 144	
Effets publics et valeurs assimilées	1 719 213	1 985 118	1 985 118		
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 094	78 799	76 655	2 144	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 879 964	22 526 978	2 061 773	2 453 489	18 011 716

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	17 582 640	18 102 048		1 703 382	16 398 666
Prêts et créances sur les établissements de crédit	734 533	729 837		729 837	
Comptes ordinaires & prêts JJ	103 353	103 936		103 936	
Comptes et prêts à terme	546 119	541 109		541 109	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	84 807	84 538		84 538	
Prêts subordonnés	254	254		254	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	16 848 107	17 372 211		973 545	16 398 666
Créances commerciales	9 683	9 683			9 683
Autres concours à la clientèle	16 699 252	17 210 919		821 936	16 388 983
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	26 014	39 623		39 623	
Comptes ordinaires débiteurs	113 158	111 986		111 986	
Titres de dettes	1 603 501	1 772 172	1 769 865	2 307	
Effets publics et valeurs assimilées	1 485 889	1 654 721	1 654 721		
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 612	117 451	115 144	2 307	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 186 141	19 874 220	1 769 865	1 705 689	16 398 666

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 033 299	11 083 923		11 083 923	
Comptes ordinaires & prêts JJ	14	7		7	
Comptes et emprunts à terme	10 385 118	10 427 688		10 427 688	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	648 167	656 228		656 228	
Dettes envers la clientèle	9 063 021	9 242 696		8 748 873	493 823
Comptes ordinaires créditeurs	7 406 330	7 424 442		7 424 442	
Comptes d'épargne à régime spécial	493 824	493 823			493 823
Autres dettes envers la clientèle	1 162 867	1 324 431		1 324 431	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	115 261	117 697	91 594	26 103	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 211 581	20 444 316	91 594	19 858 899	493 823

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 674 746	9 668 290		9 668 290	
Comptes ordinaires & prêts JJ	3 937	3 904		3 904	
Comptes et emprunts à terme	9 586 012	9 579 523		9 579 523	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	84 797	84 863		84 863	
Dettes envers la clientèle	7 784 413	7 958 527		7 488 257	470 270
Comptes ordinaires créditeurs	6 133 815	6 133 654		6 133 654	
Comptes d'épargne à régime spécial	470 270	470 270			470 270
Autres dettes envers la clientèle	1 180 328	1 354 603		1 354 603	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	83 570	86 758	57 701	29 057	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 542 729	17 713 575	57 701	17 185 604	470 270

11.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 501		20 501	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPC				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	20 501		20 501	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	299 359	199 012	96 697	3 650
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	216 006	136 143	79 863	
Actions et autres titres à revenu variable	196 298	136 143	60 155	
Titres de participation non consolidés	19 708	-	19 708	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	83 353	62 869	16 834	3 650
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 616		1 616	
Titres de dettes	81 737	62 869	15 218	3 650
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 166		7 516	3 650
OPC	70 571	62 869	7 702	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 154 922		2 154 922	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 152 749		2 152 749	
Actions et autres titres à revenu variable	8 515		8 515	
Titres de participation non consolidés	2 144 234		2 144 234	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 173		2 173	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	2 173		2 173	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 173		2 173	
Instruments dérivés de couverture	44 453		44 453	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 519 235	199 012	2 316 573	3 650
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 948		18 948	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPC				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	18 948		18 948	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 861	104 109	89 150	3 602
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	157 387	85 760	71 627	
Actions et autres titres à revenu variable	139 228	85 760	53 468	
Titres de participation non consolidés	18 159		18 159	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	39 474	18 349	17 523	3 602
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 500		1 500	
Titres de dettes	37 974	18 349	16 023	3 602
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 116		7 514	3 602
OPC	26 858	18 349	8 509	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 323 653		2 323 653	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 321 228		2 321 228	
Actions et autres titres à revenu variable	5 519		5 519	
Titres de participation non consolidés	2 315 709		2 315 709	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 425		2 425	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	2 425		2 425	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 425		2 425	
Instruments dérivés de couverture	80 251		80 251	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 619 713	104 109	2 512 002	3 602
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 193		26 193	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	26 193		26 193	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	219 657		219 657	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	245 850		245 850	
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 764		23 764	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	23 764		23 764	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	188 283		188 283	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	212 047		212 047	
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPC	Actions et autres titres à revenu variable	
Solde d'ouverture (31.12.2019)	3 602									
Gains /pertes de la période (1)	(18)									
Comptabilisés en résultat	(18)									
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période	66									
Ventes de la période										
Émissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31.12.2020)	3 650									

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres recus en pension livrée	Titres recus en pension	Valeurs reçues en pension	Effets publics et assimilés	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes OPC	Titres de dettes	Effets publics et assimilés	Créances sur établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Soide de clôture (31.12.2019)															
Gains /pertes de la période (1)															
Comptabilisés en résultat									(18)	(18)					
Comptabilisés en capitaux propres															
Achats de la période										66					
Ventes de la période															
Émissions de la période															
Dénouements de la période															
Reclassements de la période															
Variations liées au périmètre de la période															
Transferts															
Transferts vers niveau 3															
Transferts hors niveau 3															
Soide de clôture (31.12.2020)															
										3 650					3 650

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					Instruments dérivés de couverture
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31.12.2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Émissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31.12.2020)								

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(18)
Comptabilisés en résultat	(18)
Comptabilisés en capitaux propres	

12 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements

L'ensemble des impacts bilanciaux et en résultat FTA sur l'exercice 2019 concernant la durée des contrats de location IFRS 16 relatifs à la décision de l'IFRIC du 26 novembre 2019 ont été isolés sur les flux 68 et 69 dans Arpège.

Par conséquent, aucune réouverture des comptes de l'année 2019 n'a été effectuée.

13 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 - Information sur les filiales

13.1.1 - Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaires, légales et contractuelles et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

13.1.2 - Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations *True Sale*. Ces titrisations sont des RMBS français soit auto-souscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 781 millions d'euros aux FCT.

13.2 - Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2019	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
SCI 3 rue Paul Valéry 75016 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 31 rue Monge 75005 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 18 avenue de Paris 94300 Vincennes	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 4 rue Michelet 75006 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 37 avenue Rapp 75007 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 38 rue Desaix 75015 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 14 rue Colonel Moll 75017 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	France	Intégration globale	100	100	100	100
SA BANQUE CHALUS	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAS CACF IMMOBILIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2015	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2017	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2018	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020	France	Intégration globale	100	0	100	0

Au 31 décembre 2020 la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 - Participations et entités structurées non consolidées

14.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 31 759 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 34 764 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

14.1.1 - Entités non intégrées du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31.12.2020	31.12.2019	
ALLIDOMES	France	99,99 %	99,99 %	Entité non significative
GF DU BOURBONNAIS	France	96,67 %	96,67 %	Entité non significative
CHIRAC LANTOURNE	France	79,38 %	79,38 %	Entité non significative
SAS SACAM CENTRE	France	65,25 %	65,25 %	Entité non significative
CACF PARTICIPATIONS RÉGIONALES	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CENTRE AUVERGNE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SQUARE HABITAT CACF	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
STADE RÉPUBLIQUE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
ADIMMO	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CACF CAPITAL TPE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CACF CAPITAL INNOVATION	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
VILLAGE BY CA	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative

14.1.2 - Titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt	
		31.12.2020	31.12.2019
SOFICAN	France	17,51 %	17,51 %
CREUSE AGRICOLE	France	14,12 %	14,12 %
SAFER MARCHE LIMOUSIN	France	11,94 %	11,94 %
SOFIMAC	France	23,90 %	23,90 %
SOFIMAC PARTNER	France	24,91 %	24,91 %
SCI DOMAINE LABORIE MARCENAT	France	22,58 %	22,58 %
SOCIÉTÉ DE LA MAISON FAMILIALE DE MARCOLES	France	20,78 %	20,78 %

Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

14.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après sur la base de leur typologie d'activité.

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans les tableaux ci-après.

31.12.2020												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							49 348	49 348				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				49 348	49 348		49 348	49 348				
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
Total des engagements hors-bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total bilan des entités structurées non consolidées							903 100					

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31.12.2019												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Valeur au bilan		Valeur au bilan		Valeur au bilan		Valeur au bilan		Valeur au bilan		Valeur au bilan		
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						34 403			34 403			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées						34 403			34 403			
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
Total des engagements hors-bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total bilan des entités structurées non consolidées						350 018						

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 - Évènements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun évènement particulier n'est à signaler.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se

sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 242,1 millions d'euros présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimations des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de

défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits, étant précisé que ces prévisions ont été revues dans le contexte de crise liée à la Covid-19.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 137,9 millions d'euros comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en particulier dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 en cours sur l'exercice et au 31 décembre 2020, en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés, ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1 et Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée générale du 1er avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent

de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport. étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris La Défense, le 11 mars 2021
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Luc Valverde



Comptes individuels au 31 décembre 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2021.

Bilan au 31 décembre 2020

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2020	31.12.2019
Opérations interbancaires et assimilées		1 931 724	1 724 841
Caisse, banques centrales		87 604	83 930
Effets publics et valeurs assimilées	(note 5)	1 665 272	1 440 358
Créances sur les établissements de crédit	(note 3)	178 848	200 553
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 3)	1 717 659	577 018
Opérations avec la clientèle	(note 4)	17 160 750	15 607 502
Opérations sur titres		677 307	917 353
Obligations et autres titres à revenu fixe	(note 5)	533 772	840 396
Actions et autres titres à revenu variable	(note 5)	143 535	76 957
Valeurs immobilisées		2 297 644	2 226 085
Participations et autres titres détenus à long terme	(notes 6 et 7)	1 995 619	1 957 455
Parts dans les entreprises liées	(notes 6 et 7)	167 510	148 143
Immobilisations incorporelles	(note 7)	922	920
Immobilisations corporelles	(note 7)	133 593	119 567
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		495 467	502 096
Autres actifs	(note 8)	412 022	371 531
Comptes de régularisation	(note 8)	83 445	130 565
Total actif		24 280 551	21 554 895

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2020	31.12.2019
Opérations interbancaires et assimilées		916 139	341 749
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	(note 10)	916 139	341 749
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 10)	10 384 402	9 592 191
Comptes créditeurs de la clientèle	(note 11)	8 383 899	7 188 250
Dettes représentées par un titre	(note 12)	24 751	27 524
Comptes de régularisation et passifs divers		422 982	414 864
Autres passifs	(note 13)	135 427	137 308
Comptes de régularisation	(note 13)	287 555	277 556
Provisions et dettes subordonnées		337 856	310 872
Provisions	(notes 14, 15, 16 et 18)	226 357	209 412
Dettes subordonnées	(note 18)	111 499	101 460
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(note 17)	257 892	244 892
Capitaux propres hors FRBG	(note 19)	3 552 630	3 434 553
Capital souscrit		145 932	145 932
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		2 910 310	2 785 542
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		130 092	136 783
Total passif		24 280 551	21 554 895

Hors-bilan au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 170 193	3 074 185
Engagements de financement	(note 25)	2 309 425	2 118 032
Engagements de garantie	(note 25)	857 682	951 563
Engagements sur titres	(note 25)	3 086	4 590

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS REÇUS		6 457 818	5 370 748
Engagements de financement	(note 25)	19 936	22 867
Engagements de garantie	(note 25)	6 434 796	5 343 291
Engagements sur titres	(note 25)	3 086	4 590

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 22,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 23.

Compte de résultat au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	(note 28)	367 913	388 844
Intérêts et charges assimilées	(note 28)	- 139 160	- 166 091
Revenus des titres à revenu variable	(note 29)	68 254	68 885
Commissions produits	(note 30)	255 217	260 778
Commissions charges	(note 30)	- 43 409	- 41 244
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	(note 31)	26	- 743
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	(note 32)	- 1 456	2 189
Autres produits d'exploitation bancaire	(note 33)	13 562	11 785
Autres charges d'exploitation bancaire	(note 33)	- 2 068	- 2 000
Produit Net Bancaire		518 879	522 403
Charges générales d'exploitation	(note 34)	- 278 728	- 283 732
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 15 529	- 15 545
Résultat brut d'exploitation		224 622	223 126
Coût du risque	(note 35)	- 25 162	- 20 664
Résultat d'exploitation		199 460	202 462
Résultat net sur actifs immobilisés	(note 36)	- 5 973	- 1 035
Résultat courant avant impôt		193 487	201 427
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	(note 37)	- 50 395	- 44 894
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		- 13 000	- 19 750
Résultat net de l'exercice		130 092	136 783

Note 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre France 123 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole Centre France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,3 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du Réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Centre France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une surbonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà crû plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La surbonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole SA a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Centre France se finance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du Réseau. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de

renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite.

Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur douze mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire d'un à cinq ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder six ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Centre France s'élève à 462 767 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à six mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de six mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 97 128 milliers d'euros (dont 8 435 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur douze mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas constitué de nouvelles filières sur l'exercice 2020.

L'évolution des ECL observée au niveau du coût du risque s'explique notamment par l'incidence de la mise à jour des scénarios macroéconomiques issus du modèle groupe.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a par ailleurs appliqué un stress local complémentaire à la filière CHR.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole de Centre France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,05 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 5,8 millions d'euros des titres subordonnés.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 266 millions d'euros pour le Crédit Agricole de Centre France.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Crédit Agricole SA a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole SA au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole de Centre France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 146 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 49 millions d'euros.

Note 2

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole Centre France constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole Centre France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole Centre France doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de trente jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à douze mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quarante jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole de Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas

de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 - Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts/emprunts classés en titres de transaction sont compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont

pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 « Créances et engagements par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit avéré »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 - Immobilisations

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Le Crédit Agricole Centre France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macrocouverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociée sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociée sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - *Credit valuation Adjustment*).

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations du Crédit Agricole Centre France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Centre France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention, ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 22 et 23.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 avril 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Centre France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- La Caisse régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuaire. L'engagement total de 22 216 milliers d'euros est couvert par un fonds complété d'une provision de 1 036,8 milliers d'euros.
- La médaille d'honneur agricole fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 2 064,6 milliers d'euros.
- Les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 28 876 milliers d'euros.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Centre France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020						31.12.2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts								
• à vue	18 948				18 948		18 948	4 999
• à terme	25 874	43 000		89 371	158 245	119	158 364	110 556
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						1 345	1 345	84 807
Prêts subordonnés				191	191		191	191
Total	44 822	43 000		89 562	177 384	1 464	178 848	200 553
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							178 848	200 553
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 230 369				1 230 369	20	1 230 389	99 375
Comptes et avances à terme	171 233	4 457	157 225	141 080	473 995	13 275	487 270	477 643
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 401 602	4 457	157 225	141 080	1 704 364	13 295	1 717 659	577 018
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							1 717 659	577 018
Total							1 896 507	777 571

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 191 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des relations financières internes.

Note 4

Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole de Centre France s'élève à 462 767 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 97 128 milliers d'euros (dont 8 435 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés).

4.1 - Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020							31.12.2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 793	253			10 046		10 046	15 385
Autres concours à la clientèle	806 615	2 113 001	5 958 033	8 340 313	17 217 962	40 949	17 258 911	15 703 075
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	107 898				107 898	899	108 797	127 607
Dépréciations							- 217 004	- 238 565
Valeur nette au bilan							17 160 750	15 607 502

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 6 916 388 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 686 965 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 67 957 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 67 847 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	17 277 579	15 748 950
Autres pays de L'UE	26 806	24 058
Autres pays d'Europe	8 507	7 503
Amérique du Nord	3 280	4 093
Amérique Centrale et du Sud	1 087	573
Afrique et Moyen-Orient	10 528	10 568
Asie et Océanie (hors Japon)	6 997	6 121
Japon	1 122	930
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	17 335 906	15 802 796
Créances rattachées	41 848	43 271
Dépréciations	- 217 004	- 238 565
Valeur nette au bilan	17 160 750	15 607 502

Au 31 décembre 2020, les encours défauts sous période d'observation résultant de l'application du Nouveau Défaut (cf. Note 1.3) s'élèvent à 36 millions d'euros avec une dépréciation de 3 millions d'euros.

4.3 - Opérations avec la clientèle : encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020					31.12.2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	17 319 336	321 998	159 554	-216 267	- 125 439	15 792 137	299 663	175 543	- 237 820	- 141 786
Autres pays de L'UE	26 845	373	178	- 251	- 120	24 096	228	161	- 181	- 128
Autres pays d'Europe	8 527	224	132	- 150	-89	7 521	293	186	- 233	- 147
Amérique du Nord	3 285	2	1	- 1	- 1	4 097	4	4	-3	- 3
Amérique Centrale et du Sud	1 088					573				
Afrique et Moyen-Orient	10 548	492	321	- 331	- 216	10 587	397	236	- 315	- 187
Asie et Océanie (hors Japon)	7 002	7	6	- 4	- 4	6 126	17	16	- 13	- 13
Japon	1 123					930				
Non ventilés et organismes internationaux										
Total	17 377 754	323 096	160 192	- 217 004	- 125 869	15 846 067	300 602	176 146	- 238 565	- 142 264

4.4 - Opérations avec la clientèle : analyse par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020					31.12.2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 846 985	102 734	41 914	- 61 180	- 27 408	8 038 667	104 475	42 172	- 74 326	- 28 704
Agriculteurs	1 920 845	89 833	47 904	- 62 735	- 42 491	1 902 917	66 329	45 378	- 57 720	- 40 284
Autres professionnels	2 122 348	53 500	31 481	- 35 787	- 22 122	1 817 495	58 490	32 922	- 44 205	- 23 856
Clientèle financière	420 462	11 871	8 723	- 8 642	- 7 962	352 303	14 522	13 302	- 13 510	- 12 441
Entreprises	2 356 872	57 244	24 915	- 41 559	- 20 631	1 976 846	50 959	37 328	- 43 029	- 31 935
Collectivités publiques	1 456 224	6 200	4 881	- 6 127	- 4 881	1 520 014	4 908	4 908	- 4 908	- 4 908
Autres agents économiques	254 018	1 714	374	- 974	- 374	237 825	919	136	- 867	- 136
Total	17 377 754	323 096	160 192	- 217 004	- 125 869	15 846 067	300 602	176 146	- 238 565	- 142 264

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2020					31.12.2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées				1 639 853	1 639 853	1 416 519
• dont surcote restant à amortir				236 981	236 981	203 824
• dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				25 419	25 419	23 839
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				1 665 272	1 665 272	1 440 358
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)						
• Émis par organismes publics				2 144	2 144	2 107
• Autres émetteurs		11 163		519 782	530 945	836 248
dont surcote restant à amortir				354	354	362
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		18		688	706	2 066
Dépréciations		- 23			- 23	- 25
Valeur nette au bilan		11 158		522 614	533 772	840 396
Actions et autres titres à revenu variable		149 300			149 300	81 111
Créances rattachées						
Dépréciations		- 5 765			- 5 765	- 4 154
Valeur nette au bilan		143 535			143 535	76 957
Total		154 693		2 187 886	2 342 579	2 357 711
Valeurs estimatives		188 253		2 449 338	2 637 591	2 544 569

(1) Dont 82 263 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 114 397 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Transferts de titres en cours d'exercice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas réalisé de transfert de titres en 2020.

Cession de titres d'investissement

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 33 577 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 17 700 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 287 561 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 195 063 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 624 526 milliers d'euros.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Administration et banques centrales (y compris États)	2 144	2 107
Établissements de crédit	47 090	107 262
Clientèle financière	507 686	739 967
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	125 469	70 130
Divers et non ventilés		
Total en principal	682 389	919 466
Créances rattachées	706	2 066
Dépréciations	- 5 788	- 4 179
Valeur nette au bilan	677 307	917 353

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	533 089	1 639 853	149 300	2 322 242	838 355	1 416 519	81 111	2 335 985
dont titres cotés	73 381	1 639 853	100 531	1 813 765	113 350	1 416 519	65 477	1 595 346
dont titres non cotés (1)	459 708		48 769	508 477	725 005		15 634	740 639
Créances rattachées	706	25 419		26 125	2 066	23 839		25 905
Dépréciations	- 23		- 5 765	- 5 788	- 25		- 4 154	- 4 179
Valeur nette au bilan	533 772	1 665 272	143 535	2 342 579	840 396	1 440 358	76 957	2 357 711

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 36 056 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 20 095 milliers d'euros)
- OPC étrangers 12 703 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 12 703 milliers d'euros)

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	11 991	13 401
OPC actions	1 122	1 415
OPC autres	35 646	41 419
Total	48 759	56 235

5.3 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020							31.12.2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	21 016	5 015	47 350	459 708	533 089	706	533 795	840 421
Dépréciations							-23	-25
Valeur nette au bilan	21 016	5 015	47 350	459 708	533 089	706	533 772	840 396
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute		76 777	254 664	1 308 412	1 639 853	25 419	1 665 272	1 440 358
Dépréciations								
Valeur nette au bilan		76 777	254 664	1 308 412	1 639 853	25 419	1 665 272	1 440 358

5.4 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM TOM)	1 399 688		1 640 585	
Autres pays de l'UE	772 245		613 233	
Autres pays d'Europe	1 009		1 056	
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 172 942		2 254 874	
Créances rattachées	26 125		25 905	
Dépréciations	- 23		- 25	
Valeur nette au bilan	2 199 044		2 280 754	

Note 6

Titres de participation et de filiales

Noms et formes juridiques des participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Informations financières										
	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	39 528	100,00 %	31 363	31 363			14 471	1 876	
Participations dans des établissements de crédits (détail)					1 820 475	1 820 475	52 850	0			
SAS Rue La Boétie	eur	2 744 903	16 536 119	4,70%	1 004 147	1 004 147	52 850		1 112 639	1 107 163	52 850
SNC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	8 146	4,40%	816 328	816 328			279 097	276 581	11 951
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					123 354	107 341	20 760	0			
SA Sacam Centre	eur	3 162	270	65,25%	2 097	1 084			0	-6	
SCI Colonel Moll	eur	8 265	333	99,99%	8 186	8 186			470	88	
SCI Michelet	eur	5 257	397	99,99%	5 504	5 504	350		443	141	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 149	99,99%	4 963	4 963	530		529	300	
SAS CACF Développement	eur	57 000	-42	100,00%	73 258	73 258			3 695	-921	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	-28 825	100,00%	15 000	0	19 880		39	-6	
SAS Stade République	eur	6 188	263	100,00%	6 188	6 188			471	181	169
SAS CACF Participations Régionales	eur	4 158	86	100,00%	4 158	4 158			83	57	55
CACF Capital innovation	eur	2 500	4	100,00%	2 500	2 500			11	6	
Village by Ca		1 500	0	100,00%	1 500	1 500			0	0	
Autres titres de participations (détail)					118 755	97 884	16 966	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	17 471	4,79%	34 992	34 992	16 365		57 200	9 696	448
SAS Sacam International	eur	522 023	76 003	3,88%	34 908	18 315			36 210	35 880	489
SAS Sacam Fireca	eur	55 594	-2 848	3,40%	3 151	1 794			0	-2 885	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	23 541	3,27%	2 369	2 369			7 014	6 793	211
SAS Sacam Avenir	eur	217 698	-232	2,62%	5 712	2 791	601		0	-28	
SAS Sacam Immobilier*	eur	139 588	5 120	4,13%	6 048	6 048			4 087	4 071	128
SAS C2MS	eur	53 053	21 388	3,35%	1 780	1 780			179 650	6 480	0
SAS CARIYOU holding	eur	70 000	-1 704	22,86%	16 000	16 000			1 727	-1 483	
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	39 777	2,41%	1 457	1 457			8 298	118	0
SAS Delta	eur	79 550	-1 703	3,81%	3 033	3 033			0	-31	
SAS Grands Crus Investissement	eur	44 992	18 103	4,11%	1 482	1 482			8 228	3 593	
Certificats d'Associés	eur				7 823	7 823					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur				0	0					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				6 061	5 328	17 142				
Autres titres de participations (ensemble)	eur				7 412	6 617	596				
Total parts dans les entreprises liées et participations					2 107 420	2 069 008	108 314	0			66 464

* Augmentation de capital 45 millions d'euros en 2020.

6.1 - Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	160 779	163 549	143 201	144 801
Titres cotés				
Avances consolidables	37 902	23 477	34 510	20 785
Créances rattachées				
Dépréciations	- 31 171		- 29 568	
Valeur nette au bilan	167 510	187 026	148 143	165 586
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 938 819	2 612 430	1 939 555	2 519 281
Titres cotés				
Avances consolidables	70 412	70 412	16 934	16 934
Créances rattachées	233	233	231	231
Dépréciations	- 21 668		- 14 289	
Sous-total titres de participation (1)	1 987 796	2 683 075	1 942 431	2 536 446
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 823	7 823	16 615	16 376
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations			- 1 591	
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 823	7 823	15 024	16 376
Valeur nette au bilan	1 995 619	2 690 898	1 957 455	2 552 822
Total des titres de participation	2 163 129	2 877 924	2 105 598	2 718 408

(1) Dont SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation pour 2 489 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 107 421		2 099 371	
Titres cotés				
Total	2 107 421		2 099 371	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31.12.2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	143 201	18 000	-422		160 779
Avances consolidables	34 510	3 392			37 902
Créances rattachées					
Dépréciations	- 29 568	- 1 957	354		- 31 171
Valeur nette au bilan	148 143	19 435	-68		167 510
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 939 555	1 564	- 2 300		1 938 819
Avances consolidables	16 934	53 478			70 412
Créances rattachées	231			2	233
Dépréciations	- 14 289	- 7 507	128		- 21 668
Sous-total titres de participation	1 942 431	47 535	- 2 172	2	1 987 796
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	16 615	2 780	- 11 572		7 823
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	- 1 591		1 591		
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 024	2 780	- 9 981		7 823
Valeur nette au bilan	1 957 455	50 315	- 12 153	2	1 995 619
Total	2 105 598	69 750	- 12 221	2	2 163 129

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31.12.2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	301 269	29 868	- 1 082		330 055
Amortissements et dépréciations	- 181 702	- 15 522	762		- 196 462
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	119 567	14 346	- 320		133 593
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 869	10			11 879
Amortissements et dépréciations	- 10 949	- 8			- 10 957
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	920	2			922
Total	120 487	14 348	- 320		134 515

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	411 886	371 373
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de règlement	136	158
Valeur nette au bilan	412 022	371 531
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 309	43 547
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	23	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	44	
Charges constatées d'avance	320	231
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 742	5 816
Autres produits à recevoir	70 192	80 211
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 815	760
Valeur nette au bilan	83 445	130 565
Total	495 467	502 096

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 2 402 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	238 565	75 253	- 95 784	- 1 030		217 004
Sur opérations sur titres	4 179	2 532	- 923			5 788
Sur valeurs immobilisées	49 685	9 464	- 2 074			57 075
Sur autres actifs	937	184	- 849			272
Total	293 366	87 433	- 99 630	-1 030		280 139

Note 10

Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020							31.12.2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts								
• à vue	10 065				10 065		10 065	10 297
• à terme	3 191	4 000	46 745	225 924	279 860	1 688	281 548	246 655
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	152 826	471 700			624 526		624 526	84 797
Valeurs au bilan	166 082	475 700	46 745	225 924	914 451	1 688	916 139	341 749
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 334				9 334	8	9 342	10 512
Comptes et avances à terme	1 478 390	2 762 586	5 395 331	736 585	10 372 892	2 168	10 375 060	9 581 679
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan	1 487 724	2 762 586	5 395 331	736 585	10 382 226	2 176	10 384 402	9 592 191
Total	1 653 806	3 238 286	5 442 076	962 509	11 296 677	3 864	11 300 541	9 933 940

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyées par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11

Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020							31.12.2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 155 135				7 155 135	85	7 155 220	5 940 645
Comptes d'épargne à régime spécial	93 499				93 499		93 499	97 056
• à vue	93 499				93 499		93 499	97 056
• à terme								
Autres dettes envers la clientèle	431 987	99 284	348 432	251 561	1 131 264	3 916	1 135 180	1 150 549
• à vue	13 637				13 637		13 637	15 473
• à terme	418 350	99 284	348 432	251 561	1 117 627	3 916	1 121 543	1 135 076
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	7 680 621	99 284	348 432	251 561	8 379 898	4 001	8 383 899	7 188 250

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Particuliers	4 189 333	3 685 787
Agriculteurs	718 628	661 580
Autres professionnels	546 526	439 133
Clientèle financière	204 893	148 551
Entreprises	2 300 145	1 853 249
Collectivités publiques	16 181	19 541
Autres agents économiques	404 192	375 790
Total en principal	8 379 898	7 183 631
Dettes rattachées	4 001	4 619
Valeur au bilan	8 383 899	7 188 250

Note 12

Dettes représentées par un titre

12.1 - Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables	350	2 500	21 100		23 950	801	24 751	27 524	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
Valeur au bilan	350	2 500	21 100		23 950	801	24 751	27 524	

Note 13

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	5	1
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	128 336	129 207
Versements restant à effectuer sur titres	7 086	8 101
Valeur au bilan	135 427	137 309
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	56 870	39 743
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	37	29
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	8 242	533
Produits constatés d'avance	78 709	83 909
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 385	8 618
Autres charges à payer	131 876	130 485
Autres comptes de régularisation	3 436	14 238
Valeur au bilan	287 555	277 555
Total	422 982	414 864

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14

Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	873	252		- 29		1 096
Provisions pour autres engagements sociaux	1 776	289				2 065
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	25 952	76 291		- 70 414		31 829
Provisions pour litiges fiscaux (1)	33	142				175
Provisions pour autres litiges	1 755	1 234	- 93	- 347		2 549
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	105 215	331 900		- 322 855		114 260
Provisions pour restructurations (3)						
Provisions pour impôts (4)	5 501					5 501
Provisions sur participations (5)						
Provisions pour risques opérationnels (6)	14 520	76	- 261	- 1 234		13 101
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	39 850	3 941				43 791
Autres provisions	13 937	2 409	- 2 606	- 1 750		11 990
Valeur au bilan	209 412	416 534	- 2 960	- 396 629		226 357

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4, constituées au titre de l'ECL sur les encours sains et dégradés (Buckets 1 et 2). Voir Note 1.3.

(3) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(4) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Cf. note 15 page suivante.

Note 15

Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	173 103	208 700
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 200 789	2 022 376
Ancienneté de plus de 10 ans	1 895 333	1 923 865
Total plans épargne logement	4 269 225	4 154 941
Total comptes épargne logement	475 105	470 445
Total encours collectés au titre des contrats d'épargne logement	4 744 330	4 625 385

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plans épargne logement	1 366	1 937
Comptes épargne logement	5 211	8 118
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats d'épargne logement	6 577	10 056

Provision au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	149	129
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 400	23 929
Ancienneté de plus de 10 ans	20 242	15 792
Total plans épargne logement	43 791	39 850
Total comptes épargne logement		
Total provision au titre des contrats d'épargne logement	43 791	39 850

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Dotations	Reprises	31.12.2020
Plans épargne logement	39 850	3 941		43 791
Comptes épargne logement				0
Total provision au titre des contrats d'épargne logement	39 850	3 941	0	43 791

Note 16

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations

supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Pour les entités qui auront couvert leurs engagements par une police d'assurance éligible auprès de Prédica, cette dernière fournira les éléments chiffrés permettant de servir ces tableaux.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dette actuarielle au 31.12.N-1	51 895	51 760
Coût des services rendus sur l'exercice	2 803	3 170
Coût financier	501	728
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 3 124	- 3 562
Variation de périmètre	-263	- 168
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 2 363	- 1 708
(Gains)/pertes actuariels	1 643	1 675
Dette actuarielle au 31.12.N	51 092	51 895

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Coût des services rendus	2 803	3 170
Coût financier	501	728
Rendement attendu des actifs	- 282	22
Coût des services passés	- 3 124	- 3 562
(Gains)/pertes actuariels nets	707	622
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains)/pertes dus au changement de limitation d'actif	2 449	663
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	3 054	1 644

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.N-1	43 221	31 630
Rendement attendu des actifs	282	- 22
Gains/pertes actuariels	608	134
Cotisations payées par l'employeur	1 600	12 226
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 263	- 168
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 132	- 579
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.N	44 316	43 221

Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2020 est la suivante : obligations 81,90 %, actions 10,60 %, immobilier 7,50 %.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dette actuarielle au 31.12.N	- 51 092	- 51 895
Impact de la limitation d'actifs	- 3 112	- 663
Gains et pertes actuariels restant à étaler	8 793	8 465
Juste valeur des actifs fin de période	44 316	43 221
Position nette (passif) / actifs au 31.12.N	- 1 095	- 872

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 1,25 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,18 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,47 %.

Note 17

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Fonds pour risques bancaires généraux	257 892	244 892
Valeur au bilan	257 892	244 892

Note 18

Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2020						31.12.2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses locales				110 163	110 163	190	110 353	100 314
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146		1 146	1 146
Valeur au bilan				111 309	111 309	190	111 499	101 460

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 350 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 323 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 19

Variation des capitaux propres (avant répartition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	145 934	1 927 253	56 040	1 042 727			138 149	3 310 103
Dividendes versés au titre de 2018							- 12 331	- 12 331
Variation de capital	- 2							- 2
Variation des primes et réserves				- 2 088			2 088	
Affectation du résultat social 2018		95 929		31 977			- 127 906	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2019							136 783	136 783
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2019	145 932	2 023 182	56 040	1 072 616			136 783	3 434 553
Dividendes versés au titre de 2019							- 12 015	- 12 015
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2019		93 576		31 192			- 124 768	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2020							130 092	130 092
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2020	145 932	2 116 758	56 040	1 103 808			130 092	3 552 630

Commentaires :

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion ;
- 281 956 milliers d'euros de prime d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation ;
- 793 552 milliers d'euros d'autres réserves.

Nombre de PS : 7 296 592, valeur nominale : 15 €.

Nombre de CCA public : 0.

Nombre de CCA Sacam Mutualisation : 2 432 229, valeur nominale : 15 €.

Note 20

Composition des fonds propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux propres	3 552 630	3 434 553
Fonds pour risques bancaires généraux	257 892	244 892
Dettes subordonnées et titres participatifs	110 353	100 314
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 146	1 146
Total	3 922 021	3 780 905

Note 21

Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	24 378 399	23 968 261	21 626 157	21 246 286
Autres devises de l'Union européenne	103	103	94	94
Franc suisse	136	136	138	138
Dollar	15 073	15 073	16 098	16 098
Yen				
Autres devises	567	567	440	440
Valeur brute	24 394 278	23 984 140	21 642 927	21 263 056
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	166 413	296 411	205 334	291 839
Dépréciations	- 280 140		- 293 366	
Total	24 280 551	24 280 551	21 554 895	21 554 895

Note 22

Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	21 520	21 490	2 737	2 732
Devises	10 375	10 375	1 370	1 370
Euros	11 145	11 115	1 367	1 362
Prêts et emprunts en devises				
Total	21 520	21 490	2 737	2 732

Note 23

Opérations sur instruments financiers à terme

(Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07)

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 941 598	230 960	4 172 558	4 274 913
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 941 598	230 960	4 172 558	4 274 913
Swaps de taux d'intérêt	3 941 598	230 960	4 172 558	4 274 913
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	285	43 594	43 879	63 288
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	285	43 594	43 879	63 288
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		11 001	11 001	14 114
Vendus	285	11 001	11 286	14 487
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		10 796	10 796	17 343
Vendus		10 796	10 796	17 344
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	3 941 883	274 554	4 216 437	4 338 201

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

23.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	21 592			21 592					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	608 930	1 978 484	1 585 144	608 930	1 978 484	1 585 144			
Caps, Floors, Collars		22 287			22 287				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	630 522	2 000 771	1 585 144	630 522	2 000 771	1 585 144			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	40 398	2 611		40 398	2 611				
Sous-total	40 398	2 611		40 398	2 611				
Total	670 920	2 003 382	1 585 144	670 920	2 003 382	1 585 144			

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	34 687			34 687					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	272 969	2 232 438	1 769 506	272 969	2 232 438	1 769 506			
Caps, Floors, Collars	2 550	26 051		2 550	26 051				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	310 206	2 258 489	1 769 506	310 206	2 258 489	1 769 506			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	5 470			5 470					
Sous-total	5 470			5 470					
Total	315 676	2 258 489	1 769 506	315 676	2 258 489	1 769 506			

23.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur positive au 31.12.2020	Juste valeur négative au 31.12.2020	Encours notionnel au 31.12.2020	Juste valeur positive au 31.12.2019	Juste valeur négative au 31.12.2019	Encours notionnel au 31.12.2019
Futures						
Options de change	255	260	21 592	79	80	34 687
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
FRA						
Swaps de taux d'intérêt	55 067	230 470	4 172 558	89 214	198 822	4 274 913
Caps, Floors, Collars	35	31	22 287	26	19	28 601
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous-total	55 357	230 761	4 216 437	89 319	198 921	4 338 201
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			43 009			5 470
Sous-total			43 009			5 470
Total	55 357	230 761	4 259 446	89 319	198 921	4 343 671

23.3 - Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Microcouverture	macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	230 959	491 598	3 450 000	

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2020 de transfert de swaps entre deux catégories.

Note 24

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(Règlement 2000.03 Annexe 1 Paragraphe III.2.2)

Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des fonds propres de la Caisse régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 22,31 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 6,57 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 15,74 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 38,80 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 37,95 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 0,85 million d'euros.

Note 25

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07)

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 309 425	2 118 032
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 309 425	2 118 032
• Ouverture de crédits confirmés	1 053 860	937 121
- Ouverture de crédits documentaires	2 781	5 258
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 051 079	931 863
• Autres engagements en faveur de la clientèle	1 255 565	1 180 911
Engagements de garantie	857 682	951 563
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	296 778	428 296
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
• Autres garanties	296 778	428 296
Engagements d'ordre de la clientèle	560 904	523 267
• Cautions immobilières	34 405	30 527
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	526 499	492 740
Engagements sur titres	3 086	4 590
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 086	4 590
Engagements reçus		
Engagements de financement	19 936	22 867
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 936	22 867
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 434 796	5 343 291
Engagements reçus d'établissements de crédit	393 802	345 598
Engagements reçus de la clientèle	6 040 994	4 997 693
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	655 472	230 178
• Autres garanties reçues	5 385 522	4 767 515
Engagements sur titres	3 086	4 590
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 086	4 590

Dont 269 047 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Crédit Agricole de Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 415 089 milliers d'euros.

Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, le Crédit Agricole Centre France a apporté 8 035 561 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 921 944 milliers d'euros en 2019. Le Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 6 829 580 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la

Banque de France et de la BCE, contre 2 695 099 milliers d'euros en 2019.

- 214 511 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), contre 218 185 milliers d'euros en 2019.
- 991 469 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 008 661 milliers d'euros en 2019.

Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées

(Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07)

Au 31.12.2020 (en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	60 000	189 245	26 322	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2020 pour 1 260 milliers d'euros HT
SAS CACF Immobilier		19 880*		Facturation à la SAS CACF Immobilier des prestations 2020 pour 32 milliers d'euros HT
SNC Allidomes		1 390*		

* Comptes courants d'associés.

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 854	4 717
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 368	34 503
Sur opérations avec la clientèle	296 520	314 045
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	28 142	30 151
Produit net sur opérations de macrocouverture	1 765	5 243
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	264	185
Intérêts et produits assimilés	367 913	388 844
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 6 628	- 8 074
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 96 504	- 106 467
Sur opérations avec la clientèle	- 34 784	- 50 205
Charge nette sur opérations de macrocouverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 1 105	- 1 170
Autres intérêts et charges assimilées	- 139	- 175
Intérêts et charges assimilées	- 139 160	- 166 091
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés (1)	228 753	222 753

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 350 milliers d'euros, il était de 323 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macrocouverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29

Revenus des titres à revenus variables

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	67 245	67 484
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 009	1 401
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus des titres à revenus variables	68 254	68 885

Note 30

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	352	- 118	234	234	- 169	65
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 455	- 30 345	110	32 009	- 26 714	5 295
Sur opérations avec la clientèle	64 603	- 1 513	63 090	67 763	- 1 478	66 285
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	156		156	186		186
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	158 911	- 10 912	147 999	159 744	- 11 979	147 765
Provision pour risques sur commissions	740	- 521	219	842	- 904	- 62
Total produit net des commissions	255 217	- 43 409	211 808	260 778	- 41 244	219 534

(1) Dont prestations assurance-vie : 32 172 milliers d'euros.

Note 31

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	735	456
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 709	- 1 199
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	- 743

Note 32

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 2 532	- 576
Reprises de dépréciations	923	3 617
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	- 1 609	3 041
Plus-values de cession réalisées	498	61
Moins-values de cession réalisées	- 345	- 913
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	153	- 852
Solde des opérations sur titres de placement	- 1 456	2 189
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 1 456	2 189

Note 33

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produits divers	12 941	11 487
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	302	149
Reprises provisions	319	149
Autres produits d'exploitation bancaire	13 562	11 785
Charges diverses	- 710	- 756
Quote-part des opérations faites en commun	- 1 288	- 1 232
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	- 70	- 12
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 068	- 2 000
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	11 494	9 785

Note 34

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 90 765	- 80 553
Charges sociales	- 46 273	- 57 569
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	- 10 220	- 9 861
Intéressement et participation	- 16 361	- 16 543
Impôts et taxes sur rémunérations	- 14 433	- 13 387
Total des charges de personnel	- 167 832	- 168 052
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 943	1 658
Frais de personnel nets	- 165 889	- 166 394
Frais administratifs		
Impôts et taxes	- 7 665	- 8 527
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	- 105 252	- 109 057
Total des charges administratives	- 112 917	- 117 584
Refacturation et transferts de charges administratives	78	246
Frais administratifs nets	- 112 839	- 117 338
Charges générales d'exploitation	- 278 728	- 283 732

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre France.

(2) Dont 2 531 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	513	515
Non-cadres	1 747	1 759
Total de l'effectif moyen	2 260	2 274
Dont France	2 260	2 274
Dont Étranger		
Dont personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs : 3 361 951 € au titre de 2020.

Note 35

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux provisions et dépréciations	- 483 800	- 513 582
Dépréciations de créances douteuses	- 73 731	- 79 597
Autres provisions et dépréciations	- 410 069	- 433 985
Reprises de provisions et dépréciations	492 932	518 536
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	94 438	83 205
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	398 494	435 331
Variation des provisions et dépréciations	9 132	4 954
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	- 3 884	- 2 465
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	- 35 126	- 27 090
Décote sur prêts restructurés	- 976	- 643
Récupérations sur créances amorties	3 984	4 580
Autres pertes		
Autres produits	1 708	
Coût du risque	- 25 162	- 20 664

(1) Dont 3 114 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 030 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) Dont 691 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 1 420 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 32 012 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 36

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 9 463	- 2 259
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 9 463	- 2 259
Reprises de dépréciations	2 074	1 325
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 074	1 325
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 7 389	- 934
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 7 389	- 934
Plus-values de cession réalisées	3 413	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	3 413	
Moins-values de cession réalisées	- 2 074	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	- 2 074	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	1 339	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 339	
Solde en perte ou en bénéfice	- 6 050	- 934
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	182	72
Moins-values de cession	- 105	- 173
Solde en perte ou en bénéfice	77	- 101
Résultat net sur actifs immobilisés	- 5 973	- 1 035

Note 37

Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Montant 2020	Montant 2019
IS sur le résultat courant	50 253	44 895
IS provisionné	142	- 1
Charge fiscale	50 395	44 894

Note 38

Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité du Crédit Agricole Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 39

Affectation des résultats

	(en euros)
Résultat net 2020	130 092 096,09
Total à affecter	130 092 096,09
Intérêts aux parts et CCA	11 504 410,77
Réserve légale	88 940 763,99
Réserves facultatives	29 646 921,33

Note 40

Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité

et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses

retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à 217 millions d'euros.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 114,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire sur l'exercice et au 31 décembre 2020, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou *LGD*) en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée générale du 1er avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon

les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis

en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris La Défense, le 11 mars 2021
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Luc Valverde



Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 - Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée :

- Monsieur Jean-Christophe KIREN - Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France.

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 11 décembre 2020 une convention d'avance en compte courant d'associé. Le

montant total de l'avance consentie par votre Caisse régionale s'élève à 52 850 261,16 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Pour la SAS Rue La Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associés de la société, d'une prime égale à un montant de quatre-vingt-deux (82) centimes par action.

Pour la Caisse régionale : Recevoir de la SAS Rue La Boétie ladite distribution exceptionnelle (quote-part de la prime d'émission).

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Avec la SA Banque Chalus, société détenue à 99,99 % par votre Caisse régionale

Personnes concernées :

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

- Monsieur Jean-Christophe KIREN,
- Monsieur Jean-François GIRAUD,
- Madame Sylvie BONNEVAL,
- Monsieur François BERTHOMIER,
- Monsieur Serge CHARRET,
- Monsieur Daniel CRETOIS.

a) Convention de prestations de services

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par des avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse régionale exécute pour le compte de la SA Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Modalités :

Le montant des facturations relatives à ces prestations de services s'est élevé à 10 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b) Convention de groupement de fait

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en 2008 la mise en place d'une convention de groupement de fait, modifiée par un avenant en 2014, qui a pour objet de rendre des prestations dans le domaine des services bancaires, des opérations internationales, du recouvrement contentieux, du financier, du marketing et communication, des moyens généraux, de l'organisation, du contrôle permanent et des risques, et de l'informatique.

Modalités :

Le montant des facturations relatives à cette convention de groupement de fait s'est élevé à 1 260 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

c) Convention d'assistance

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en 1997 une convention d'assistance au titre de laquelle votre Caisse régionale apporte à la SA Banque Chalus l'appui nécessaire en termes de compétence, de savoir et de conseil.

Modalités :

Le montant des facturations relatives à cette convention d'assistance s'est élevé à 15 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2 - Avec la SNC Allidomes, société dont votre Caisse régionale détient 9,99 % des parts

Personne concernée :

Le gérant de la SNC Allidomes : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France représentée par Monsieur Jean-Christophe Kiren, Directeur général.

Nature et objet :

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'Administration en 1993, votre Caisse régionale détient un compte courant d'associé dans les livres de la SNC Allidomes, sans rémunération.

Modalités :

Au 31 décembre 2020, ce compte courant s'élève à 1 390 000 €.

3 - Avec la SAS CACF Immobilier, société détenue à 100 % par votre Caisse régionale

Personne concernée :

Le président de la SAS CACF Immobilier : Monsieur Jean-Claude Mazza, Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Nature et objet :

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'Administration le 26 décembre 2005, votre Caisse régionale apporte à la SAS CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoir et de conseil.

Modalités :

Le montant total des facturations et des produits à recevoir s'est élevé à 32 084,43 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4 - Avec M. Jean-Christophe Kiren, Directeur général de votre Caisse régionale

Nature et objet :

Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

Modalités :

Par décision du 28 avril 2017 et sur instruction de l'organe central, le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale a fait évoluer la convention précédemment approuvée le 27 novembre 2015, en précisant que ce sont les éléments de rémunération en tant que Directeur général qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

Bordeaux et Paris La Défense, le 11 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Luc Valverde

Assemblée générale mixte du 26 mars 2021 Texte des résolutions

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Extension de l'objet social

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article 4 des statuts relatif à l'objet social aux motifs qu'il convient d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguey que la Caisse régionale souhaite mener.

Article 4 - Objet social

Ancienne rédaction :

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, en France ou à l'étranger.

À cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de caution, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, et toutes activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

Nouvelle rédaction :

*La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, **de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété**, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, en France ou à l'étranger.*

À cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de caution, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, et toutes activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

Deuxième résolution

Désignation du représentant statutaire au titre des activités immobilières

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts relatif au Directeur général afin de prévoir que celui-ci ou, sur sa proposition, un autre cadre de direction en charge des activités immobilières soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale au titre des activités immobilières) de tous pouvoirs pour engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur

immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières. L'article 23 est complété d'un article 23 Bis.

Article 23 – Directeur général

Ancienne rédaction :

- 1 - Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.
- 2 - Le Conseil d'administration délègue au Directeur général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.
- 3 - La nomination du Directeur général de la Caisse régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole SA qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.
- 4 - Conformément à l'article L.512-40 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le Directeur général peut être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA
- 5 - Il est interdit au Directeur général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier), excepté s'il s'agit d'une filiale du groupe Crédit Agricole.

Nouvelle rédaction :

- 1 - Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.
- 2 - Le Conseil d'administration délègue au Directeur général tous pouvoirs :
 - destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, **et**
 - **pour assurer, le cas échéant, avec faculté de subdéléguer, toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la Loi applicable et dans la limite de l'objet social et représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.**
- 3 - La nomination du Directeur général de la Caisse régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole SA qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.

4 - Conformément à l'article L.512-40 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le Directeur général peut être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

5 - Il est interdit au Directeur général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier), excepté s'il s'agit d'une filiale du groupe Crédit Agricole.

Article 23 Bis - Autre cadre de direction nommé pour l'exercice des activités immobilières

Dans le cas où un autre cadre de direction serait nommé, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration, pour effectuer toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, c'est celui-ci qui représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Troisième résolution

Au titre des activités immobilières, la représentation en justice de la Caisse est confiée au représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Ancienne rédaction du point 5 :

5 - Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire, ou le Directeur général, ou son mandataire, représente la Caisse régionale en justice, tant en demandant qu'en défendant ; en conséquence c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Nouvelle rédaction du point 5 :

5 - **À l'exception des cas prévus aux articles 23.2 et 23 Bis (activités immobilières), le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général avec faculté de subdéléguer, représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense. En conséquence, c'est à leur requête ou contre eux que doivent être intentées toutes actions judiciaires.**

PARTIE ORDINAIRE

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 130 092 096,09 €.

Elle donne, en conséquence, quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 65 658,95 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 21 024,00 €.

Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion, partie comptes consolidés,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020,

approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 121 100 000 €.

Sixième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée générale approuve les propositions faites par le Conseil d'administration pour l'affectation du résultat 2020 d'un montant de 130 092 096,09 € et propose de l'affecter comme suit :

Intérêts aux parts sociales **1 751 172,48 €**

soit un intérêt de **0,24 €** par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 1,60 %.

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 48 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Rémunération des certificats coopératifs d'associés **9 753 238,29 €**

soit une rémunération de **4,01 €** par certificat coopératif d'associés, calculé au prorata temporis.

Cette rémunération n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Elle sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Réserve légale **88 940 763,99 €**

Réserves facultatives **29 646 921,33 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que l'intérêt aux parts distribué au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

	Intérêt par part sociale	Rémunération par certificat coopératif d'associés
2017	0,27 €	4,15 €
2018	0,27 €	4,26 €
2019	0,24 €	4,22 €

Septième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées pour les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Huitième résolution

Variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2020 à la somme de 145 931 715 €, se composant comme suit :

- **109 448 280 €** sous la forme de 7 296 552 parts sociales, **en baisse de 600 €** sur l'exercice ;
- **36 483 435 €** sous la forme de 2 432 229 certificats coopératifs d'associés, **sans variation** au cours de l'exercice.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Sylvie BONNEVAL**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Chantal DEBOST**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Marie-Christine JOSSE**, pour une durée de trois

ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Fabrice BOUREILLE**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Daniel CRETOIS**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Olivier LARUE**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Bruno PERICHON**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Seizième résolution

Élection d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée la double candidature de **Messieurs Jean BOUNIOL et Thierry VALETTE** qui sont susceptibles de succéder à Monsieur Jean-Pierre MEYNIAL, pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-septième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 361 951 € au titre de l'exercice 2020.

Dix-huitième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée générale constate que le mandat des Commissaires aux Comptes arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaires, pour une durée de six exercices (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes qui seront arrêtés le 31 décembre 2026) :

- La société **Ernst & Young Audit**,
Paris la Défense 1
1-2, place des saisons - 92400 Courbevoie
représentée par **Monsieur Luc VALVERDE**,
- La société **Pricewaterhousecoopers Audit**,
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
représentée par **Monsieur Antoine PRIOLLAUD**.

Au vu des dispositions de la loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II, relatives aux conditions de désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, l'Assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement des mandats de Commissaire aux Comptes suppléants de la société **Picarle & Associes** et de **Monsieur Étienne BORIS**.

PARTIE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



CENTRE FRANCE

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France / Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit
Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 / SIREN 445 200 488 / RCS Clermont-Ferrand
Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 162